

2013

RAPPORT ANNUEL

de l'Institut d'émission

des départements

d'outre-mer

IEDOM

Institut d'émission des départements
d'outre-mer

Siège social

164, rue de Rivoli 75001 Paris

SOMMAIRE

Le mot du Directeur Général

Avant-propos La situation économique des départements et collectivités d'outre-mer en 2013

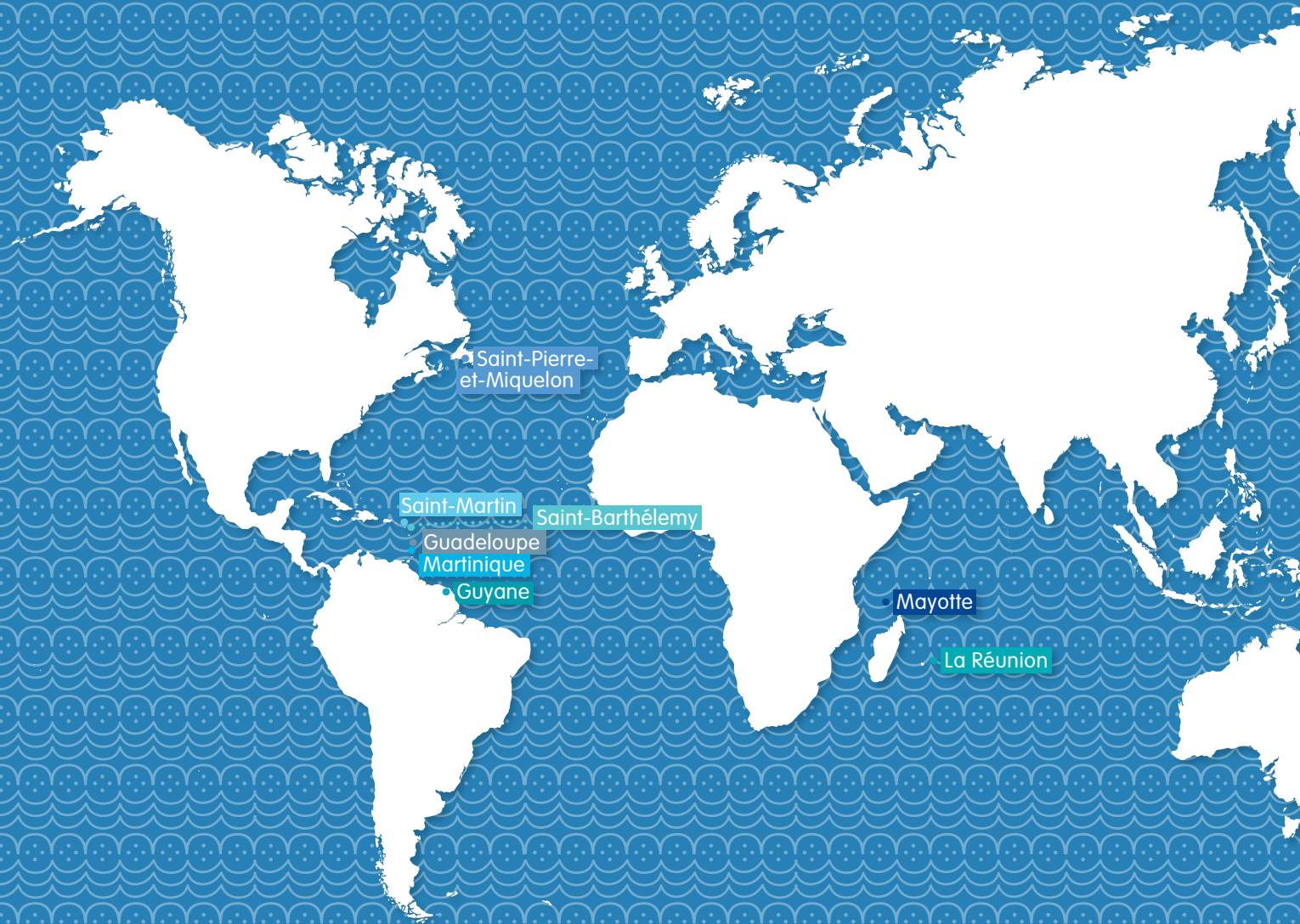
- 1. Présentation de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer**
 - 16 Les statuts, la gouvernance et l'organisation**
 - Les statuts
 - La gouvernance
 - L'organisation
 - 20 Les ressources humaines**
 - 21 Les missions**
 - Missions de banque centrale
 - Missions de service public
 - Missions d'intérêt général
 - 24 La stratégie d'entreprise**
 - 24 Les conventions et partenariats**

- 2. L'activité de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer**
 - 28 Les moyens de paiement**
 - La mise en circulation de la monnaie fiduciaire
 - La surveillance des systèmes et moyens de paiement
 - 33 La tenue des comptes du Trésor public**
 - 35 L'observatoire des entreprises**
 - La gestion des données
 - La cotation des entreprises
 - 37 La médiation du crédit aux entreprises**
 - 38 L'observatoire des établissements de crédit**
 - Le suivi de l'activité bancaire
 - Les travaux d'études
 - 42 Les activités grand public**
 - L'activité des commissions de surendettement
 - Le droit au compte
 - La gestion des fichiers relatifs aux particuliers
 - 47 Le contrôle interne, la maîtrise des risques, la sécurité et la lutte anti-blanchiment**
 - L'organisation du contrôle interne
 - La maîtrise des risques
 - La sécurité des personnes et des biens
 - La sécurité des systèmes d'information
 - La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et le contrôle des pratiques commerciales
 - 50 L'observatoire économique**
 - 51 La communication externe**
 - 53 La coopération régionale**

- 3. Le système bancaire et financier**
 - 56 L'organisation**
 - 57 Les actifs et les passifs financiers des agents économiques**
 - 60 Les comptes d'exploitation des établissements de crédit**

- 4. Annexes**
 - 64 Annexe statistique**
 - 67 Les activités grand public**
 - 72 Répartition des principaux établissements de crédit intervenant dans les départements et les collectivités d'outre-mer**
 - 74 Chronologie des principaux événements de l'année 2013**
 - 83 Liste des publications de l'IEDOM**

LA ZONE D'INTERVENTION DE L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER



Saint-Pierre-et-Miquelon

Saint-Martin

Guadeloupe

Martinique

Guyane

Saint-Barthélemy

Mayotte

La Réunion



LE MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Dans un contexte de reprise encore fragile de l'économie mondiale, l'activité a peiné à repartir en 2013 dans les économies des départements et collectivités d'outre-mer qui constituent la zone d'intervention de l'IEDOM. Le bilan est en demi-teinte : le climat des affaires a été plutôt mieux orienté, notamment en fin d'année, dans la plupart des géographies et l'inflation est restée bien maîtrisée, soutenant ainsi le pouvoir d'achat ; en revanche, la consommation et l'investissement ont tardé à retrouver une orientation favorable et le marché du travail a continué de se dégrader.

L'IEDOM s'est attaché à jouer pleinement son rôle de banque centrale en se tenant à l'écoute des acteurs économiques et politiques des outre-mer, tant dans les géographies ultramarines qu'en métropole.

La signature, en mars 2013, de l'accord de place prolongeant le dispositif de médiation du crédit aux entreprises a permis à l'IEDOM de continuer d'accompagner les entreprises confrontées à des difficultés de financement. Depuis sa mise en place dans les DOM en novembre 2008, ce dispositif a permis de sécuriser le financement de 272 entreprises, principalement des PME, représentant près de 8 200 emplois.

Face à une hausse de 12 % du nombre de dossiers de surendettement, l'IEDOM a adapté son organisation et poursuivi ses efforts pour assurer un traitement rapide et efficace des situations de surendettement.

L'IEDOM a publié plusieurs études économiques, en particulier sur les performances économiques des entreprises des DOM, les échanges régionaux dans l'océan Indien et le bilan macroéconomique de La Réunion. L'Institut a, par ailleurs, achevé la modernisation de sa gamme de publications monétaires et financières.

En matière de tarifs bancaires, l'IEDOM a fourni un appui méthodologique aux instances de concertation qui se sont réunies à l'automne 2013 sous l'égide des Préfets en Martinique, en Guadeloupe et à La Réunion. L'Institut est étroitement associé aux travaux du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) pour la préparation du rapport sur les tarifs bancaires outre-mer qui, aux termes de l'article 53 de la loi bancaire de juillet 2013, doit être remis par le Gouvernement au Parlement avant le 30 juin 2014.

L'année 2013 a également été marquée par la poursuite de la migration aux moyens de paiement européens dans le cadre du projet SEPA (*Single Euro Payments Area* ou espace unique de paiement en euros). L'IEDOM a pris, et continuera de prendre, toute sa part aux actions de communication visant à sensibiliser les acteurs économiques locaux aux enjeux de SEPA.

La déclinaison de notre Plan d'entreprise « CAP 2015 » se poursuit dans de bonnes conditions, avec une série de chantiers stratégiques concernant bon nombre des « métiers » de l'Institut. Les équipes de l'IEDOM et moi-même sommes déterminés à mener à bien ces chantiers afin de continuer de rendre aux outre-mer français, dans le respect de leurs identités et de leurs spécificités, le meilleur service au meilleur coût.

L'IEDOM a pu remplir ses missions grâce au professionnalisme qui caractérise les femmes et les hommes qui y travaillent. Cette richesse collective demeure l'un de nos principaux atouts pour servir en faveur des départements et collectivités d'outre-mer.

Nicolas de Sèze



AVANT-PROPOS : LA SITUATION ÉCONOMIQUE DES DÉPARTEMENTS ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER EN 2013

Saint-Pierre-et-Miquelon.
Anse de Savoyard.
© Yann Caron

La reprise de l'économie mondiale se renforce mais n'est pas exempte de fragilités

En 2013, la croissance mondiale s'est située aux alentours de +3 %, soit pratiquement au même niveau qu'en 2012 (+3,2 %). Un renforcement a été observé au second semestre de l'année, imputable au raffermissement de la demande finale dans les pays avancés, au rebond des exportations dans les pays émergents et à une demande intérieure plus dynamique en Chine. Dans les autres pays émergents, la demande intérieure a toutefois été plus faible qu'escomptée, en raison de conditions financières plus tendues.

Dans les économies avancées, la croissance a été globalement favorisée par l'amélioration des conditions de financement et un regain de confiance des agents économiques. Les économies émergentes ont, quant à elles, été pénalisées par une séquence d'accroissement de la volatilité sur les marchés financiers qui, malgré la stabilisation qui s'est ensuite opérée, souligne la persistance d'éléments de vulnérabilité. Au sein des pays avancés, on note toujours des écarts significatifs entre les rythmes de croissance des États-Unis, du Japon et de la zone euro.

La croissance économique des **États-Unis** s'élève à 1,9 % en 2013, après 2,8 % en 2012. Ce ralentissement est notamment lié à une moindre progression de l'investissement et une diminution des dépenses fédérales. En glissement annuel, toutefois, la croissance au quatrième trimestre dépasse celle de 2012. Atone au premier semestre, dans un contexte de réduction continue de la consommation publique, la croissance réelle s'est en effet ensuite vivement redressée au troisième trimestre. Le dynamisme de la demande intérieure privée a notamment été favorisé par les effets de richesse positifs liés au cours des actifs immobiliers et des actions.

Une sortie de récession s'est amorcée dans la **zone euro**, même si le taux de croissance moyen de l'ensemble de la zone reste négatif au cours de l'année écoulée (-0,5 % après -0,7 % en 2012). L'économie de la zone a bénéficié d'une reprise progressive de la demande intérieure favorisée notamment par l'orientation accommodante de la politique monétaire, mais aussi d'une amélioration de la perception des agents économiques et de la bonne tenue de la demande extérieure. Pour ancrer favorablement les anticipations, le Conseil des gouverneurs a donné en juillet des indications sur l'orientation future de la politique monétaire (« forward guidance ») en indiquant qu'il prévoyait que les taux directeurs restent à leurs niveaux actuels ou à des niveaux plus bas sur une période prolongée. Ce message a notamment été réaffirmé lors de la baisse des taux d'intérêt de novembre 2013. Le taux d'inflation dans la zone euro s'est établi en moyenne à 1,4 % en 2013, après 2,5 % en 2012, le recul apparaissant encore plus sensible sur la fin de l'année en glissement annuel (+0,8 % en décembre 2013 contre +2,2 % en décembre 2012).

En **France**, la croissance s'est établie à +0,3 % (après +0,0 % en 2012). Selon la note de conjoncture d'avril 2014 de l'INSEE, la demande intérieure (variations de stocks comprises) aurait contribué à hauteur de +0,3 % à la croissance (-0,9 % en 2012), tandis que la contribution du commerce extérieur serait nulle (+1,0 % en 2012).

Un léger rebond de l'activité a été observé au **Japon** (+1,5 % après +1,4 % selon le FMI), favorisé par les mesures temporaires de relance budgétaire. La nouvelle stratégie de croissance du gouvernement s'appuie sur trois piliers :

- assouplissement de la politique monétaire ;
- mesures de soutien budgétaire, suivies d'un engagement d'assainissement de moyen terme ;
- réformes structurelles.

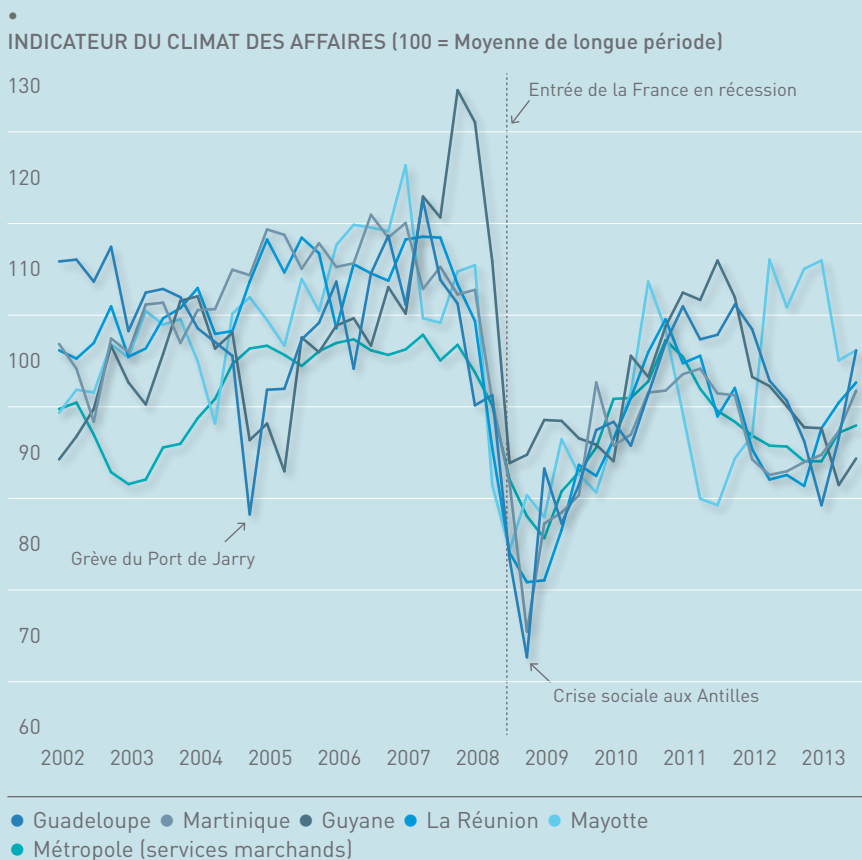
Les pays émergents et en développement bénéficient toujours d'une croissance soutenue, de l'ordre de 4,7 % (5,0 % en 2012). La croissance chinoise (+7,7 %, soit le même niveau qu'en 2012) a été favorisée par l'investissement, tandis que la trajectoire de croissance en Inde (+4,4 % en 2013 sur la base de l'exercice budgétaire après +4,7 % en 2012) a été partiellement liée à des facteurs climatiques ainsi qu'à la progression des investissements.

Le FMI table sur une progression de la croissance mondiale de 3,0 % en 2013¹ à 3,6 % en 2014. La croissance économique des États-Unis devrait s'accroître, à 2,8 % en 2014. Cette accélération tient en partie au desserrement du frein fiscal consécutif au récent accord budgétaire. La zone euro confirmerait sa sortie de récession en 2014 en enregistrant selon le FMI une croissance de 1,2 %. Le rythme de hausse de la production des pays émergents et en développement s'inscrirait quant à lui aux alentours de 5 %.

Une reprise Outre-mer qui manque encore de vigueur

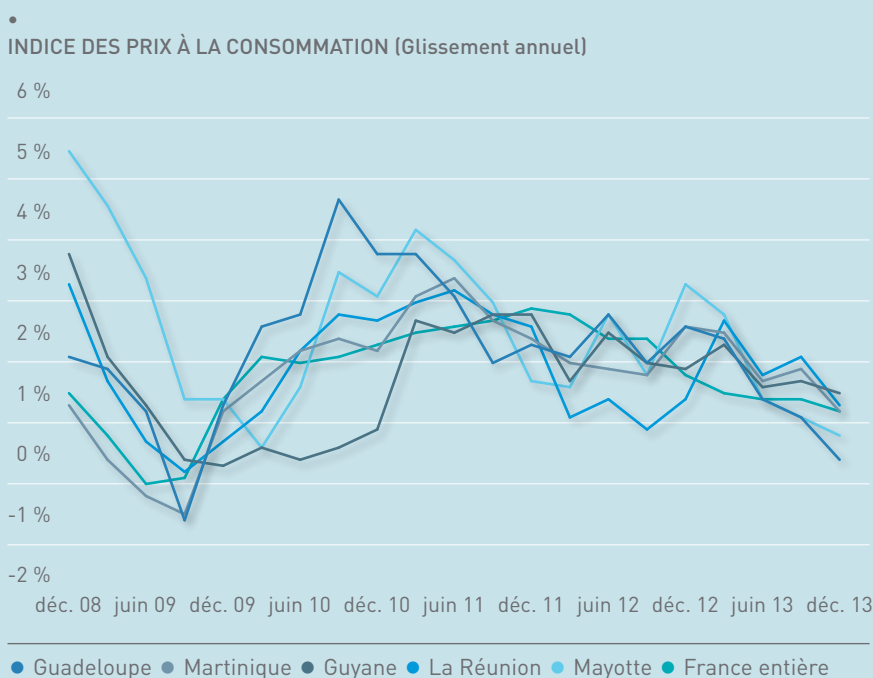
Dans un contexte de renforcement de la croissance mondiale, l'activité peine à repartir dans l'Outre-mer en 2013, et notamment dans les DOM. L'indicateur du climat des affaires (ICA) retrouve toutefois une orientation favorable dans la plupart des géographies mais reste souvent en deçà de sa moyenne de longue période. Il opère une remontée significative à la Martinique, à La Réunion et surtout à la Guadeloupe où il revient au niveau de sa moyenne de longue période. À Mayotte, en raison notamment du passage au statut européen de Région ultra-périphérique (RUP) au 1^{er} janvier 2014, l'ICA demeure au-dessus de sa moyenne de longue période, malgré un repli sur la deuxième partie de l'année.

La situation de l'emploi dans les DOM montre quelques signes d'amélioration en fin d'année, notamment à la Martinique et à La Réunion, où le nombre de demandeurs d'emploi diminue légèrement au quatrième trimestre par rapport au trimestre précédent, mais continue de se dégrader sur un an.



Sources : IEDOM, Banque de France

Attention : les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.



Source : INSEE - Calculs IEDOM

¹ Selon le World Economic Outlook du FMI, avril 2014.

La demande interne reste atone, en raison notamment d'une confiance insuffisante des agents économiques.

La tendance à la modération des prix s'est confirmée en 2013 sans être cependant suffisante pour stimuler sensiblement la consommation.

Le mouvement de ralentissement de la hausse des prix se poursuit dans les DOM. En glissement annuel à la fin de 2013, les prix progressent modérément en Guyane (+1,0 %), à La Réunion (+0,8 %) et à la Martinique (+0,7 %) tandis qu'ils se stabilisent à Mayotte (+0,3 %) et à la Guadeloupe (-0,1 %).

L'indice des prix à la consommation de la Collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon ralentit également. Il s'inscrit en hausse de 1,6 % en glissement annuel à fin

décembre 2013, nettement moindre qu'à la même période en 2012 (+4,4 %), laquelle avait été marquée par une forte progression des prix de l'énergie.

La situation du **marché du travail** des DOM continue de se dégrader en 2013 mais montre quelques signes d'amélioration en fin d'année. À fin 2013, l'augmentation totale du nombre de demandeurs d'emploi s'établit globalement à +2,0 % sur un an, soit un rythme moindre qu'à la même période l'année précédente (+7,1 %). Les rythmes de progression restent cependant très différenciés d'un DOM à l'autre, s'échelonnant de +0,4 % à La Réunion, à +12,8 % en Guyane, en passant par +1,4 % à la Guadeloupe et +2,7 % à la Martinique.

Le taux de chômage reste nettement plus élevé dans les départements d'outre-mer que dans l'ensemble de la France.

Après avoir marqué le pas en 2012, la **consommation des ménages** peine à retrouver de la vigueur. Seule la consommation des ménages guyanais s'inscrit en hausse, les importations de biens de consommation progressant de 9,3 % sur un an.

L'**investissement** tarde à retrouver une orientation favorable dans la plupart des géographies en raison d'un contexte économique toujours jugé incertain. L'investissement progresse toutefois en Guyane et à Mayotte porté dans ce dernier territoire par la perspective du passage au statut européen de Région ultra-périphérique (RUP) et l'application de la fiscalité de droit commun, intervenus au 1^{er} janvier 2014.

La faiblesse de la demande intérieure continue de peser sur les **importations**, à l'exception de la Guyane et de Mayotte où elles sont tirées par les investissements et la consommation. Parallèlement, seules les **exportations** de Guyane sont favorablement orientées, néanmoins grâce aux réexportations de machines industrielles de sondage ou de forage à destination de Trinidad-et-Tobago.

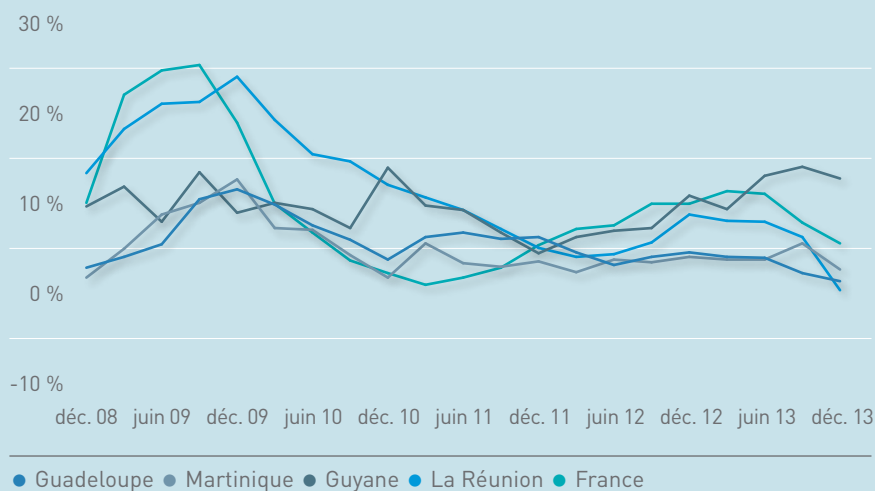
Guadeloupe : une conjoncture hésitante

En 2013, l'économie de la **Guadeloupe** reste fragile. L'évolution de la plupart des indicateurs économiques est globalement marquée par l'attentisme et l'incertitude.

L'investissement des entreprises est faible et la consommation des ménages peine à retrouver son rythme. Le marché du travail est sous tension avec une offre d'emploi se situant à son plus bas niveau historique. Conséquence de la faiblesse de la demande intérieure, les échanges commerciaux se replient au second semestre même s'ils progressent sur l'année.

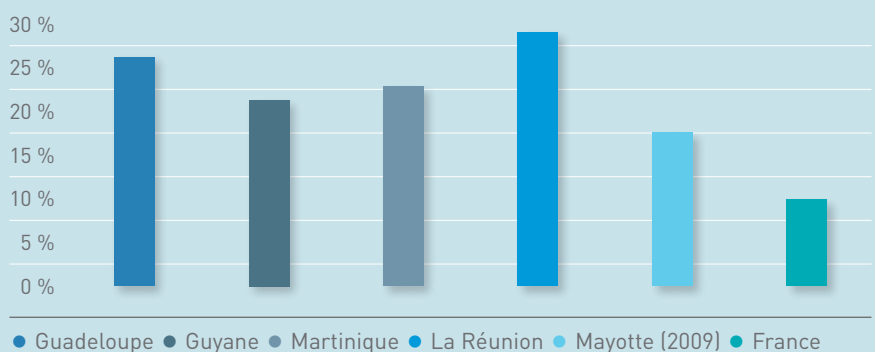
Néanmoins, quelques signaux positifs peuvent être relevés. La demande d'emplois se stabilise et l'inflation est contenue. Au niveau sectoriel, le tourisme reste dynamique. L'activité commerciale se redresse en fin d'année même si la tendance sur le marché automobile demeure négative. Après avoir reculé

• DEMANDEURS D'EMPLOI (DEFM A) (Glissement annuel)



Source : DARES

• TAUX DE CHÔMAGE EN 2013



Source : INSEE

Données au 2^e trimestre 2013.



Guadeloupe. Barrage Dumanoir. © François Boulland

depuis mi-2012 pour atteindre au deuxième trimestre son plus bas niveau depuis 2009, l'indicateur du climat des affaires (ICA) s'est redressé au troisième trimestre pour retrouver en fin d'année sa moyenne de longue période. Cette remontée (de près de 20 points) permet à l'ICA d'effacer cinq trimestres de baisse consécutive entamée depuis mi-2012.

Comme en 2012, la **hausse des prix** est contenue. L'inflation est en moyenne de +0,9 % en 2013, sensiblement inférieure à celle de 2012 (+1,9 % en moyenne), et se situe au même niveau que celle de la France entière en 2013. La hausse des prix des produits manufacturés (+0,5 % en glissement annuel) et ceux de l'alimentation (+0,8 %) contribuent à la hausse des prix à hauteur de 0,14 point chacun. La baisse des prix de l'énergie (-3,4 % en glissement annuel), en particulier des prix des produits pétroliers, tempère l'évolution de l'indice.

La détérioration du **marché du travail** se poursuit en 2013. Néanmoins, le nombre de demandeurs d'emploi (DEFM A) semble se stabiliser en fin d'année : il atteint 60 393 inscrits, soit une augmentation de +1,4 % après +4,6 % en 2012 et +6,3 % en 2011. Les personnes âgées de plus de 50 ans (+13,4 %) sont les contributeurs exclusifs à cette dégradation. En parallèle, le nombre d'offres d'emplois collectées demeure sur une tendance baissière depuis 2009

marquée par un recul historique en 2013 (-24,7 % après -8,2 % en 2012).

Face aux tensions persistantes du marché du travail et à un environnement économique incertain, la **consommation** des ménages est plus prudente et orientée à la baisse. Les importations de produits agroalimentaires et celles de biens de consommation s'inscrivent en repli par rapport à 2012. L'amplitude de la baisse est deux fois plus importante pour les importations de biens d'équipement du foyer. Les niveaux restent néanmoins élevés et supérieurs à ceux d'avant-crise.

L'**investissement** est mieux orienté qu'en 2012, quoique pénalisé par un contexte économique jugé incertain et changeant par les entrepreneurs. Tout au long de l'année 2013, les chefs d'entreprise ont dû s'adapter et réajuster leurs projets d'investissement. Ce constat est corroboré par l'évolution du solde d'opinion relatif à l'investissement qui fluctue et n'affiche pas de tendance claire. Les importations de biens à destination des entreprises ont connu au cours de l'année une forte volatilité. Cependant, en cumul annuel, les niveaux sont plus élevés qu'en 2012. Les importations de biens d'équipement connaissent une hausse significative et dépassent même leur niveau d'avant-crise. L'investissement immobilier progresse mais à un rythme ralenti.

En cumul annuel, les **importations** progressent par rapport à 2012, tirées par une meilleure orientation de l'investissement des entreprises. Les **exportations** sont en forte hausse, en raison de mouvements atypiques sur les produits pétroliers.

Une évolution de l'activité inégale selon les secteurs

En 2013, l'activité du **secteur primaire** est contrastée. Malgré un bon démarrage et une richesse saccharine en hausse, la campagne cannière s'est révélée décevante et a dû subir un arrêt précoce du fait des conditions climatiques défavorables. En 2013, le volume broyé par les sucreries est en baisse globale par rapport à 2012. La production de cannes broyées est considérée comme l'une des plus faibles de la décennie. En revanche, le secteur de la banane réaffirme son redressement.

Dans les **industries** manufacturières, après un premier semestre difficile, le courant d'affaires se relève au second semestre mais la plupart des soldes de gestion restent dégradés. L'activité des industries agroalimentaires est mal orientée, les productions de sucre et de rhum reculent.

L'année 2013 se solde par une baisse globale de l'activité du **bâtiment et des travaux publics** (BTP) selon les professionnels du secteur. La baisse des effectifs salariés se poursuit. Les ventes de

ciment sur le marché local reculent en cumul annuel. Ce chiffre est proche des plus bas niveaux observés en 2011 et durant la crise sociale de 2009. Le nombre de logements autorisés diminue de 8,1 %, soit un déficit annuel de 360 logements.

L'activité touristique progresse en 2013. À l'aéroport Pôle Caraïbes, le trafic de passagers hors transit augmente sur un an. La fréquentation hôtelière des hôtels classés est stable en 2013. Le nombre de nuitées diminue, mais le taux d'occupation moyen des chambres progresse. Le segment de la croisière reste stable comparé à 2012, qui avait été une année jugée satisfaisante par les professionnels du secteur.

Le courant d'affaires des entreprises du secteur du commerce se redresse, en particulier sur les deux derniers trimestres de l'année. Cependant, le marché automobile est en difficulté. La baisse s'est poursuivie par rapport à 2012, pour s'établir à son plus bas niveau de la décennie.

Martinique : une activité sans souffle

Après une année 2012 sans croissance, l'économie martiniquaise ne retrouve pas, en 2013, le dynamisme de reprise qui permettrait d'enrayer la progression du chômage et de retrouver les niveaux d'avant la crise de 2009.

L'ICA s'améliore, mais les prévisions d'investissement des entreprises restent en retrait : faute de perspectives favorables à moyen terme, les chefs d'entreprise limitent les investissements au renouvellement de l'outil de production. Globalement, la faiblesse de la demande intérieure pénalise l'activité.

La conjoncture reste morose dans la plupart des secteurs : la situation demeure difficile dans le BTP ; l'agriculture et l'industrie enregistrent des résultats contrastés ; l'activité commerciale ralentit. Seul le secteur du tourisme connaît un regain de dynamisme.

Après une dégradation marquée en 2012, l'ICA s'améliore sensiblement en 2013. Il progresse de 10,4 points sur un an mais demeure toutefois inférieur à sa moyenne de longue période. Il s'établit à 95,7 points en fin d'année. Cette

évolution s'explique par une meilleure orientation de l'activité et un moindre pessimisme des chefs d'entreprise en 2013. Ces derniers demeurent toutefois prudents dans un contexte économique peu favorable.

L'indice des prix à la consommation progresse peu sur un an (+0,7 % à fin décembre 2013). En moyenne annuelle, l'inflation est de +1,3 % (contre +1,5 % en 2012), légèrement supérieure à l'inflation annuelle moyenne de la France entière (+0,9 %). Cette évolution tient à la baisse significative des prix de l'énergie (-2,1 %), malgré la hausse des prix de l'alimentation (+1,8 %), des services (+1,1 %) et des produits manufacturés (+0,3 %).

Le nombre de demandeurs d'emploi continue de progresser (+2,7 % sur un an) et s'élève à 44 583 en fin d'année. Sous l'effet de la crise, les difficultés de retour à l'emploi s'amplifient, notamment pour les seniors (50 ans et plus) dont les demandes sont en progression (+13,4 %).

Parallèlement, les offres d'emplois continuent de diminuer (-8,3 % en cumul annuel) pour s'établir à 7 592.

La consommation des ménages est peu vigoureuse en 2013. Les importations de biens d'équipements électriques et ménagers et les immatriculations de véhicules de tourisme sont en repli. Parallèlement, les importations de biens de consommation enregistrent

Martinique. Rivière Duclos. © Nicolas Brun



une croissance modeste, tirée intégralement par la progression des importations de produits manufacturés divers.

Les intentions d'investissement demeurent mal orientées. L'absence de visibilité à moyen terme conduit les chefs d'entreprise à réviser leur politique d'investissement, privilégiant le maintien à niveau de l'outil de production, notamment dans les secteurs des industries agroalimentaires et du BTP. Les importations de biens d'équipement sont en recul, ainsi que les immatriculations de véhicules utilitaires.

Les importations sont en retrait, en lien avec la baisse des importations d'hydrocarbures. La faiblesse de la demande intérieure pèse également sur les importations d'équipements mécaniques et de matériels électriques, électroniques et informatiques. Les exportations sont également en recul, en raison de la baisse des exportations de produits pétroliers vers la Guadeloupe et la Guyane. Toutefois, hors produits pétroliers, elles progressent, sous l'impulsion des exportations de matériel de transport et de produits de l'industrie agroalimentaire.

L'activité est morose dans la plupart des secteurs

La situation est mitigée dans le secteur agricole. Au sein de la filière banane, la production est affectée par le développement de la cercosporiose noire, qui impacte les rendements. Les tonnages expédiés sont en retrait sur un an. Le secteur de la canne à sucre doit également faire face à une baisse des rendements, ce qui limite la quantité de canne à broyer. Toutefois, grâce à la croissance des surfaces cultivées, le volume de canne récolté est en augmentation. Cette évolution bénéficie essentiellement aux distilleries, la part dédiée à la sucrerie du Galion étant de nouveau en baisse. S'agissant des filières d'élevage, la production locale de viande progresse, tirée par les abattages de viande porcine et de viande bovine.

La crise perdure et la situation reste difficile dans le BTP. Fortement dépendant de la commande publique, ce secteur est pénalisé par un nombre insuffisant de mises en chantier. Les ventes de ciment sont en recul. Ce repli concerne à la fois les ventes en vrac, généralement destinées aux chantiers d'envergure, et les



Guyane. Crique Malmanoury. © Camille Dubois - EDF

ventes en sacs, traditionnellement orientées vers le marché des particuliers. Par ailleurs, les attestations de conformité électrique délivrées par le Consuel sont défavorablement orientées. En revanche, les permis de construire accordés et les logements commencés sont en progression.

Alors que les industries liées au BTP voient leur courant d'affaires se contracter, les industries agroalimentaires évoluent de manière contrastée. Les exportations de produits agroalimentaires sont globalement en progrès, mais la production de rhum et de sucre est en retrait.

Le manque de vigueur de la consommation des ménages pèse sur l'activité du secteur commercial. Les ventes d'automobiles sont en repli en 2013. Cette évolution concerne aussi bien les véhicules particuliers que les véhicules utilitaires. Dans le secteur de la grande distribution, le chiffre d'affaires global des hypermarchés reste orienté à la hausse, mais enregistre une croissance réduite.

En 2013, l'activité touristique connaît un nouveau regain avec une progression de la fréquentation. Le nombre de passagers débarquant à l'aéroport Aimé Césaire est en augmentation, ainsi que la fréquentation hôtelière. Le segment

de la croisière poursuit sa croissance. Cette amélioration est notamment liée à la mise en place de nouvelles escales et de nouvelles têtes de ligne au départ de la Martinique.

Guyane : quelques signes d'amélioration en fin d'année

Après une année 2012 en demi-teinte, l'économie guyanaise a marqué le pas jusqu'au troisième trimestre 2013. La fin de l'année montre toutefois des signes de reprise avec une consommation des ménages en hausse et un redémarrage de l'investissement des entreprises. Dans ce contexte, la situation sur le marché du travail se dégrade à nouveau en 2013.

L'évolution du volume d'affaires et des performances est contrastée selon le secteur d'activité. Les secteurs aurifère, de la construction et du spatial affichent des signes de contraction en 2013, alors que les acteurs du tourisme et de l'élevage expriment un certain optimisme.

En 2013, l'ICA demeure dans une situation dégradée. Bien que se situant en deçà de sa moyenne de longue période, l'ICA est resté relativement stable au premier semestre (92,6 points). Après cette pause, l'ICA a de nouveau perdu 6,2 points mais s'est redressé au quatrième trimestre sans toutefois

retrouver un niveau satisfaisant. Les prévisions pessimistes sur l'évolution de l'activité en 2013 ont impacté négativement l'ICA.

L'indice des **prix** à la consommation (IPC) a progressé de 1,4 % en moyenne annuelle en 2013, contre 1,5 % en 2012. En glissement annuel, l'indice croît de 1,0 % à fin décembre 2013, tiré principalement par les prix de l'alimentation (+3,1 %) et des services (+1,0 %).

À fin décembre 2013, le **marché du travail** se détériore. Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A inscrits à Pôle emploi s'établit à 21 200, en hausse de 12,5 % par rapport à fin décembre 2012.

Le nombre d'offres d'emplois durables (six mois ou plus) progresse de 87,3 % sur un an ; celui des inscrits ne cesse de croître également.

La **consommation** des ménages progresse en 2013. Sur un an, les importations de biens de consommation augmentent tandis que les importations d'équipements électriques et ménagers s'inscrivent en baisse, à l'instar des ventes de véhicules de tourisme neufs.

L'**investissement** des entreprises se redresse en 2013. Les importations de biens d'équipement affichent une hausse notable avec un premier semestre atone et une progression marquée et régulière en fin d'année 2013. L'enquête de conjoncture du quatrième trimestre 2013 de l'IEDOM fait néanmoins état de prévisions d'investissement mal orientées pour le sixième trimestre consécutif, sauf dans le secteur du tourisme.

Les chiffres du commerce extérieur de décembre 2013 montrent une croissance des **exportations** en valeur. Cette évolution est imputable à la réexportation de machines industrielles de sondage ou de forage à destination de Trinidad-et-Tobago. Les **importations** continuent de progresser sur la même période.

Une majorité de secteurs en retrait

L'activité du **secteur primaire** et des **industries agroalimentaires** reste plutôt favorablement orientée en 2013. Alors que les abattages de viandes bovines et porcines progressent sur l'année, leurs importations diminuent. Les exportations de produits agroali-

mentaires augmentent en valeur alors que les importations restent quasi stables. Les quantités de poissons exportées augmentent mais moins qu'en 2012, et le tonnage de crevettes à l'export conserve la même tendance grâce à un début d'année bien orienté. Le secteur reste toutefois en grande difficulté depuis 2010.

Dans le **secteur de la construction**, les ventes de ciment reculent sur l'année 2013 et aucun signe de reprise du marché n'a été perçu par les acteurs du secteur. Le nombre de logements sociaux mis en chantier est en repli. Par ailleurs, même si le volume de logements en construction reste largement inférieur à la demande exprimée, les professionnels n'anticipent pas de reprise pour le début d'année 2014.

Les exportations d'or du **secteur aurifère** diminuent sensiblement en 2013. L'image de valeur refuge du métal précieux s'est érodée en 2013. Les exportations de **bois** en valeur reculent sensiblement sur un an. Hormis en 2012, les exportations de bois en valeur ne cessent de régresser.

Avec 7 lancements de fusées en 2013 (4 Ariane-5, 2 Soyouz, 1 Vega) contre 10 en 2012, l'activité du **secteur spatial** s'est repliée. Les tirs ont permis la mise en orbite de 14 satellites (dont le lancement d'un véhicule automatique de transfert (ATV) assurant le ravitaillement de la station spatiale internationale), contre 18 l'an passé. L'année 2013 a vu la signature de 18 contrats de lancement pour Arianespace, pour un chiffre d'affaires de 1,4 milliard d'euros. Arianespace a obtenu la possibilité d'engager un programme visant à augmenter, sans perte de performance, le volume disponible sous coiffe et de construire un nouveau bâtiment de remplissage en carburant de l'étage de Soyouz. Les premières réalisations sont attendues pour le second semestre 2015.

Le **secteur touristique** conforte sa bonne orientation. Le trafic à l'aéroport de Cayenne-Félix Eboué progresse légèrement sur un an à fin décembre 2013. Le taux d'occupation mensuel des hôtels homologués recule légèrement de même que le nombre de nuitées.

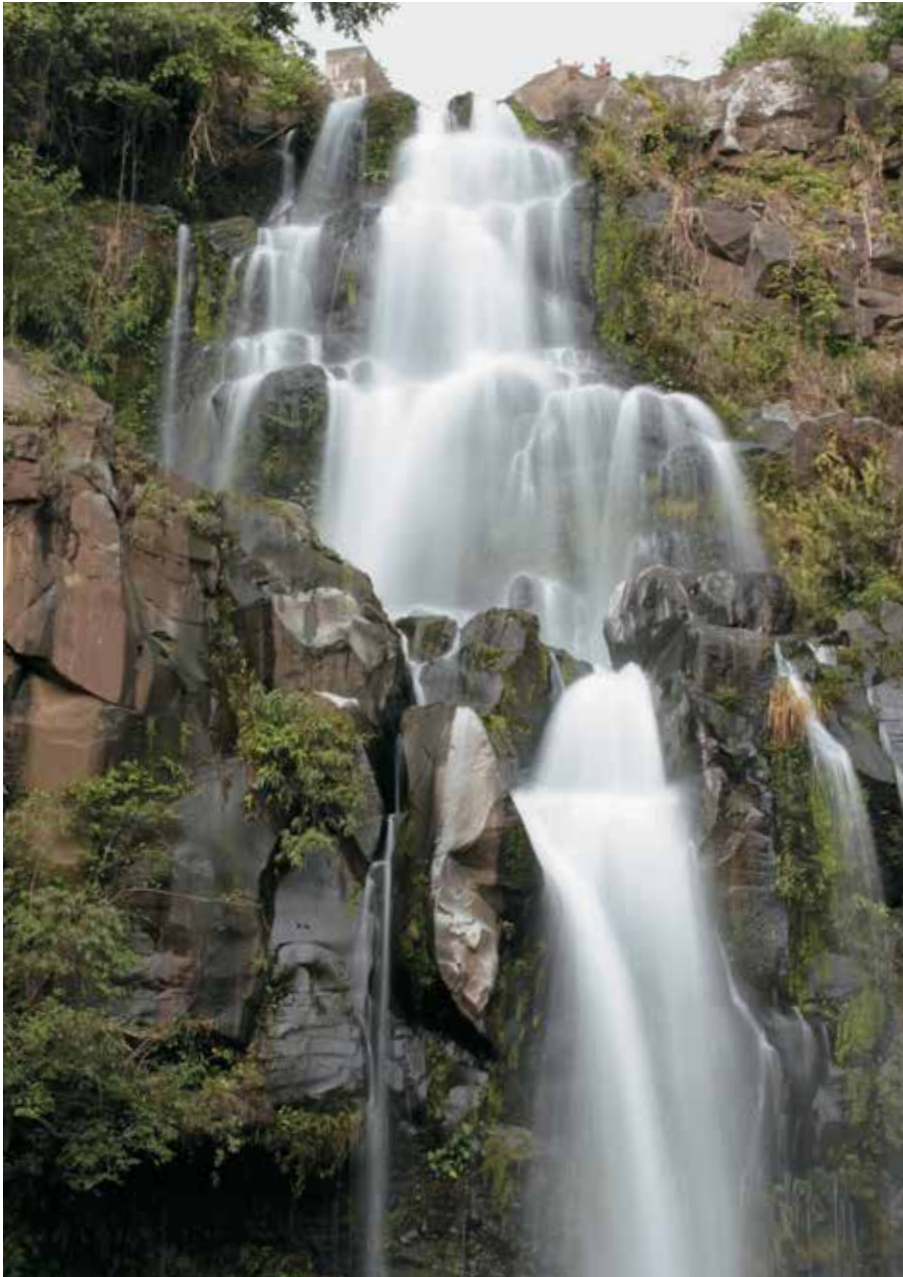
La Réunion : la confiance revient progressivement, sans se traduire encore dans les chiffres

L'**économie réunionnaise** montre de timides signes d'amélioration même si elle peine toujours à retrouver des relais de croissance efficaces depuis la crise. Malgré le manque de lisibilité sur les perspectives économiques locales, les entrepreneurs réunionnais se montrent progressivement plus confiants. Ils jugent ainsi la situation conjoncturelle moins dégradée qu'auparavant. Les chefs d'entreprise restent néanmoins prudents, et l'investissement privé tarde à retrouver durablement une orientation favorable. En parallèle, la consommation des ménages se maintient et le marché du travail tend à se stabiliser, soutenu par l'augmentation du nombre de contrats aidés.

L'évolution de l'activité des différents secteurs est cependant contrastée. Les entrepreneurs du secteur primaire et des industries agroalimentaires restent pessimistes malgré un sursaut en cours d'année. Le BTP est en revanche mieux orienté, soutenu par une bonne tenue du logement social et par la signature des premiers appels d'offre pour le chantier de la nouvelle route du Littoral.

Après un premier trimestre en berne, l'ICA affiche une progression soutenue tout au long de l'année. Il se rapproche ainsi de sa moyenne de longue période et s'établit à 96,2 points au quatrième trimestre 2013. L'évolution de l'ICA réunionnais continue de suivre la même tendance que celle observée en France métropolitaine.

L'indice des **prix** augmente de 1,4 % en moyenne annuelle en 2013, après une hausse plus modérée l'année précédente (+0,9 %). La progression des prix est par ailleurs plus marquée que pour la France entière (+0,9 % en moyenne annuelle). À l'exception des services dont les prix baissent de 0,4 % sur un an, tous les grands postes de l'indice contribuent à la hausse des prix. Ceux de l'alimentation augmentent nettement en raison de la progression des prix des produits frais. Les prix de l'énergie s'inscrivent également en forte hausse, en lien avec la suppression fin février du subventionnement du prix du gaz.



La Réunion. Ravine Saint-Gilles. © Office de l'eau - Réunion

Le **marché du travail** connaît une moindre dégradation en 2013, après s'être fortement détérioré l'année précédente. La progression de l'emploi salarié marchand s'intensifie (+1,1 % au troisième trimestre 2013, en glissement annuel), portée essentiellement par les secteurs des services et de l'industrie.

La hausse du nombre de demandeurs d'emploi (DEFM A) est modérée par rapport aux périodes précédentes : +1,3 % sur un an contre +7,8 % en 2012 et +5,1 % en 2011. Elle demeure aussi nettement en deçà de celle observée au niveau national (+5,4 %). L'offre d'em-

ploi recule fortement (-11,6 % contre -3,4 % en 2012), malgré la forte progression des contrats aidés.

La **consommation** courante des ménages est mitigée. Les importations de produits courants reculent, après une légère progression enregistrée en 2012. Celles de biens d'équipement du foyer baissent également mais à un rythme moins élevé qu'en 2012 alors qu'en revanche, celles de produits des industries agroalimentaires progressent. Les ventes de véhicules neufs se redressent très progressivement, sans compenser encore les fortes diminutions de 2012.

Les prévisions d'**investissement** peinent à retrouver durablement une orientation favorable, avec un solde d'opinion toujours en deçà mais désormais proche de sa moyenne de longue période. Les importations de biens d'équipement professionnel (hors avions) et les ventes de véhicules utilitaires reculent.

Le logement social continue de soutenir le secteur de l'immobilier.

La baisse des **importations** s'intensifie en 2013. Elle s'explique pour partie par la contraction des importations de biens d'équipement professionnel. Les importations de produits pétroliers se replient également en raison essentiellement d'une baisse des cours. À l'exception des produits des industries agroalimentaires dont les importations augmentent, tous les autres regroupements de produits contribuent également à la baisse des importations. Les **exportations** diminuent sur un an, malgré la hausse des exportations de produits des industries agroalimentaires, en particulier de celles des produits sucriers et de la légumine qui bénéficient d'effets prix. Le repli des exportations s'explique surtout par celui des ré-exportations de produits pétroliers et des déchets industriels et ménagers.

L'incertitude pèse sur la plupart des secteurs

D'après les entrepreneurs interrogés, le courant d'affaires du **secteur primaire** est bien orienté en milieu d'année mais se dégrade fortement au quatrième trimestre 2013. L'activité d'abattage est en recul sur l'année : les abattages de bovins et de volailles continuent ainsi de baisser. Ceux de porcins se contractent également, après avoir progressé en 2012. La baisse de la collecte de lait se poursuit. La campagne cannière souffre cette année encore de la sécheresse, considérée comme la pire des cinquante dernières années. Le volume de cannes traitées recule.

L'activité du secteur des **industries agroalimentaires** se détériore une nouvelle fois en 2013, au regard de l'opinion des chefs d'entreprise. La dégradation est néanmoins moins marquée en fin d'année. La production sucrière repart à la baisse tandis que celle de rhum continue de chuter. La consommation des ménages en produits agroalimentaires reste bien orientée, portée

par la mise en place en mars du bouclier « qualité-prix » qui soutient notamment la production locale. Les exportations de produits de la pêche progressent en volume.

Après trois trimestres de baisse, l'activité dans le **BTP** est jugée en hausse en fin d'année, en raison pour partie de la signature des premiers appels d'offre pour le chantier de la nouvelle route du Littoral. Toutefois, l'optimisme des entrepreneurs interrogés ne se retrouve pas encore dans l'évolution des principaux indicateurs du secteur. Le nombre de logements autorisés baisse malgré la bonne tenue du logement social. En fin d'année, les effectifs dans le BTP se contractent en glissement sur un an.

Selon les chefs d'entreprise interrogés, le courant d'affaires dans les **services marchands** s'est une nouvelle fois dégradé, mais à un rythme moins marqué qu'en 2012. L'emploi marchand du secteur continue cependant de progresser sur un an (+2,2 % au troisième trimestre en glissement annuel).

Dans le **secteur du commerce** en revanche, les entrepreneurs sont plus optimistes et font état d'une activité en légère hausse en fin d'année. L'emploi marchand dans le commerce est quasiment stable en glissement annuel au troisième trimestre.

Les entrepreneurs du **secteur du tourisme** jugent leur courant d'affaires en baisse en 2013. Le taux d'occupation des hôtels classés se stabilise, de même que le nombre de passagers entre La Réunion et la métropole. En revanche, la fréquentation hôtelière recule une nouvelle fois.

Mayotte : une amélioration économique freinée par des incertitudes en fin d'année

L'année 2013 a précédé le passage de **Mayotte** au statut européen de Région ultra-périphérique (RUP) et l'application de la fiscalité de droit commun, intervenus au 1^{er} janvier 2014. Le début d'année 2013 s'est inscrit dans le prolongement de la fin d'année 2012, avec une orientation favorable de la conjoncture économique. Mais le deuxième semestre a été marqué par des incertitudes et un manque de visibilité, nourris par les changements institutionnels, économiques et fiscaux en perspective, qui

ont altéré la confiance des chefs d'entreprise.

Le marché de l'emploi demeure atone avec un niveau d'offres toujours largement inférieur à la demande. La consommation des ménages a, en revanche, montré de légers signes d'amélioration et reprend timidement dans un contexte d'une hausse modérée des prix.

Au niveau sectoriel, les services marchands bénéficient d'un regain d'activité. L'activité du BTP est plus contrastée et pâtit de l'allongement des délais de paiement. Elle est également affectée, en milieu d'année, par des difficultés d'approvisionnement de ciment. L'activité touristique se stabilise à un bas niveau tout au long de l'année. Enfin, le secteur du commerce enregistre un arrêt de la dégradation puis une légère amélioration de son activité en fin d'année.

L'amélioration observée en fin d'année 2012 se poursuit en début d'année 2013 permettant ainsi à l'ICA de continuer sa progression et de demeurer bien au-dessus de sa moyenne de longue période (+11,0 points au deuxième trimestre). Cependant, l'ICA enregistre une dégradation sensible au troisième trimestre (-10,7 points), pour retrouver son niveau de longue période et s'y maintenir au quatrième trimestre. Cette évolution témoigne des inquiétudes des entreprises quant à l'avenir économique de l'île compte tenu des changements importants survenus en début d'année 2014.

L'année 2013 se caractérise par une évolution très erratique des **prix**. Ces derniers enregistrent globalement une nouvelle hausse en 2013, modérée en glissement annuel (+0,3 % contre +2,8 % en 2012), mais proche de celle de 2012 en moyenne annuelle (+1,3 % contre +1,4 % en 2012), soit une augmentation supérieure à celle de la France entière en 2013 (+0,9 % en moyenne annuelle). Comme en 2012, les produits alimentaires et boissons (+1,8 %, glissement annuel) et les services (+1,2 %) alimentent cette inflation, atténuée par la baisse des prix des produits manufacturés (-1,5 %).

L'année 2013 enregistre une baisse constante du nombre de **demandeurs d'emploi**. Selon Pôle emploi, une partie

des sorties du fichier des demandeurs d'emploi s'explique cependant par les nombreux défauts d'actualisation des dossiers. Ainsi, au 31 décembre 2013, le nombre de demandeurs d'emploi (DEFM A) inscrits à Pôle emploi diminue de 27,2 % en glissement annuel pour s'établir à 6 551 personnes (données CVS).

Après une dégradation en 2012, la **consommation** des ménages peine tout d'abord à se redresser en début d'année 2013, avant de montrer de légers signes d'amélioration en fin d'exercice. Les commerçants témoignent d'une activité dégradée mais celle-ci s'est nettement améliorée à partir du troisième trimestre. À l'exception des importations de biens d'équipement du foyer qui stagnent, les importations de produits alimentaires et de textiles progressent. De même, le nombre d'immatriculations de véhicules neufs augmente, après deux années consécutives de baisse.

Dans le prolongement de la fin de l'année 2012, les prévisions d'**investissement** demeurent bien orientées en 2013. Hormis une chute au troisième trimestre, qui traduit les inquiétudes des entreprises à l'égard des changements institutionnels intervenus au 1^{er} janvier 2014, le solde d'opinion des chefs d'entreprise est toujours resté positif tout au long de l'année. Par ailleurs, les importations de biens d'équipement professionnel augmentent fortement tout au long de l'année 2013, stimulées par les opérations d'investissement conséquentes dans le domaine de l'électricité.

Les **importations** progressent sensiblement en 2013. Elles bénéficient autant de la relance des investissements (hausse des importations de biens d'équipement professionnel) que de la légère reprise de la consommation des ménages en fin d'année (augmentation des importations de biens destinés aux ménages). Les **exportations** demeurent à un faible niveau et sont essentiellement composées de réexportations.

Une activité sectorielle globalement bien orientée

Après la restructuration de la filière opérée en 2012, l'**activité aquacole** a été régulière et soutenue lors des trois premiers trimestres de l'année 2013, les exportations de poissons d'élevage



Mayotte. Lac Dziani, Petite-Terre. © Mayotte Découverte

ressortant sur la période en hausse. Cependant, lors du dernier trimestre, l'activité a souffert de délais administratifs qui ont freiné le lancement d'un projet de développement de la filière. Ainsi, l'offre a été figée et les exportations ont été nulles au dernier trimestre. Au final, les exportations subissent une chute par rapport à 2012. Les exportations d'essence d'**ylang-ylang** cessent en 2013, après de fortes baisses enregistrées en 2011 et 2012. La faible activité conservée s'est réduite à la livraison de produits sur le marché local principalement à destination des touristes. Les importations d'espèces avicoles ont été irrégulières tout au long de l'année et même nulles au quatrième trimestre. Elles enregistrent une baisse par rapport à 2012.

L'activité du secteur de l'**industrie agro-alimentaire** est dynamique en 2013 ; le secteur bénéficie par ailleurs d'intentions d'investir bien orientées. Seul le deuxième trimestre enregistre une baisse de l'activité et des investissements.

L'**activité industrielle** est plus contrastée et marquée par des fluctuations tout au long de l'année 2013. Elle est favorablement orientée en début et fin d'année et baisse aux deuxième et troisième trimestres.

Les signes de redressement, observés en fin d'année 2012, se confirment en début d'année 2013 et permettent de maintenir un bon niveau d'activité dans le secteur du **BTP**. Cependant, au fil de l'année, plusieurs éléments restreignent cette évolution. Les entreprises du **BTP** pâtissent de délais de paiement qu'elles jugent trop longs, et qui dégradent leurs trésoreries et majorent leurs charges. Ensuite, en milieu d'année, 6 000 tonnes de ciment non conforme aux normes européennes sont saisies, ce qui a entraîné d'importantes perturbations dans le secteur. Enfin, à la fin de l'année, à l'approche du passage de l'île à la fiscalité de droit commun et au statut de RUP, des incertitudes, notamment relatives aux modalités futures de financement de la commande publique, sont venues alté-

rer la confiance des chefs d'entreprise. Ainsi, bien que le niveau d'activité ait été favorable toute l'année, sa progression est restée limitée, produisant même un ralentissement de l'activité au dernier trimestre.

À l'image de la consommation des ménages, l'activité du **secteur du commerce** se maintient à un niveau faible. Détérioré en début d'année, le courant d'affaires dans le secteur progresse au deuxième semestre.

En 2013, l'activité du **secteur des services** marchands progresse tout au long de l'année avant de se contracter au dernier trimestre.

Cependant, le **secteur du tourisme** enregistre toujours un niveau faible d'activité. Il se stabilise toutefois en 2013, après une diminution en 2012 caractérisée par la chute du nombre de touristes ayant visité l'île. Les professionnels du tourisme continuent d'éprouver des difficultés à recouvrer une situation économique pérenne.



Saint-Pierre-et-Miquelon. Étang de Savoyard. © Yann Caron

Saint-Pierre-et-Miquelon : une évolution économique mieux orientée

Le bilan de l'année 2013 marque le retour à une orientation positive des principaux indicateurs économiques de l'archipel, contrairement à 2012 qui avait mis en évidence une situation plus contrastée. La tendance globalement favorable qui se dégage repose principalement sur une inflation plus contenue que l'année précédente et une reprise du marché du travail, qui contribuent au redressement de la consommation des ménages, et favorisent l'investissement des entreprises. Toutefois, ces évolutions encourageantes ne permettent pas d'occulter le constat sectoriel qui demeure mitigé, notamment concernant la commande publique, en forte contraction, la pêche, qui reste confrontée à ses difficultés structurelles, ou encore le tourisme qui affiche des résultats en baisse.

L'indice des **prix** à la consommation progresse de 1,6 % en glissement

annuel, soit une hausse nettement moins soutenue qu'en 2012 (+4,4 %), laquelle avait été marquée par une forte progression des prix de l'énergie. Son évolution en 2013 est portée principalement par la hausse des prix des produits alimentaires (+2,7 %) et des produits manufacturés (+1,4 %). Cette décélération du rythme de croissance des prix à la consommation, qui s'est effectuée dans un contexte d'appréciation de l'euro par rapport au dollar canadien, s'explique à la fois par la hausse plus contenue qu'en 2012 des prix des produits manufacturés (+1,4 %) et par la stabilisation des prix de l'énergie. Cependant, l'ensemble des prix continue à augmenter plus rapidement que pour la France entière (+0,9 % en glissement annuel).

Le nombre de **demandeurs d'emploi** (DEFM de catégorie A) s'inscrit en baisse en 2013 (-8,8 %), contrairement à l'année précédente où il enregistrait une hausse sensible (+6,5 %). Il s'élève à la fin de l'année 2013 à 269 demandeurs (DEFM A). Les secteurs les plus

représentés chez les demandeurs d'emploi sont toujours le BTP (21 %) et les services à l'entreprise (17 %). Parallèlement, le nombre de nouvelles offres d'emploi augmente et vient s'établir à 261 (contre 184 en 2012), celles-ci ayant été satisfaites à 72 %.

Après avoir marqué le pas en 2012, la **consommation** des ménages affiche un rebond en 2013. Les importations de produits manufacturés progressent fortement, tandis que les importations de produits alimentaires se tassent après avoir connu une légère hausse en 2012. Les immatriculations de véhicules de tourisme s'inscrivent également en hausse en 2013.

L'**investissement** des entreprises continue d'être bien orienté. Les importations de produits bruts poursuivent leur progression à un rythme toutefois moins soutenu qu'au cours des années précédentes. Les importations de véhicules utilitaires connaissent la même évolution, retrouvant ainsi un niveau proche de celui enregistré en 2011.

Les **importations** augmentent significativement, contrairement à l'année précédente, qui marquait plutôt une stabilité. Cette hausse est principalement attribuable à la croissance des importations de produits manufacturés, liée à d'importantes livraisons d'équipements (turbine, moteur) de la nouvelle centrale électrique. La progression des importations de produits bruts contribue également à cette évolution. Les importations de produits alimentaires et produits pétroliers s'inscrivent, pour leur part, en baisse. Le montant des **exportations** affiche une forte croissance en 2013. Celle-ci est le fruit de ventes exceptionnelles de métaux de recyclage à destination de l'Europe.

Une activité sectorielle globalement morose

Le bilan de l'**activité halieutique** est contrasté en 2013. Avec moins de 1 500 tonnes prélevées depuis le début

de la saison (avril 2013), le volume des prises de la pêche artisanale diminue sensiblement par rapport à la campagne de l'année passée. Ces performances en baisse résultent à la fois de conditions météorologiques plus défavorables qu'à l'accoutumée, et des difficultés d'écoulement du concombre de mer dans les usines canadiennes. Les prises de la pêche industrielle enregistrées sur cette période sont en revanche multipliées par 1,5. Cette forte progression doit cependant être relativisée, car elle s'explique en grande partie par un effet de base. En effet, l'activité avait été exceptionnellement basse l'année précédente du fait de l'immobilisation pour problèmes techniques de l'un des trois principaux navires de pêche industrielle.

La fréquentation **touristique** de l'archipel marque un important repli en 2013. Ce constat peut toutefois être nuancé. En effet, cette contraction s'explique davan-

tage par le recul du nombre d'escales de navires de croisières, exceptionnellement élevé en 2012, que par la diminution des entrées traditionnelles sur le territoire. Les Canadiens représentent toujours la majorité des touristes sur l'archipel, suivis des Français et des Américains.

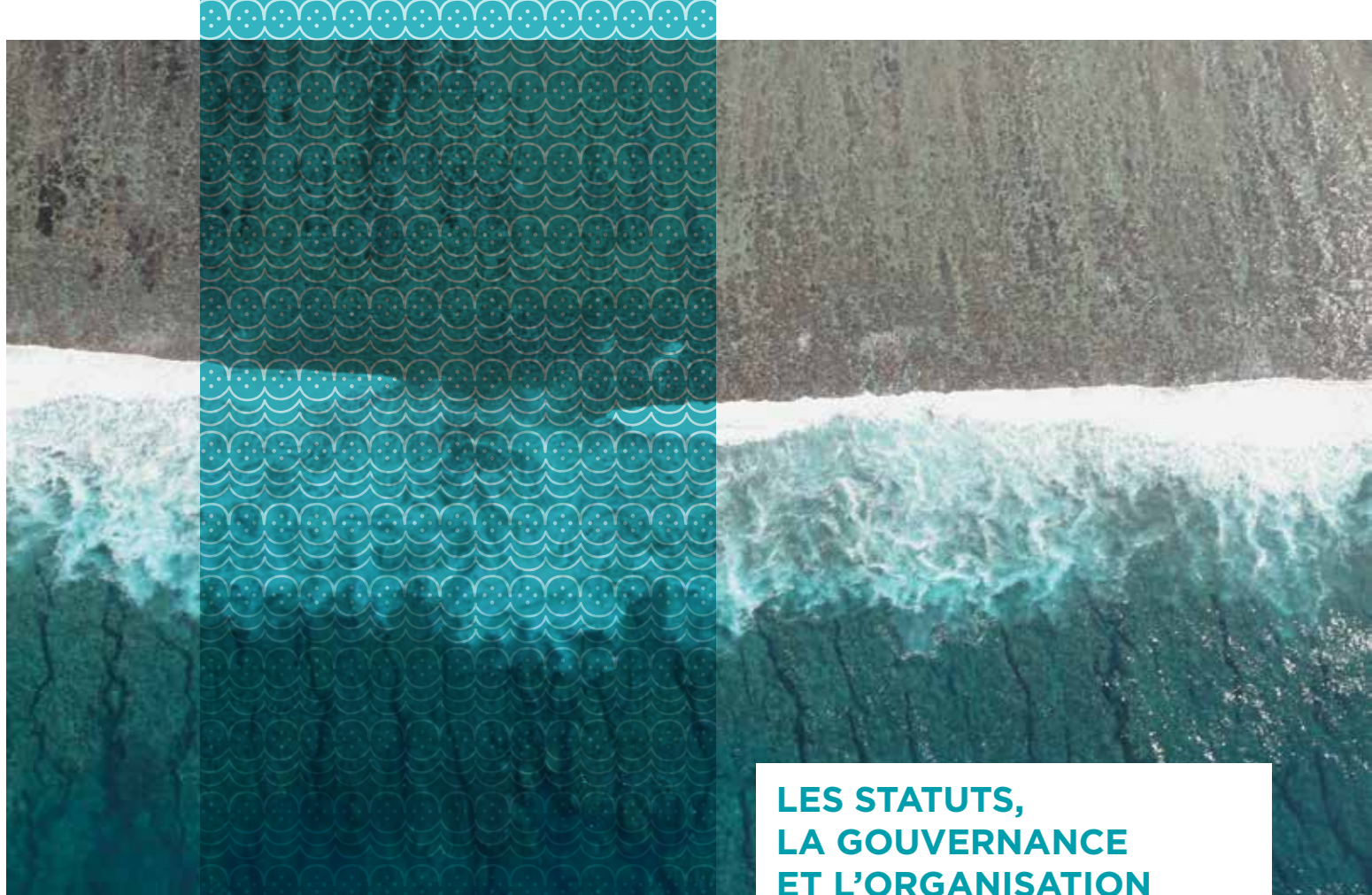
En 2013, le secteur du **BTP** marque le pas en raison du net recul de la commande publique qui atteint son plus bas niveau depuis 2007. Ainsi, les travaux réalisés diminuent sensiblement en 2013. Ils restent principalement orientés vers le bâtiment (68 %), bien que cette activité diminue presque de moitié par rapport à l'année précédente, les travaux publics, se contractant beaucoup plus modérément. Cette diminution s'explique, notamment, par certains importants chantiers qui arrivent à leur phase d'achèvement, tels que le nouvel hôpital ou la centrale EDF.

1

Présentation de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer

- 16 Les statuts, la gouvernance et l'organisation
- 20 Les ressources humaines
- 21 Les missions
- 24 La stratégie d'entreprise
- 24 Les conventions et partenariats





La Réunion. Rivage du lagon de l'Ermitage de l'Ouest de La Réunion.
© Daniel Courtin - DEAL Réunion

LES STATUTS, LA GOUVERNANCE ET L'ORGANISATION

LA ZONE D'INTERVENTION DE L'IEDOM

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) a été créé en application de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959 modifiée par l'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000, avec notamment pour mission l'émission de la monnaie dans les départements de la **Guadeloupe**, de la **Martinique**, de la **Guyane** et de **La Réunion**.

Le champ d'intervention de l'Institut a été étendu le 1^{er} janvier 1978 au département de **Saint-Pierre-et-Miquelon**, devenu en 1985 collectivité territoriale, puis au 1^{er} janvier 1999 à **Mayotte** qui, à la suite de la consultation sur la départementalisation du 29 mars 2009, est devenu, le 31 mars 2011, le 101^e département français.

Suite à la loi organique n° 2007-224 du 21 février 2007 portant création des collectivités de **Saint-Barthélemy** et de **Saint-Martin** (qui étaient jusque-là des communes de la Guadeloupe), la zone d'intervention de l'IEDOM couvre au total huit collectivités.

Les statuts

Les statuts¹ actuels de l'IEDOM sont fixés dans le livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'outre-mer (articles L. 711-2 à L. 711-12 et R. 711-1 à D. 711-14). L'IEDOM est un établissement public national doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Il est chargé, dans les collectivités de son ressort, de l'exécution des opérations afférentes aux missions du Système européen de banques centrales (SEBC) en agissant « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France » (cf. articles L. 711-2 et R. 711-1 du Code monétaire et financier).

Conformément aux dispositions de l'article L. 711-3 du Code monétaire et financier, l'État a également confié à l'IEDOM des missions de service public. Par ailleurs, l'IEDOM assure le rôle d'observatoire économique et financier des économies ultramarines.

La loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et le décret n° 2010-39 du 11 janvier 2010 (codifié à l'article L. 711-5 du Code monétaire et financier) précise la composition du Conseil de surveillance et crée un Comité économique consultatif.

La gouvernance (article L. 711-5 du Code monétaire et financier)

Le Conseil de surveillance

L'IEDOM est administré par un Conseil de surveillance composé de sept membres :

- le gouverneur de la Banque de France ou son représentant, président ;
- trois représentants de la Banque de France, désignés pour quatre ans par le gouverneur ;
- un représentant du personnel de l'Institut, élu pour quatre ans ;
- deux représentants de l'État, désignés l'un par le ministre chargé de l'Économie et l'autre par le ministre chargé de l'Outre-mer ; ils peuvent participer au Conseil à titre d'observateurs et sans voix délibérative.

En 2013, le Conseil de surveillance de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer s'est réuni deux fois : le 27 mars à Paris et le 28 novembre à Mayotte, sous la présidence de Mme Anne Le Lorier, sous-gouverneur de la Banque de France.

La composition du Conseil de surveillance au 13 mars 2014 était la suivante :

Présidente² :

- Mme Anne Le Lorier, sous-gouverneur de la Banque de France, en qualité de représentant du gouverneur de la Banque de France.

Représentant la Banque de France³ :

- M. Didier Bruneel (suppléant : M. Dominique Laboueix) ;
- Mme Nathalie Aufaivre (suppléante : Mme Anne-Marie Poussin-Delmas) ;
- M. Gilles Vaysset (suppléante : Mme Florence Screve-Szeles).

Représentant le personnel

(élu le 17/10/2012 pour quatre ans) :

- Mme Alice Polomat (suppléant : M. Steve Plaa).

Représentant l'État :

Désigné par :

- le ministre chargé de l'Économie⁴ : Mme Catherine Rozan, (suppléant : M. Stéphane Garrigue).
- le ministre chargé de l'Outre-mer⁵ : M. Thierry Mahler (suppléant : M. Gilles Armand).



Le Conseil de surveillance de l'IEDOM, de g. à d. : Thierry Mahler, Alice Polomat, Catherine Rozan, Nicolas de Sèze, Philippe La Cognata, Anne Le Lorier, Didier Bruneel, Gilles Vaysset, Nathalie Aufaivre. © Pascal Assailly - Banque de France

Le Comité économique consultatif

Le Comité économique consultatif est chargé d'étudier les questions relatives à la conjoncture et au développement économiques des départements et collectivités d'outre-mer situés dans le champ d'intervention de l'Institut. Il est composé de douze membres :

- le gouverneur de la Banque de France ou son représentant, président ;
- un représentant de la Banque de France, désigné pour quatre ans par le gouverneur ;
- huit personnalités qualifiées, choisies en raison de leurs compétences dans les domaines monétaire, financier ou économique de l'Outre-mer et nommées conjointement pour quatre ans par les ministres chargés de l'Économie et de l'Outre-mer ;
- deux représentants de l'État.

En 2013, le Comité économique consultatif s'est réuni le 28 novembre à Mayotte, sous la présidence de Mme Anne Le Lorier, sous-gouverneur de la Banque de France.

La composition du Comité économique consultatif à fin 2013 était la suivante :

Présidente⁶ :

- Mme Anne Le Lorier, sous-gouverneur de la Banque de France, en qualité de représentant du gouverneur de la Banque de France.

Représentant la Banque de France⁷ :

- M. Jacques Fournier (suppléant : M. Alain Duchâteau).

Personnalités qualifiées⁸ :

- M. Etienne Erlong (suppléant : M. Guillaume Vivies) – Guadeloupe ;
- M. Bernard Boullanger (suppléant : M. Stéphane Lambert) – Guyane ;
- M. Hervé Toussay (suppléant : M. Richard Crestor) – Martinique ;
- M. Dominique Vienne (suppléant : Mme Danièle Lenormand) – La Réunion ;
- Mme Nadine Hafidou (suppléant : M. Al Kalfane) – Mayotte ;
- M. Romuald Derrible (suppléant : M. Xavier Bowring) – Saint-Pierre-et-Miquelon ;

¹ Les statuts résultent de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959, créant l'IEDOM, modifiée par l'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000, et complétée par le décret n° 2000-545 du 20 juin 2000.

² Décision du gouverneur de la Banque de France du 31/01/2012 publiée au JORF du 14/02/2012.

³ Décision du gouverneur de la Banque de France du 3/10/2013 publiée au JORF du 18/10/2013.

⁴ Arrêté du ministre chargé de l'Économie du 21/09/2012 publié au JORF du 20/10/2012.

⁵ Arrêté du ministre chargé de l'Outre-mer du 21/05/2012 publié au JORF du 12/06/2012.

⁶ Décision du gouverneur de la Banque de France du 31/01/2012 publiée au JORF du 14/02/2012.

⁷ Décision du gouverneur de la Banque de France du 3/10/2013 publiée au JORF du 18/10/2013.

⁸ Arrêté des ministres chargés de l'Économie et de l'Outre-mer du 27/11/2013 publié au JORF du 12/12/2013.

- M. Maxime Desouches (suppléant : M. Ludovic Gréaux) – Saint-Barthélemy ;
- M. Jean Arnell (suppléant : Mme Maggy Gumbs) – Saint-Martin.

Représentant l'État :

- pour le ministre chargé de l'Économie : Mme Catherine Rozan¹ (suppléant : M. Stéphane Garrigue).
- pour le ministre chargé de l'Outre-mer : M. Thierry Mahler² (suppléant : M. Gilles Armand).

Les organes de contrôle

Les organes de contrôle interviennent soit de façon permanente, soit de façon périodique. Un contrôle externe est également, de manière régulière ou périodique, effectué par des entités extérieures.

Le Comité d'audit

Le Conseil de surveillance de l'IEDOM a décidé, lors de sa réunion du 16 mars 2010, de créer un Comité d'audit. Cette instance, constituée de membres du Conseil de surveillance, a pour mission de lui rendre compte dans les domaines de l'information financière, de l'audit externe et interne, du contrôle interne et de la maîtrise des risques. Le Comité d'audit est présidé par M. Didier Bruneel, les autres membres sont Mme Nathalie Aufauvre et Mme Catherine Rozan.

Le contrôle interne

Les organes de contrôle interne³ de l'IEDOM exercent un contrôle permanent au siège et dans les agences. En ce

qui concerne les missions réalisées dans le cadre de l'Eurosystème, ils s'assurent entre autres du respect de toutes les instructions transmises par la Banque de France relatives aux opérations réalisées pour son compte dans le cadre de la convention entre la Banque de France et l'IEDOM. Ils vérifient notamment l'application de la charte du système de contrôle de l'information comptable pour l'ensemble des opérations réalisées par l'IEDOM pour le compte de la Banque de France.

L'Inspection de l'IEDOM exerce un contrôle périodique. Elle présente ses rapports au Comité de contrôle interne qui en assure le suivi, ainsi qu'au Comité d'audit ; un exemplaire est ensuite adressé au contrôleur général de la Banque de France, qui a la possibilité de demander toute information complémentaire et de faire procéder sur place, par ses services, à toute investigation additionnelle jugée nécessaire.

Les opérations de l'Institut peuvent être vérifiées par les agents de la Banque de France à la demande du président du Conseil de surveillance ou du directeur général, pour ce qui concerne les activités exercées pour le compte de la Banque de France.

Le contrôle externe

Les comptes de l'IEDOM sont vérifiés par un collège de commissaires aux comptes désignés par le Conseil de surveillance. L'IEDOM, comme tous les établissements publics, est également soumis au contrôle de la Cour des comptes.

L'organisation

Le siège

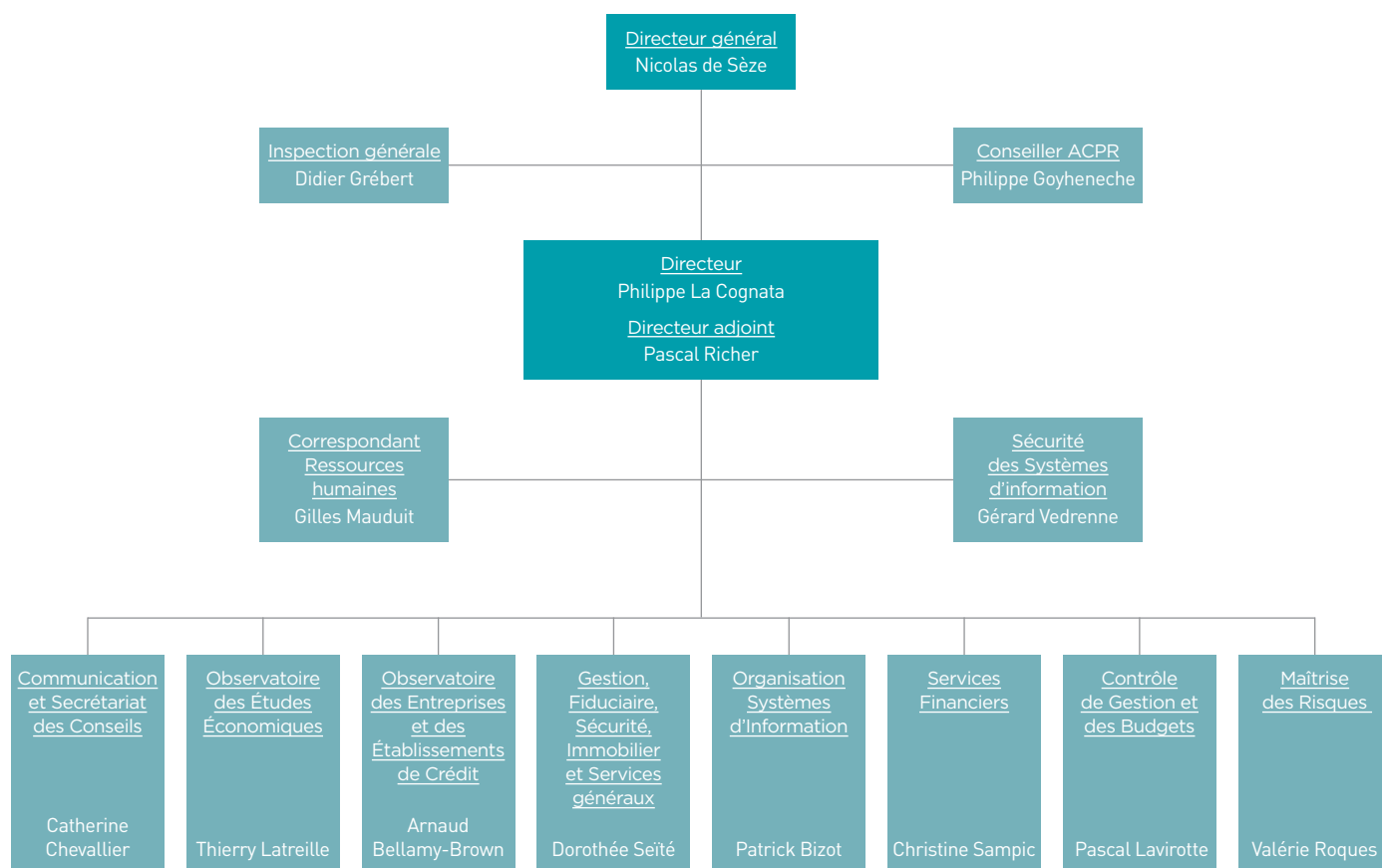
Le directeur général de l'IEDOM est nommé par le gouverneur de la Banque de France. Il assure la gestion de l'Institut sous le contrôle du Conseil de surveillance. Pour les missions relevant du Système européen de banques centrales, il agit selon les instructions du gouverneur de la Banque de France.



La direction de l'IEDOM, de g. à d. : Pascal Richer, Nicolas de Sèze, Philippe La Cognata.
© Pascal Assailly - Banque de France

Depuis le 1^{er} septembre 2006, les services du siège de l'IEDOM et ceux de l'IEOM (Institut d'émission d'outre-mer) sont regroupés au sein d'une même structure, dont les dépenses de fonctionnement sont réparties entre les deux Instituts.





Le Comité de direction, de g. à d., au premier plan : Dorothee Seïté, Pascal Richer, Christine Sampic, Nicolas de Sèze, Philippe La Cognata, Valérie Roques, Gilles Mauduit, Catherine Chevallier, au deuxième plan : Arnaud Bellamy-Brown, Pascal Lavirotte, Philippe Goyheneche, Patrick Bizot, Gérard Vedrenne, Thierry Latreille, Didier Grébert.

© Pascal Assailly - Banque de France

Le Comité de direction est composé des membres de la direction générale et des responsables de division en charge des différents métiers. Deux fois par an, à l'occasion des « semaines du réseau », la composition du Comité de direction est élargie aux directeurs d'agence ; cette configuration permet d'examiner les sujets de caractère stratégique ou relatifs à la gestion interne ; elle permet également de fixer les objectifs dans le cadre du Plan d'entreprise.

1 Arrêté du ministre chargé de l'Économie du 21/09/2012 publié au JORF du 20/10/2012.

2 Arrêté du ministre chargé de l'Outre-mer du 21/05/2012 publié au JORF du 12/06/2012.

3 Cf. « Le contrôle interne, la maîtrise des risques, la sécurité et la lutte anti-blanchiment », page 47.



La direction et les directeurs d'agence, de g. à d. : Yann Caron, Thierry Beltrand, Yves Mayet, Pascal Richer, Jean-Marie Paugam, Nicolas de Sèze, Fabrice Dufresne, Philippe La Cognata, Victor-Robert Nugent. © Pascal Assailly - Banque de France

Les agences

L'IEDOM dispose de six agences. Ces agences sont installées aux Abymes (Guadeloupe), à Fort-de-France (Martinique), à Cayenne (Guyane), à Saint-Denis (La Réunion), à Mamoudzou (Mayotte) et à Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon).

En vue d'adapter ses moyens à l'évolution de ses activités ainsi qu'aux exigences techniques et réglementaires, l'IEDOM a lancé un important programme immobilier en vue de la construction de nouvelles agences à Cayenne et à Saint-Pierre, ainsi que des travaux de confortement parasismique de l'agence de Fort-de-France et un projet d'extension de l'agence de Saint-Denis de La Réunion.

Guadeloupe. Rivière bordée de mangles, Marie Galante. © DEAL



Les Comités consultatifs d'agence (CCA)

Un comité consultatif est constitué auprès de chaque directeur d'agence. Ces comités sont composés de personnalités représentant chacune un secteur de l'activité économique locale. Ils se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs de l'économie. Ils constituent un lieu d'échange permettant à l'Institut d'émission d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action - ainsi que celle de la Banque de France et de l'Eurosystème - et de recueillir des éléments d'analyse de la situation économique locale.

Les réunions avec les établissements de crédit et assimilés

L'IEDOM réunit périodiquement, sur chaque place où il est installé, les responsables des établissements de crédit et assimilés.

Ces réunions sont notamment l'occasion, dans le cadre des conventions de place, de restituer les parts de marché des différents établissements et de traiter des sujets d'actualité financière.

LES RESSOURCES HUMAINES

La diversité des ressources humaines de l'IEDOM traduit le caractère décentralisé de l'Institut et sa forte implantation ultramarine.

Le personnel des agences est composé de collaborateurs relevant de dispositions statutaires propres à chaque département ou collectivité d'outre-mer, mais également de collaborateurs détachés de l'Agence française de développement et de la Banque de France.

Le personnel du siège comprend des agents détachés de l'Agence française de développement et de la Banque de France ainsi que quelques agents membres du personnel des agences en mobilité.

L'effectif total de l'IEDOM au 31 décembre 2013 est de 297 agents répartis comme suit :

- en agences : 211 agents (dont 20 détachés de l'Agence française de développement et 1 détaché de la Banque de France);
- au siège : 86 agents (dont 17 détachés de la Banque de France).

74 % des collaborateurs ont plus de 40 ans. Cette proportion est en légère baisse par rapport aux années précédentes compte tenu des recrutements récents de jeunes professionnels.

Une attention particulière est apportée lors des recrutements pour établir une bonne répartition hommes/femmes et préserver l'équilibre de la pyramide des âges.

• VENTILATION DU PERSONNEL PAR SITE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Guadeloupe	48	43	46
Guyane	32	32	32
Martinique	47	48	43
Mayotte	20	18	19
La Réunion	62	61	60
Saint-Pierre-et-Miquelon	10	10	11
Agences	219	212	211
Siège	85	82	86
Total	304	294	297

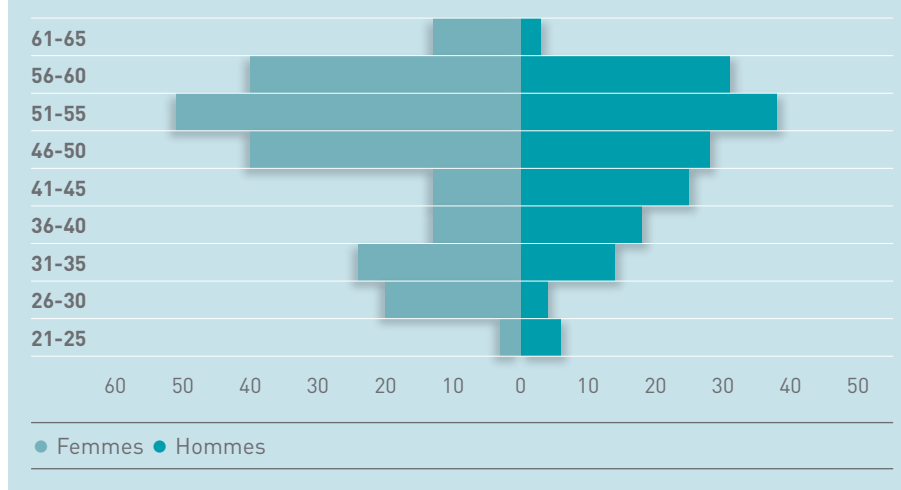
Ces formations présentent le double avantage de transmettre des connaissances réactualisées mais également d'offrir un temps de partage des pratiques et des connaissances entre les différents participants. Ainsi en 2013, les séminaires ont concerné quatre métiers : contrôle interne, établissements de crédit, entreprises et comptabilité opérations bancaires.

La gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs

La réflexion prévisionnelle pluriannuelle d'anticipation des besoins en moyens humains, tant au siège que dans les agences, se concrétise par la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs (GPEE) menée avec les directeurs d'agence et les responsables de division du siège.

La GPEE a pour objectif, au vu des évolutions de chaque métier, d'identifier les besoins à trois ans en effectifs et en compétences et partant, de prévoir et d'engager avec les managers diverses actions RH ou d'accompagnement du changement, qu'il s'agisse de formations, de mobilités géographiques ou professionnelles ou encore de recrutements.

• RÉPARTITION PAR GENRE ET PAR ÂGE DE L'EFFECTIF AU 31-12-2013



La fonction ressources humaines à l'IEDOM

En relation avec la DGRH de la Banque de France et la DRH de l'Agence française de développement, le correspondant ressources humaines (CRH) assure un rôle de coordination des processus RH des Instituts et centralise les informations concernant la gestion des carrières (acquis de l'expérience et développement des compétences, formations, identification des potentiels, processus d'avancement et promotion).

Le CRH travaille en étroite collaboration avec les responsables de division du siège et les directions d'agence sur l'accompagnement des agents et des organisations à l'évolution des métiers et des missions des Instituts.

La formation en 2013

Les actions de formation de l'année 2013 ont été mises en œuvre dans le cadre du plan d'entreprise « CAP 2015 ». Afin d'accompagner les agents dans l'évolution de leurs métiers et leur permettre d'approfondir leurs connaissances, un certain nombre d'actions ont été menées. Elles concernent, entre autres, le domaine des entreprises (analyse et cotation des bilans consolidés, technique financière des entreprises, analyse des groupes), les services financiers (fiscalité), ainsi que les services du contrôle interne et du fiduciaire (maîtrise des risques, stages pratiques dans des succursales de la Banque de France).

De plus, des séminaires internes sont organisés pour chaque métier tous les deux ou trois ans au siège ou de façon décentralisée par région (océan Indien ou océan Atlantique).

LES MISSIONS

Les missions exercées par l'IEDOM peuvent se regrouper en trois catégories :

- missions de banque centrale assurées dans le cadre de l'Eurosysteme ;
- missions de service public ;
- missions d'intérêt général.

Missions de banque centrale

L'IEDOM, agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, met en œuvre les missions de banque centrale dans sa zone d'intervention.

HISTORIQUE

Dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion), dès sa création en 1959, l'IEDOM a pris en charge l'émission de la monnaie fiduciaire, jusqu'alors confiée à la Caisse centrale de la France d'outre-mer (héritière de la Caisse centrale de la France libre, créée le 2 décembre 1941 et devenue par la suite Caisse centrale de coopération économique, Caisse française de développement, puis Agence française de développement). Cet établissement avait lui-même succédé, le 1^{er} juillet 1944, aux banques d'émission dites « coloniales », banques privées auxquelles avait été accordé le privilège de l'émission (loi du 11 juillet 1851).

Jusqu'au 31 décembre 1974, l'Institut d'émission a mis en circulation dans les départements d'outre-mer des billets de sa propre émission. Les coupures émises étaient libellées :

- en francs dont la valeur nominale était identique à celle du franc métropolitain (mais avec une iconographie propre à chaque département et différente de celle des coupures de la Banque de France) dans les départements français d'Amérique : Guadeloupe, Guyane, Martinique ;
- en francs CFA à La Réunion.

Le 1^{er} janvier 1975 marqua une étape décisive dans l'intégration fiduciaire avec la métropole, l'IEDOM mettant désormais en circulation les billets de la Banque de France.

Le 1^{er} janvier 1978, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer s'est substitué à l'Institut d'émission d'outre-mer à Saint-Pierre-et-Miquelon en application de l'article 4 du décret n° 77-1464 du 28 décembre 1977.

Il en a été de même à Mayotte le 1^{er} janvier 1999, en application de la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 (art. 42) ainsi que du décret n° 98-1244 du 29 décembre 1998.

Le 1^{er} janvier 2002, l'IEDOM a mis en circulation l'euro dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Mise en circulation et entretien de la monnaie fiduciaire

Les signes monétaires qui ont cours légal dans la zone d'intervention de l'IEDOM sont les mêmes qu'en métropole. Les agences de l'Institut ont la responsabilité de la mise en circulation des billets en euro, en contrôlent l'authenticité, la qualité et assurent leur destruction.

Cotation des entreprises en vue de la mobilisation des créances privées dans le cadre des opérations de refinancement de l'Eurosystème

Les créances représentatives de crédits en euros consentis à des entreprises situées dans la zone d'intervention de l'IEDOM et cotées favorablement par ce dernier peuvent être apportées par les banques en garantie de leur participation aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Relais des autorités nationales et européennes

L'IEDOM assure dans sa zone d'intervention le relais des autorités nationales (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR – et Autorité des marchés financiers – AMF –) et européenne (Banque centrale européenne – BCE –).

Surveillance des systèmes et moyens de paiement

L'IEDOM veille, dans sa zone d'intervention, au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement, et s'assure de la sécurité des moyens de paiement.

Missions de service public

Agissant pour le compte de l'État, et plus particulièrement pour le compte du ministère chargé de l'Économie et du ministère chargé de l'Outre-mer, l'IEDOM remplit certaines missions de service public.

Mise en circulation des pièces de monnaie

L'IEDOM assure, pour le compte du Trésor public, et comme la Banque de

France sur le territoire métropolitain, la mise en circulation des pièces de monnaie dans sa zone d'intervention.

Gestion des comptes du Trésor public

L'IEDOM assure la tenue des comptes des directeurs départementaux des finances publiques et de leurs accrédités dans les départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Le Trésor public dispose également d'un compte au siège de l'IEDOM. Ce compte centralise les opérations effectuées localement par les comptables publics accrédités auprès de l'IEDOM. L'Institut assure le traitement des valeurs émises ou reçues (chèques, virements, avis de prélèvement...) par les comptables publics dans sa zone d'intervention.

Surendettement et information du public

L'IEDOM assure, dans les cinq départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le secrétariat des commissions de surendettement des particuliers. Dans ce cadre, il instruit les dossiers de surendettement pour les présenter à la décision de la Commission départementale.

Par ailleurs, il recense dans le Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) les informations relatives aux situations de surendettement des débiteurs domiciliés dans ces zones géographiques.

Les personnes exerçant leur droit d'accès peuvent obtenir, auprès des agences de l'IEDOM, une communication, en temps réel, des informations les concernant.

L'IEDOM permet l'exercice du droit d'accès aux informations contenues dans le Fichier central des chèques (FCC) relatives aux chèques impayés et aux retraits de cartes bancaires. Il assure également l'exercice du droit au compte des particuliers.

Observatoire des tarifs bancaires

Mis en place au premier semestre 2009 à la demande de la Ministre chargé de l'Économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation financière du 22 octobre 2010.



Mayotte. Sternes sur l'îlot blanc des passes Choizil. © Mayotte Découverte

L'IEDOM relève chaque semestre, respectivement au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, des tarifs individuels de services bancaires tels qu'ils sont présentés dans les plaquettes tarifaires mises en ligne sur les sites Internet des 42 banques installées dans les 6 départements et collectivités territoriales couverts par la zone d'intervention de l'IEDOM.

Sur la base de ces relevés, l'IEDOM calcule le tarif moyen de chaque service observé par géographie ainsi que le tarif moyen pour la zone IEDOM. Les tarifs relevés incluent ceux de l'« extrait standardisé de 10 produits ou services courants » adopté par la profession bancaire française depuis le 1^{er} janvier 2011 à la suite des travaux du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

L'IEDOM publie deux relevés semestriels et un rapport d'activité annuel sur les tarifs bancaires dans les DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Ces publications répondent aux dispositions introduites dans la Loi de régulation économique des outre-mer du 20 novembre 2012 (dite loi « vie chère ») qui, dans son article 3, modifie le premier alinéa du III de l'article L. 711-5 du Code monétaire et financier pour le

rédiger ainsi : « [l'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale. »

Missions d'intérêt général

Compte tenu de sa position privilégiée au sein des départements et collectivités d'outre-mer, l'IEDOM est en mesure d'assurer certains services d'intérêt général. Il s'agit principalement de l'observatoire économique et financier des économies ultramarines, de la gestion d'informations sur les entreprises et de la médiation du crédit aux entreprises.

Observatoire économique et financier

L'IEDOM est chargé, comme la Banque de France en métropole, d'une mission d'observation de l'économie de sa zone d'intervention. Cette tâche a pour vocation d'éclairer les autorités monétaires sur la situation conjoncturelle de ces géographies. Ces travaux d'analyse de l'IEDOM sont également exploités par

l'ensemble des acteurs économiques et sociaux, entreprises, chambres consulaires et pouvoirs publics.

Cette mission donne lieu à la production et la diffusion d'indicateurs économiques et de statistiques monétaires et financières ainsi qu'à la réalisation d'études économiques et d'enquêtes de conjoncture. Cela se traduit par des publications régulières : lettre mensuelle, synthèses annuelles de conjoncture économique et financière, notes expresses, monographie annuelle de chaque département ou collectivité d'outre-mer, études sectorielles (cf. chapitre sur la communication externe, page 51).

Le site Internet de l'IEDOM (www.iedom.fr) donne accès à l'ensemble de ces publications et études.

Gestion d'informations sur les entreprises

L'IEDOM procède à la cotation des entreprises de sa zone d'intervention à partir des informations qu'il collecte auprès des banques, des entreprises et des greffes (documents comptables et annexes, annonces légales, incidents sur effets, risques bancaires, arriérés de cotisations sociales).



Guyane. Pont sur l'Oyapock. © Marie Blanchereau

Ces informations sont intégrées dans le fichier national FIBEN depuis avril 2003 et sont consultables par les établissements de crédit selon des modalités sécurisées et standardisées.

Production d'informations pour la communauté bancaire

L'Institut assure des prestations plus spécifiquement destinées à la communauté bancaire, parmi lesquelles l'analyse des positions de place. L'IEDOM centralise et restitue aux établissements de crédit les informations sur les créances douteuses, les arriérés de cotisations de Sécurité sociale, les parts de marché ainsi que les résultats de l'enquête semestrielle sur le coût du crédit aux entreprises.

Depuis 2001, des conventions de place, signées avec les établissements de crédit locaux, définissent les règles de collecte et de restitution d'informations permettant l'élaboration de ces différents documents.

Médiation du crédit aux entreprises

Comme en métropole et selon les mêmes principes, le dispositif de la médiation du crédit est opérationnel dans les départements et collectivités d'outre-mer depuis novembre 2008.

Prorogé une première fois début 2011 pour deux ans, il a été reconduit le 1^{er} mars 2013 jusqu'à fin 2014. Il permet de faciliter, voire de débloquer, les négociations entre banques et entreprises pour l'obtention ou le renouvellement d'un crédit.

LA STRATÉGIE D'ENTREPRISE

Intervenant dans des zones géographiques qui rencontrent des difficultés de tous ordres, l'Institut doit veiller à affiner son diagnostic sur ces économies et leur financement. Il doit également améliorer la protection des consommateurs de produits bancaires et d'assurance, et participer à la prévention des risques.

Le Plan d'entreprise « CAP 2015 » adopté au cours de l'année 2011 a pour ambition de permettre à l'IEDOM de jouer pleinement son rôle de banque centrale et d'agir en tenant compte de la diversité économique et culturelle des géographies de sa zone d'intervention comme des moyens qui lui sont alloués, en veillant à utiliser ces derniers avec efficacité.

Le Plan « CAP 2015 » repose sur trois piliers ou axes stratégiques : satisfaire les clients ; améliorer l'efficacité ; maîtriser les risques. Ces trois piliers reposent eux-mêmes sur un triple socle ou axes transverses : ressources humaines et management ; communication ; responsabilité sociale et environnementale.

LES CONVENTIONS ET PARTENARIATS

Les relations de l'IEDOM avec ses principaux partenaires, que sont la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), l'Autorité des marchés financiers (AMF), le Trésor public et l'Agence française de développement (AFD), sont régies par des conventions. Par ailleurs, afin d'améliorer la connaissance de sa zone d'intervention, l'IEDOM a développé avec l'AFD, l'IEOM et l'INSEE, le partenariat CEROM (Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer) qui consiste à mettre en place un cadre économique et statistique global permettant d'analyser les évolutions récentes des économies ultramarines.

Avec la Banque de France

La convention-cadre signée le 30 décembre 2009 par le gouverneur de la Banque de France et le directeur général de l'IEDOM actualise les dispositions prévues dans la convention du 22 janvier 2001 relatives aux modalités d'accomplissement des missions relevant de l'Eurosystème.

Ce document comprend quatre titres principaux :

- la mise en œuvre des missions du SEBC ;
- la mise en œuvre des missions d'intérêt général ;
- les prestations de services ;
- les relations financières.

Avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Une nouvelle convention entre l'IEDOM et l'ACPR a été signée le 19 décembre 2011. Elle vise à prendre en compte les recommandations du GAFI qui, dans son « rapport d'évaluation mutuelle » de la France concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) publié en février 2011, avait émis des doutes sur l'efficacité de la mise en œuvre des mesures LCB-FT dans les territoires situés outre-mer, noté la nécessité pour l'ACP d'y amplifier les activités de contrôles et souligné que l'absence d'autorités publiques clairement identifiées pour traiter des questions de LCB-FT était perçue comme une difficulté.

Cette nouvelle convention se traduit par un élargissement des missions exercées par l'IEDOM (ainsi que l'IEOM) pour le compte de l'ACPR à trois missions nouvelles :

- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- le contrôle des pratiques commerciales ;
- la prévention de l'exercice illégal des métiers dans les secteurs de la banque et de l'assurance.

Avec l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier relatives au recours à des tiers par l'AMF pour l'exercice de ses pouvoirs de contrôle et d'enquête, une convention a été signée entre l'AMF et l'IEDOM le 10 février 2010. Aux termes de cette convention, l'AMF peut confier à l'IEDOM des missions de contrôle sur place en matière LCB-FT auprès des conseillers en investissement financier (CIF).

Avec l'État

En application des dispositions de l'article L. 711-3 du Code monétaire et financier, l'IEDOM est chargé, dans sa zone d'intervention, de mettre en circulation les pièces de monnaie et d'exercer les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par l'État. Des conventions précisent la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Ces prestations portent notamment sur la mise en circulation des pièces de monnaie, la gestion des comptes du Trésor public, la gestion du secrétariat des commissions de surendettement, la tenue du Fichier central des chèques (FCC) et du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM). Un contrat de performance, signé le 7 décembre 2012 entre l'État et l'IEDOM, auquel sont annexées les conventions précitées, fixe le cadre général des relations entre l'État et l'IEDOM pour la réalisation de ces prestations.

Avec l'Agence française de développement (AFD)

Des liens historiques existent entre l'AFD et l'IEDOM. Ces liens ont évolué dans le temps. Ainsi, l'article L. 711-11 du Code monétaire et financier précise certaines modalités de détachement du personnel de l'AFD auprès de l'IEDOM. Par ailleurs, diverses conventions ont été passées entre les deux établissements ; elles sont notamment relatives aux frais résultant du détachement du personnel de l'AFD auprès de l'IEDOM.

Les accords-cadre CEROM passés entre l'IEDOM, l'IEOM, l'AFD et l'INSEE, l'ISEE, l'ISPF

Signé le 12 juillet 2004 et renouvelé le 26 juin 2007 puis le 29 juin 2010 et le 12 février 2014, l'accord-cadre de partenariat CEROM réunit l'IEDOM, l'IEOM, l'AFD, l'INSEE et les Instituts statistiques des collectivités d'outre-mer du Pacifique¹. Les finalités du partenariat CEROM sont les suivantes :

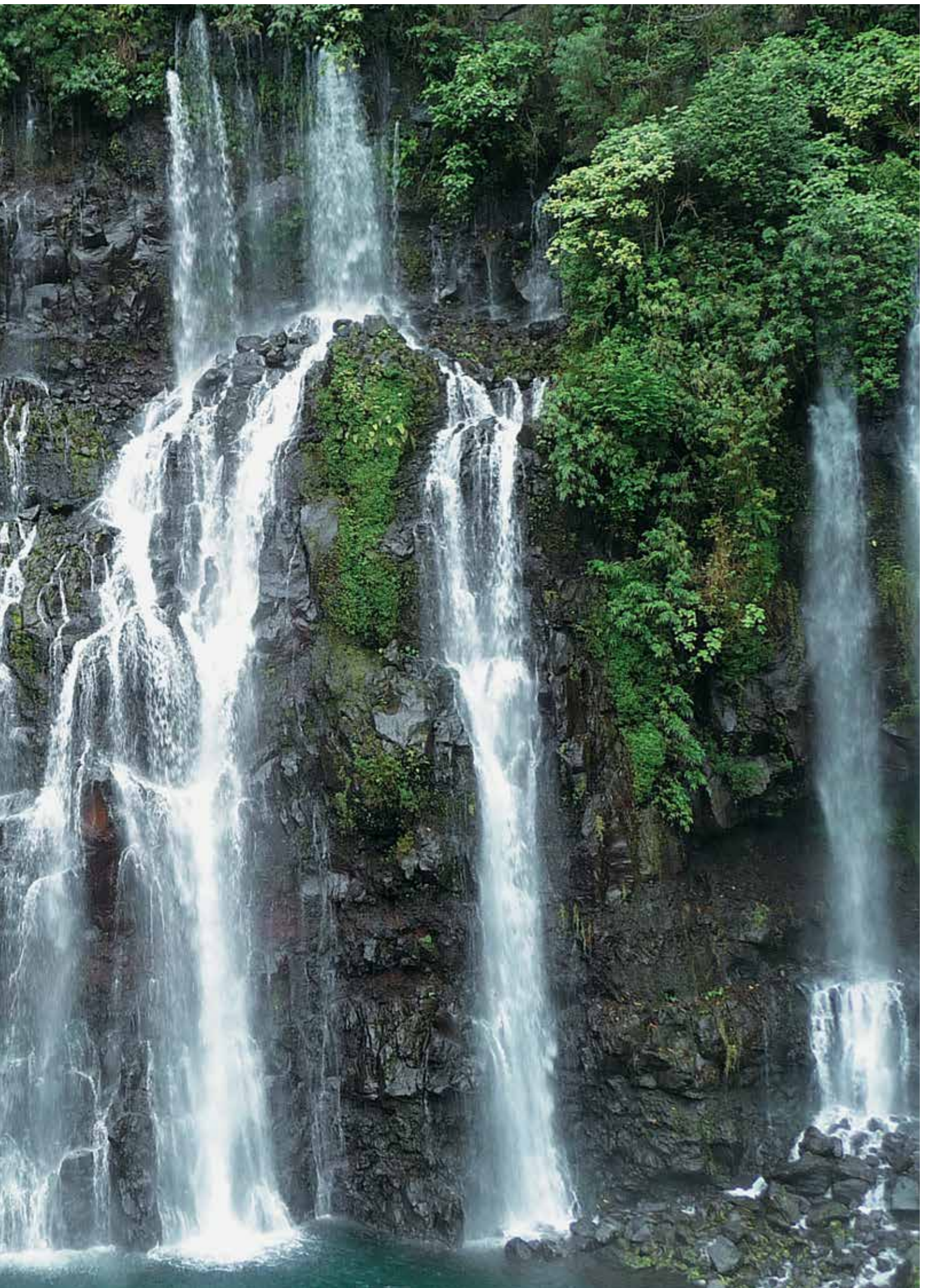
- promotion de l'analyse économique au travers de travaux interinstitutionnels ;
- construction d'un réseau d'échanges de bonnes pratiques et de comparaisons de méthodes entre les parties ;
- renforcement de la qualité du système d'information économique en rapprochant statisticiens, économistes et utilisateurs de données économiques.

¹ L'ISEE (Institut de la statistique et des études économiques de la Nouvelle-Calédonie) et l'ISPF (Institut statistique de la Polynésie française).

2

L'activité de l'IEDOM

- 28 Les moyens de paiement
- 33 La tenue des comptes du Trésor public
- 35 L'observatoire des entreprises
- 37 La médiation du crédit aux entreprises
- 38 L'observatoire des établissements de crédit
- 42 Les activités grand public
- 47 Le contrôle interne, la maîtrise des risques, la sécurité et la lutte anti-blanchiment
- 50 L'observatoire économique
- 51 La communication externe
- 53 La coopération régionale





Guyane. Marais de Kaw.
© Véronique de Raulin

LE REVENU MONÉTAIRE DE L'IEDOM

Comme pour toute banque centrale, la principale ressource de l'IEDOM est constituée de son revenu monétaire (également appelé « revenu du seigniorage »). Ce revenu monétaire est le produit du placement, par l'IEDOM, de l'avance gratuite qui lui est consentie par la Banque de France en contrepartie des billets en euros qu'il émet dans sa zone d'intervention, agissant « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France » (cf. article L. 711-2 du Code monétaire et financier). Comment le montant de cette avance de la Banque de France est-il déterminé ? Sous quelle forme est-elle placée par l'IEDOM ?

Les modalités de calcul de l'avance sont fixées dans une convention signée le 18 juin 2007 entre la Banque de France et l'IEDOM : l'avance correspond à une fraction du montant des billets en euros comptabilisés au passif du bilan de la Banque de France. Cette fraction est elle-même calculée sur la base d'un coefficient reflétant la part des départements et collectivités d'outre-mer constituant la zone d'intervention de l'IEDOM dans la population et le PIB de la France, suivant donc le principe retenu par ailleurs pour le partage du revenu monétaire entre les banques centrales nationales de la zone euro. La convention précitée dispose également que le coefficient est révisé tous les cinq ans (il a ainsi été porté de 2,44 % à 2,56 % à compter du 1^{er} janvier 2014) et que le montant de l'avance est régularisé chaque mois sur la base du montant des billets en euros ajusté au bilan de la Banque de France.



LES MOYENS DE PAIEMENT

La mise en circulation de la monnaie fiduciaire

Les signes monétaires, billets et pièces, qui ont cours légal dans les départements d'outre-mer et dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy sont les mêmes que ceux qui circulent en France métropolitaine et dans la zone euro.

Ils sont mis en circulation aux guichets de l'IEDOM agissant pour le compte de la Banque de France pour ce qui est des billets et pour le compte du Trésor pour ce qui est des pièces.

L'avance ainsi consentie par la Banque de France est actuellement placée par l'IEDOM sous deux formes :

- sur un compte appelé « compte de réserve » ouvert au nom de l'IEDOM dans les livres de la Banque de France, rémunéré au taux des opérations principales de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE) ;
- dans un « portefeuille d'investissement » composé de titres de la sphère publique française qui seront détenus jusqu'à leur échéance.

À fin 2013, le montant de l'avance de la Banque de France était de 4 238 543 K€, dont environ deux tiers placés sur le compte de réserve et un tiers en portefeuille d'investissement. Sur l'année 2013, le taux moyen de rémunération de l'avance a été de l'ordre de 1,20 %, dont 0,55 % pour le montant placé sur le compte de réserve et 2,49 % pour le montant placé en portefeuille d'investissement (pour plus de détails, voir les comptes annuels et l'annexe comptable 2013).

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS NETTES DE BILLETS PAR AGENCE

	Émissions nettes au 31/12/2012		Émissions nettes au 31/12/2013		Variation 2013/2012	
	Nombre (milliers)	Valeur (milliers d'euros)	Nombre (milliers)	Valeur (milliers d'euros)	En volume	En valeur
Guadeloupe (1)	19 612	1 005 755	21 204	1 078 176	8,1 %	7,2 %
Guyane	66 535	2 606 889	73 254	2 862 915	10,1 %	9,8 %
Martinique	21 176	855 430	22 482	911 198	6,2 %	6,5 %
Mayotte	11 204	606 220	13 134	713 701	17,2 %	17,7 %
La Réunion	53 019	3 063 296	57 681	3 311 372	8,8 %	8,1 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	455	17 104	484	18 263	6,3 %	6,8 %
Total	172 002	8 154 694	188 239	8 895 625	9,4 %	9,1 %

(1) y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS NETTES TOTALES DE BILLETS PAR COUPURES

	Émissions nettes au 31/12/2012		Émissions nettes au 31/12/2013		Variation 2013/2012	
	Nombre (milliers)	Valeur (milliers d'euros)	Nombre (milliers)	Valeur (milliers d'euros)	En volume	En valeur
500 €	1 182	591 084	1 212	605 992	2,5 %	2,5 %
200 €	1 057	211 496	1 070	213 920	1,1 %	1,1 %
100 €	24 856	2 485 645	26 863	2 686 320	8,1 %	8,1 %
50 €	72 866	3 643 301	81 324	4 066 196	11,6 %	11,6 %
20 €	53 345	1 066 907	57 782	1 155 636	8,3 %	8,3 %
10 €	12 558	125 577	13 524	135 235	7,7 %	7,7 %
5 €	6 137	30 685	6 465	32 326	5,3 %	5,3 %
Total	172 002	8 154 694	188 239	8 895 625	9,4 %	9,1 %

Les billets

Les émissions nettes

Les tableaux ci-après font ressortir les émissions nettes de billets ayant cours légal à la fin de l'année 2013, c'est-à-dire la différence entre les émissions et les retraits de circulation effectués depuis début 2002 dans chaque département (ou collectivité d'outre-mer), pour les coupures concernées.

Les montants figurant dans ces tableaux ne sauraient toutefois être considérés comme représentant les billets effectivement en circulation dans l'Outre-mer. En effet, aux émissions nettes ainsi comptabilisées par l'IEDOM viennent s'ajouter (ou doivent être retranchés) les billets « importés » (ou « exportés ») notamment à l'occasion des mouvements de voyageurs.

De même, au sein de la zone euro, du fait des déplacements des personnes, les émissions nettes des différentes banques centrales ne sont plus représentatives de la circulation monétaire de chacun des pays.

Au 31 décembre 2013, les émissions nettes de billets dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Martin et

de Saint-Barthélemy s'élèvent, en valeur, à 8,9 milliards d'euros, soit une augmentation de 9,1 % (contre +10,9 % en 2012).

Tant en volume qu'en valeur, la Guyane et La Réunion contribuent à nouveau le plus fortement à l'accroissement de l'émission nette à fin 2013. En effet, avec une émission nette de 2,9 milliards d'euros pour la Guyane et de 3,3 milliards d'euros pour La Réunion, leurs parts représentent respectivement 32 % et 37 % de l'émission nette totale.

Les départements de la Guyane et Mayotte ont connu en 2013 une légère reprise de la croissance annuelle de leurs émissions nettes par rapport à 2012.

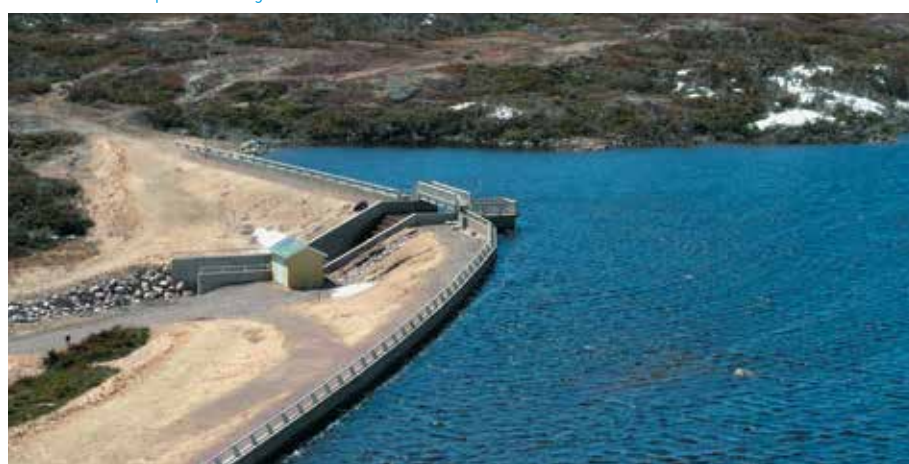
→ Les émissions nettes en volume des différentes coupures

Les progressions les plus importantes en volume concernent les coupures de 50 € et le 20 € (respectivement +11,6 %, +8,3 % par rapport aux émissions nettes observées au 31 décembre 2012).

Dans la zone IEDOM, la progression des billets de 50 € et de 20 € représente 79,4 % de l'augmentation globale (dont 52,1 % pour le billet de 50 € et 27,3 % pour le billet de 20 €).

Le billet de 50 € concentre 43,2 % des billets euros en circulation dans les DOM et collectivités d'outre-mer (contre 42,4 % en 2012).

Saint-Pierre-et-Miquelon. Barrage du Goéland. © Yann Caron



Les mouvements aux guichets

→ Les flux de billets

Les prélèvements aux guichets de l'IEDOM sont en hausse de 2,5 % en volume et de 1,4 % en valeur, en 2013 par rapport à 2012. Les augmentations les plus fortes sont constatées à Mayotte et en Guadeloupe (respectivement 8,7 % et 5,4 % en volume et 8,4 % et 3,1 % en valeur).

En 2013, toutes agences confondues, les versements augmentent de 3 % en volume et de 2,2 % en valeur par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse concerne l'ensemble des géographies, à l'exception de la Martinique qui voit ses versements diminuer de -0,8 % en volume et de -1,1 % en valeur. Les plus fortes augmentations concernent Mayotte, et la Guadeloupe (respectivement 8,2 % et 6,6 % en volume).

Les flux nets (différence entre les billets reçus et les billets délivrés aux guichets) à fin 2013 diminuent de 6,5 % par rapport à 2012 (soit 16,2 millions de billets à fin 2013 contre 17,4 millions à fin 2012).

Le **taux de retour**¹ des billets de transaction reste stable entre 2012 et 2013. Le taux est compris entre 90 % et 98 % pour les coupures de 5 €, 10 €, 20 €, 50 €, et 78 % pour la coupure de 100 €, confirmant le caractère « circulant » de ces coupures dans les départements et collectivités d'outre-mer. Le taux de retour de la coupure de 200 € reste stable en 2013 alors que le taux de retour de 500 € (81 %) est supérieur à celui de 2012.

Le délai moyen de retour « toutes coupures - toutes agences IEDOM » progresse légèrement (7,5 mois, contre 7,1 mois en 2012).

	Billets versés aux guichets	Variation annuelle	Billets prélevés aux guichets	Variation annuelle
2013	281 223 235	3,0 %	297 460 252	2,5 %
2012	272 920 789	2,7 %	290 279 332	3,1 %

En détail, les augmentations les plus marquées par rapport à 2012 concernent les coupures de haute dénomination (+3,6 mois pour le 500 €, +32,2 mois pour le 200 € et +4,3 mois pour le 100 €). Le délai de retour des billets de transaction reste relativement stable.

→ Les taux de récupération des billets

En 2013, le taux de récupération moyen « toutes coupures » ressort à 82,7 % contre 83,4 % en 2012. Les taux cibles de récupération de la Banque de France sont globalement respectés, hormis pour la coupure de 10 € dont le taux de

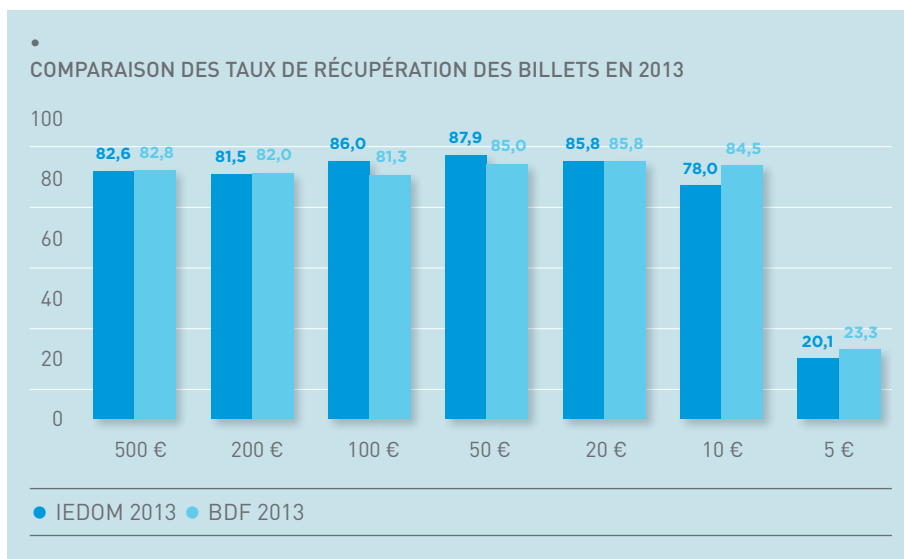
→ Les délais de retour des billets

• DÉLAIS DE RETOUR DES BILLETS CALCULÉS SUR 12 MOIS (JANVIER-DÉCEMBRE 2013), TOUTES AGENCES IEDOM (en nombre de mois)

	5 euros	10 euros	20 euros	50 euros	100 euros	200 euros	500 euros	Toutes coupures confondues
2013	8,7	2,5	5,2	10,9	41,6	75,8	112,9	7,5
2012	8,2	2,5	4,9	10,0	37,3	43,6	109,3	7,1

Délai de retour : délai moyen séparant la sortie d'un billet aux guichets et son retour.

Ce délai est calculé par la formule circulation moyenne mensuelle / entrées moyennes mensuelles.



LE RECYCLAGE DES BILLETS

Qu'est-ce que le recyclage ?

L'une des tâches principales liées à l'accomplissement de la mission d'émission monétaire consiste à veiller à la qualité des billets en circulation et, par extension, à préserver la confiance du public dans ce moyen de paiement. Pour atteindre ces objectifs, il convient de maintenir à un bon niveau l'état (c'est-à-dire la qualité) des billets en circulation de manière à ce qu'ils soient acceptés comme moyen de paiement par le public et puissent être diffusés et acceptés sans problème par les automates. En outre, une vérification aisée et fiable de l'authenticité des billets n'est possible que s'ils sont en bon état. Dans la mesure où leur qualité s'altère inévitablement au cours de leur circulation, les billets usés ou présentant des défauts doivent être retirés de la circulation et remplacés par des billets neufs ou en bon état. De plus, la préservation de la qualité de la circulation fiduciaire suppose une détection rapide des contrefaçons et leur remise immédiate aux autorités nationales compétentes en matière de lutte contre le faux-monnayage.

Qui peut recycler ?

Pendant longtemps, la Banque centrale (la Banque de France en métropole et l'IEDOM dans l'Outre-mer) a eu le monopole du recyclage des billets.

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques au sein de l'Eurosystème, la France a publié un décret définissant les conditions du recyclage par les opérateurs de la filière fiduciaire. Le décret n° 2005-487, organisant le recyclage des pièces et des billets en euros par différents opérateurs de la filière fiduciaire, a été publié au Journal officiel du 19 mai 2005. Ce décret a pour objectif l'encadrement et le contrôle du recyclage. Les établissements de crédit, La Banque Postale et les prestataires qui effectuent, au nom et pour le compte de ceux-ci, des opérations de traitement des billets et des pièces à titre professionnel peuvent pratiquer l'activité de recyclage dans les conditions précises fixées par le décret et par des conventions spécifiques. Le décret mentionne par ailleurs les contrôles dévolus à la Banque centrale, ainsi que les sanctions prévues en cas de non-respect des conditions d'exercice du recyclage des pièces et des billets.



La Réunion. Basculement des Eaux. © Alexandre Rivière - Conseil général

récupération s'éloigne plus significativement des taux cibles fixés pour l'année 2013. Ces écarts s'expliquent par l'adaptation des seuils à la qualité des billets observée dans les géographies de l'IEDOM.

Les pièces

L'Institut d'émission assure, pour le compte du Trésor, la mise en circulation des pièces dans les départements et collectivités d'outre-mer. Les émissions font l'objet d'un paiement au Trésor et les retraits de circulation d'un remboursement par ce dernier.

Au 31 décembre 2013, le montant des émissions nettes de pièces aux guichets de l'IEDOM s'est établi à 110 millions d'euros, représentant 814 millions de pièces, soit une augmentation de 7,4 % en valeur et de 7,6 % en volume par rapport à fin 2012.

À fin décembre 2013, la part de chaque agence dans l'émission totale de l'IEDOM reste stable. La Réunion enregistre à nouveau les plus fortes émissions (312,7 millions de pièces pour 41,6 millions d'euros, soit en volume 38,4 % des émissions nettes de pièces de la zone IEDOM en 2013).

La Guadeloupe et la Martinique concentrent chacune un quart des émissions nettes en volume et en valeur.

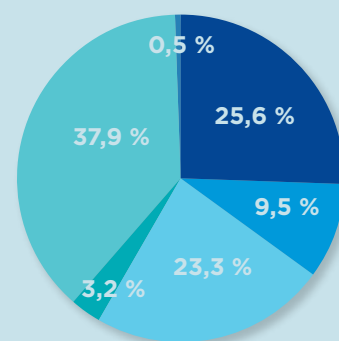
La répartition des coupures

Sur l'année 2013, la progression des émissions nettes de pièces euros reste relativement stable, en volume (+7,6 %

contre +7 % en 2012). En valeur, l'émission nette progresse de 7,4 % en 2013 contre +4,8 % en 2012.

À fin 2013, en volume, les émissions nettes de l'IEDOM en pièces rouges restent majoritaires (77,4 % contre 77,3 % à fin 2012). Les émissions nettes de pièces jaunes représentent 17 % et celles des pièces bicolores 5,6 %.

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS NETTES DE PIÈCES EN VALEUR AU 31/12/2013 (en %)



● Guadeloupe (1) ● Guyane
● Martinique ● Mayotte
● La Réunion ● Saint-Pierre-et-Miquelon

(1) y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy

1 Le taux de retour est le rapport entre le nombre de billets versés aux guichets et le nombre de billets prélevés.

La structure des émissions nettes

Compte tenu de la part élevée des petites coupures dans les émissions nettes, la valeur unitaire moyenne des pièces en circulation reste faible, à 0,14 euro en 2013.

En glissement annuel, le ratio des versements sur prélèvements des pièces « toutes coupures - toutes agences IEDOM », dit taux de reversement, observé dans les départements et collectivités d'outre-mer diminue pour l'ensemble des valeurs par rapport à 2012 (-10,5 points). La baisse la plus marquée concerne la pièce de 0,20 € (-15,3 points), la pièce de 0,10 € (-15,2 points), la pièce de 0,50 € (-13,5 points), ainsi que la pièce de 0,05 € (-13,3 points) et la pièce de 1 € (-13,2 points). Les autres valeurs de 2 €, 0,02 € et 0,01 € enregistrent une diminution moins marquée, respectivement de -8,1 points, -7,3 points et -3,1 points.

L'opération « pièces jaunes »

En 2013, seules les agences de Martinique, de La Réunion et de Saint-Pierre-et-Miquelon ont participé à l'opération « Pièces Jaunes ». Les agences IEDOM assurent dans ce cadre le traitement des pièces collectées par La Poste. Depuis 1999, l'opération « pièces jaunes » a permis de collecter pour la Fondation des Hôpitaux de Paris 610 767 euros dans l'Outre-mer. Le résultat de la collecte 2013 (soit

12 981 euros contre 12 845 euros en 2012) ne représente que 9,5 % du montant de la collecte de 2002.

La surveillance des systèmes et moyens de paiement

L'IEDOM participe à la surveillance du bon fonctionnement et de la sécurité des systèmes et moyens de paiement, mission qui incombe à la Banque de France au titre des missions fondamentales du Système européen de banques centrales (SEBC). En 2013, l'Institut a tout particulièrement fait porter ses efforts sur l'accompagnement de la migration SEPA, qui entraine dans sa phase finale. C'est en effet une étape essentielle dans le développement d'un marché européen intégré pour les paiements de détail.

Le projet SEPA (Single Euro Payments Area - espace unique de paiement en euros), qui vise à créer une gamme unique de moyens de paiement scripturaux en euros, commune à l'ensemble des pays européens, est en cours d'achèvement. En effet, le Règlement européen n° 260/2012, entré en vigueur le 31 mars 2012, a fixé au 1^{er} février 2014 l'arrêt du virement au format national au profit du virement normalisé européen (« SEPA Credit Transfer » ou SCT) et celui du prélèvement au format national au profit du prélèvement normalisé européen (« SEPA Direct Debit » ou

SDD). La zone d'intervention de l'IEDOM faisant partie de l'espace SEPA, le Règlement européen n° 260/2012 s'y applique de la même façon qu'en métropole.

L'IEDOM fait partie du Comité national SEPA qui, sous l'égide de la Banque de France et de la profession bancaire, réunit les représentants de tous les acteurs concernés pour piloter la migration. En 2013, son action s'est organisée autour des trois axes suivants : une communication forte et ciblée, un pilotage actif de la migration et une gestion réactive des incidents.

Tout au long de l'année, l'IEDOM a mené des campagnes d'information dans sa zone d'intervention, en organisant régulièrement des réunions interbancaires de place, des manifestations à destination des acteurs économiques locaux (entreprises, commerçants, experts comptables, administrations), en publiant des articles dans la lettre mensuelle et en intervenant auprès des médias. À partir de novembre 2013, l'IEDOM a participé à la cellule de suivi quotidienne, où se réunissaient, par téléconférence, les représentants des créanciers, des banques, de l'administration, de la Banque de France et de l'IEDOM afin de faire le point sur les volumes de la journée et les éventuelles difficultés rencontrées.

Toutefois, malgré les très importants efforts de communication menés, la situation demeurait alarmante fin décembre en France, avec seulement 70 % des virements et 35 % des prélèvements migrés. Au vu de la situation, qui était équivalente dans la majorité des pays européens, la Commission européenne a annoncé le 9 janvier 2014 une période de transition supplémentaire de six mois durant laquelle les paiements qui n'étaient pas effectués au format SEPA pourraient encore être acceptés, afin de réduire au minimum tout risque de perturbation pour les consommateurs et les entreprises.

PART DE CHAQUE COUPURE DANS L'ÉMISSION NETTE TOTALE AU 31/12/2013

	Nombre (en millions de pièces)	Part en volume	Valeur (en M€)	Part en valeur
2 €	23	3 %	46	42 %
1 €	22	3 %	22	20 %
0,50 €	22	3 %	11	10 %
0,20 €	48	6 %	10	9 %
0,10 €	69	8 %	7	6 %
0,05 €	135	17 %	7	6 %
0,02 €	218	27 %	4	4 %
0,01 €	277	34 %	3	3 %
Total	814	100 %	110	100 %

TAUX DE REVERSEMENT DES PIÈCES CALCULÉS SUR 12 MOIS (JANVIER-DÉCEMBRE 2013)

	0,01 €	0,02 €	0,05 €	0,10 €	0,20 €	0,50 €	1 €	2 €	Toutes Coupures
IEDOM 2013	2 %	6 %	19 %	53 %	68 %	76 %	78 %	74 %	34 %
IEDOM 2012	5 %	13 %	32 %	68 %	83 %	89 %	91 %	82 %	45 %
IEDOM 2011	3 %	11 %	23 %	63 %	76 %	88 %	92 %	89 %	40 %



Guyane. Barrage de Petit-Saut. © EDF

Cette proposition d'amendement du Règlement européen n° 260/2012, que le Parlement européen a adoptée courant février avec effet rétroactif au 31 janvier 2014, ne modifie pas la date butoir officielle pour cette migration, qui reste fixée au 1^{er} février 2014. Le communiqué du Comité national SEPA du 21 janvier 2014 a précisé que l'essentiel du passage à SEPA serait assuré le 1^{er} février 2014 et que les retardataires étaient appelés à migrer le plus rapidement possible. Sur les deux premières semaines de février, le taux de migration était passé à 92 % pour les virements et 83 % pour les prélèvements.

LA TENUE DES COMPTES DU TRÉSOR PUBLIC

En application des dispositions de l'article L. 711-3 du Code monétaire et financier, l'IEDOM peut être chargé par l'État de missions d'intérêt général. Des conventions précisent alors la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Ainsi, la gestion des comptes du Trésor public est effectuée par l'IEDOM dans le cadre d'une convention signée le 31 janvier 1997 qui détaille les services que lui rend l'Institut (tenue des comptes, opérations en numéraire, gestion des moyens de paiement scripturaux).

Les traitements

Le compte unique du Trésor public est tenu au siège de l'Institut à Paris. Ce compte centralise les opérations initiées par les comptables publics « accrédités » par le Trésor, installés dans les

départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon, via des comptes d'opérations tenus dans chacune des six agences de l'IEDOM. Les « accrédités » auprès de chaque agence de l'IEDOM sont les responsables locaux des finances publiques, les trésoriers et les comptables des administrations financières : receveurs des impôts, receveurs des douanes et chefs de service de la publicité foncière.

L'IEDOM offre à sa clientèle d'accrédités tous les services de paiement et d'encaissement, exception faite de la mise à disposition de formules de chèque et de cartes de paiement. Ces exceptions tiennent à la nature de la clientèle, composée uniquement de comptables du Trésor public, des Impôts et des Douanes, qui n'utilisent pas ces deux moyens de paiement en émission.

Pour l'échange et le règlement des moyens de paiement qui transitent par son intermédiaire, l'IEDOM accède aux systèmes de paiement interbancaires de détail (CORE pour la France et STEP2 pour les opérations transfrontières

européennes) et de montant élevé (TARGET2), en tant que sous-participant de la Banque de France.

La migration SEPA

L'IEDOM a continué d'accompagner la migration SEPA des moyens de paiement utilisés par le Trésor public. La sphère publique a fait des efforts très importants dans ce domaine, souhaitant faire preuve d'exemplarité et entraîner le reste de l'économie avec elle. Sur l'ensemble de l'année 2013, 88 % (en volume) et 91 % (en valeur) des virements émis par les accrédités du Trésor public dans les DOM ont été des virements au format européen (SCT).

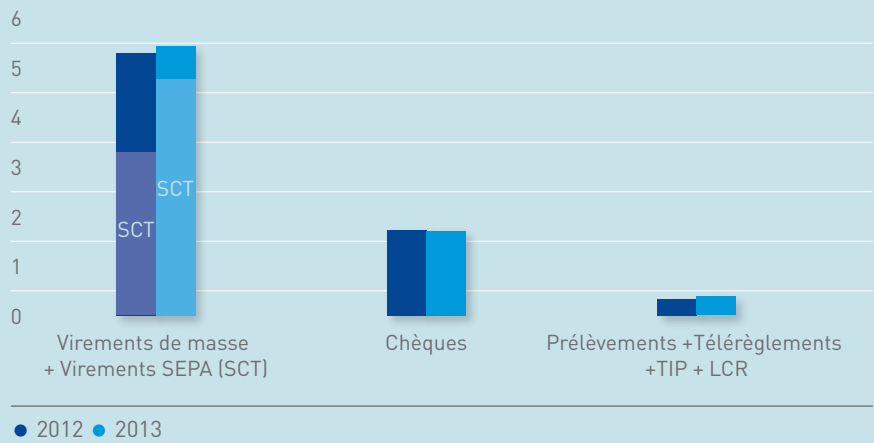
Quelques chiffres

En 2013, pour le compte du Trésor public, l'IEDOM a présenté 7,6 millions d'opérations aux échanges interbancaires, (virements SEPA, virements nationaux, virements internationaux, prélèvements, TIP, téléchèques, paiements par carte, LCR et chèques à l'encaissement), pour un montant total de 18,2 milliards d'euros. Également pour le compte du Trésor public, l'Institut a reçu 0,6 million d'opérations (essentiellement des virements nationaux et des virements SEPA) pour un montant de 4,8 milliards d'euros.

En volume, les opérations présentées en 2013 sont globalement en augmentation de 2,3 % par rapport à 2012, ce qui provient essentiellement de la progression enregistrée à La Réunion (+4,3 %) et, dans une moindre mesure, en Guyane (+3,3 %) et en Guadeloupe (+2,1 %).

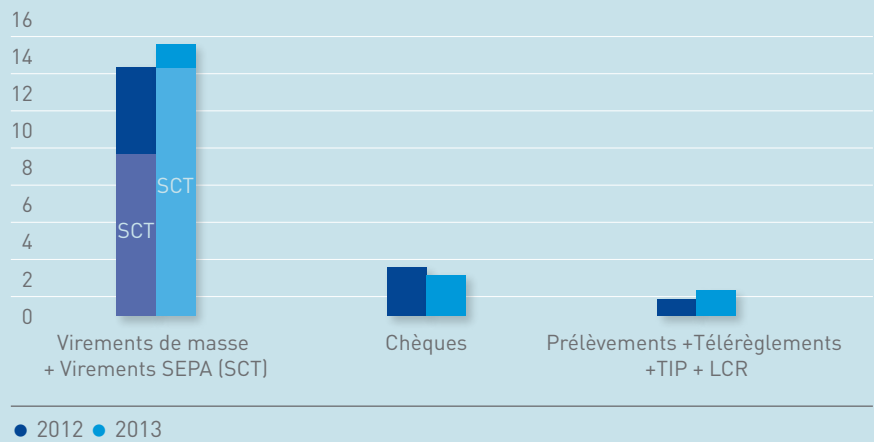
En montant, les opérations présentées se sont inscrites en progression sensible (+7,4 %) en 2013 par rapport à 2012, augmentation qui concerne en premier lieu les téléchèques (+56,1 %), puis les paiements par carte (+12,1 %) et les virements (+9,1 %). La valeur des chèques traités a, elle, fortement diminué (-16,1 %). Malgré ces évolutions, la part des paiements par carte demeure faible.

COMPARAISON PAR MOYENS DE PAIEMENT ENTRE 2012 ET 2013 DU VOLUME DES OPÉRATIONS PRÉSENTÉES PAR L'IEDOM (volume en millions)



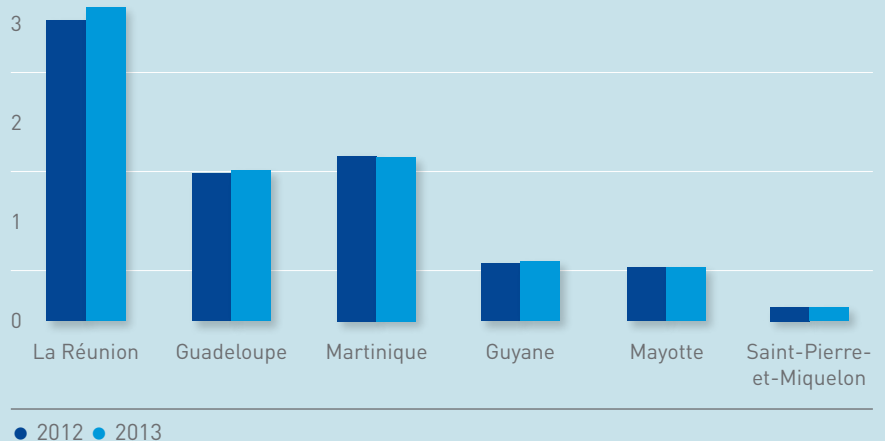
En raison de leur faible part, les paiements par carte n'apparaissent pas dans le graphique.

COMPARAISON PAR MOYENS DE PAIEMENT ENTRE 2012 ET 2013 DU MONTANT DES OPÉRATIONS PRÉSENTÉES PAR L'IEDOM (montant en milliards d'euros)



En raison de leur faible part, les paiements par carte n'apparaissent pas dans le graphique.

RÉPARTITION DU VOLUME DES OPÉRATIONS IEDOM PRÉSENTÉES PAR AGENCE IEDOM EN 2012 ET 2013 (volume en millions)



L'OBSERVATOIRE DES ENTREPRISES

L'observatoire des entreprises des DOM et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy s'articule autour de trois volets complémentaires :

- la gestion des données : collecte des documents comptables et des annonces légales, centralisation des risques, centralisation des incidents de paiement sur effets ;
- la cotation : les données sont synthétisées dans une cote qui reflète la capacité des entreprises et des groupes à honorer leurs engagements financiers à un horizon de trois ans ; la cotation est utilisée pour les besoins de la politique monétaire (*détermination des créances éligibles au refinancement des banques par l'Eurosystème*) ainsi que pour les besoins du contrôle prudentiel (*appréciation de la qualité des risques de contrepartie*) ;
- les travaux d'études : les données sont également exploitées à des fins d'études pour éclairer les différents acteurs économiques et sociaux (pouvoirs publics, instituts de statistiques, organisations professionnelles, etc.) sur la situation économique et financière des entreprises.

Depuis 2003, l'ensemble des données recueillies par l'IEDOM dans sa zone d'intervention est intégré au dispositif national de la Banque de France, FIBEN (Fichier bancaire des entreprises).

La gestion des données

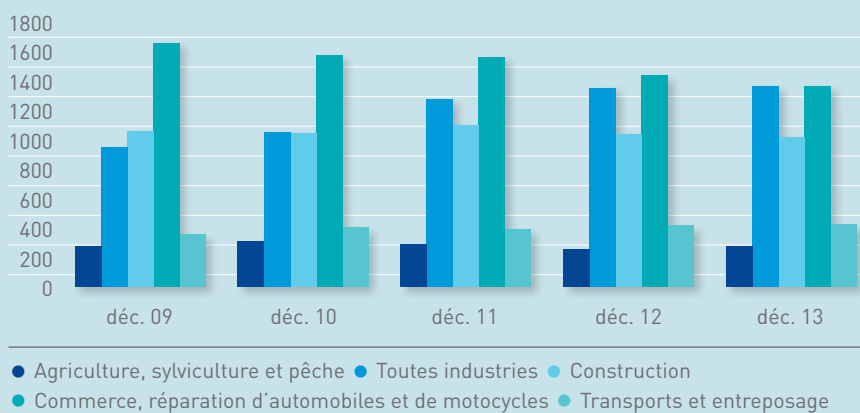
Le Fichier bancaire des entreprises (FIBEN)

FIBEN est une base de données dans laquelle des informations collectées auprès des entreprises, des banques et des greffes des tribunaux de commerce sont centralisées. L'ensemble des données recueillies par l'IEDOM dans son champ géographique y est intégré. FIBEN a fait l'objet d'un agrément de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), qui garantit le droit d'accès et de rectification reconnu par la loi aux intéressés. Seuls les établissements de crédit et les administrations à vocation économique ou financière ont accès à la base de données FIBEN.

Le Service central des risques (SCR)

Conformément aux dispositions du règlement n° 86-09 du CRBF, le SCR recense mensuellement les crédits et engagements par signature consentis, au-delà d'un certain seuil (25 000 euros depuis 2006), par les établissements de crédit à chacun de leurs clients (*personnes morales sauf celles exerçant une activité d'établissement de crédit et les personnes physiques ayant une activité professionnelle non salariée*). Depuis 2002, les établissements de crédit des DOM, de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy déclarent directement auprès du SCR de la Banque de France l'ensemble des encours bancaires qu'ils accordent (cf. données en annexe).

ÉVOLUTION DES ENCOURS MOBILISÉS DES ENTREPRISES DOMIENNES DANS LES PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉ (en millions d'euros)



FIBEN EN QUELQUES CHIFFRES

	Zone couverte par l'IEDOM		Niveau national	
	fin décembre 2012	fin décembre 2013	fin décembre 2012	fin décembre 2013
Entreprises actives	181 000	195 000	6,4 millions	6,8 millions
Dirigeants recensés	65 000	68 000	5,8 millions	5,8 millions
Nombre d'incidents de paiement recensés	14 000	14 000	1,4 million	1,4 million
Nombre d'entreprises ayant des concours bancaires recensés	46 000	44 000	2,46 millions	2,41 millions
Bilans analysés	4 600	4 800	311 000	297 000
Nombre de bilans de groupe introduits*	67	59	5 074	4 957

* Chiffres 2012 révisés

Source : Banque de France



Saint-Pierre-et-Miquelon. Port de Saint-Pierre, quai Léonce Dupont. © Yann Caron

AGRÈMENT DE LA BANQUE DE FRANCE EN TANT QU'ORGANISME EXTERNE D'ÉVALUATION DU CRÉDIT (OEEC)

Par décision du 19 juin 2007, la Commission bancaire a agréé sept Organismes externes d'évaluation de crédit (OEEC), dont la Banque de France. Les notations délivrées par ces OEEC peuvent être utilisées par les établissements de crédit et les entreprises d'investissement pour la mise en œuvre de la réglementation relative à la solvabilité.

Pour les entreprises du champ géographique de l'IEDOM, ses agences gèrent FIBEN, le système d'information sur les entreprises de la Banque de France, et attribuent à ces dernières une cote de crédit suivant les mêmes règles que celles appliquées par la Banque de France pour les entreprises de métropole.

La reconnaissance de la cotation Banque de France, matérialisée par l'inscription de cette dernière sur la liste des OEEC, s'applique donc également aux cotes attribuées par les agences de l'IEDOM.

Les résultats de cette centralisation sont diffusés auprès des établissements déclarants, leur permettant de connaître l'endettement total, par catégorie de crédits, contracté en France par leur clientèle. Ils fournissent également aux autorités monétaires des informations utiles sur la distribution du crédit par établissement déclarant, nature de crédits, secteur d'activité économique et région.

Parallèlement, l'IEDOM exploite un outil de recensement des créances douteuses et des arriérés de Sécurité sociale. Ces données sont fournies par les établissements de crédit dans le cadre de conventions de place et sont stockées dans une base de données spécifique. Les restitutions sont accessibles aux seuls établissements déclarants.

La Centrale des incidents de paiements sur effets (CIPE)

La Banque de France centralise les incidents de paiement concernant les instruments autres que le chèque dans une centrale d'incidents de paiement (CIPE) qui recense auprès des établissements participants les incidents affectant les effets de commerce domiciliés à leurs guichets.

Les incidents enregistrés sont signalés à l'ensemble des établissements déclarants. Par ce biais, la CIPE est un outil à destination des établissements de crédit pour une appréciation plus exacte de la situation des entreprises qui sollicitent leur concours.

La cotation des entreprises

L'IEDOM attribue une cotation aux entreprises de son champ géographique recensées dans la base de données FIBEN. Cette cotation est une appréciation de la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de trois ans. Les objectifs poursuivis sont de :

- fournir aux établissements de crédit une information sur la qualité des engagements qu'ils s'appêtent à décider ou qu'ils ont déjà pris, répondant aux standards européens d'analyse du risque ;
- aider les chefs d'entreprise à identifier les facteurs qui vont influencer sur une analyse externe de leur situation financière et leur montrer où ils se positionnent sur une échelle de « risque de crédit » ;
- faciliter le dialogue banque-entreprise en mettant à disposition une référence commune.

La cotation s'appuie sur l'ensemble des informations recueillies sur l'entreprise concernée et est réexaminée chaque fois que des éléments significatifs nouveaux sont portés à la connaissance de l'IEDOM. Elle est établie par des analystes selon des normes professionnelles et déontologiques inscrites dans un « code de conduite » disponible sur le site Internet de l'IEDOM.

Les prêts bancaires (*hors découverts*) détenus par les établissements de crédit sur des entreprises qui bénéficient des cotes les plus favorables (de 3++ à 4+¹ : voir tableau ci-après) sont éligibles pour servir de garantie au refinancement auprès de l'Eurosystème.

LA COTATION BANQUE DE FRANCE

La cotation constitue une approche synthétique de la situation financière d'une entreprise, en termes de structure financière, de rentabilité et de solvabilité. Elle comprend une cote d'activité et une cote de crédit.

La cote d'activité, symbolisée par une lettre, indique le niveau du dernier chiffre d'affaires annuel hors taxes.

A	supérieur ou égal à	750 M€	
B	compris entre	150 M€	et 750 M€
C		50 M€	
D		30 M€	
E		15 M€	
F		7,5 M€	
G		1,5 M€	
H		0,75 M€	
J		0,50 M€	
K		0,25 M€	
L		0,10 M€	
M	inférieur à	0,10 M€	
N	non significatif ¹		
X	inconnu ou trop ancien (exercice clos depuis plus de 21 mois)		

La cote de crédit prend en compte la situation financière et la rentabilité de l'entreprise au travers d'une batterie d'indicateurs comptables (comptes consolidés pour les groupes), l'existence d'incidents de paiement ou de créances douteuses, d'éventuelles procédures judiciaires à l'encontre de l'entreprise et/ou des dirigeants, ainsi que de tout élément significatif de l'environnement de l'entreprise.

De façon schématique, la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée :

3++	excellente
3+	très forte
3	forte
4+	assez forte
4	acceptable
5+	assez faible
5	faible
6	très faible
7	présence d'au moins un incident de paiement
8	menacée compte tenu des incidents de paiement déclarés
9	compromise, les incidents déclarés dénotant une trésorerie très obérée
P	entreprise en procédure judiciaire
0	neutre, aucune information défavorable recueillie

Pour les entreprises appartenant à un groupe, on différencie :

- la cote de groupe, essentiellement fondée sur l'analyse des comptes consolidés quand la nature juridique de la filiale entraîne une responsabilité de droit illimitée de sa maison mère et rend l'analyse de sa situation intrinsèque sans objet ;
- la cote autonome, qui s'appuie sur la seule analyse des comptes sociaux lorsque la filiale est considérée comme une entité indépendante et devant être jugée uniquement sur ses caractéristiques propres.

¹ Entreprises qui n'exercent pas directement d'activité industrielle ou commerciale ou dont le CA ne peut constituer la mesure de l'activité.

LA MÉDIATION DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES

La médiation du crédit s'intègre dans le dispositif d'accueil et d'aide des entreprises confrontées à des problèmes de financement. Ce mécanisme s'adresse plus précisément à celles qui se sont vues opposer un refus récent de financement, ou une réduction de lignes accordées.

Dès l'instauration du médiateur national du crédit en novembre 2008, l'IEDOM a pleinement intégré le dispositif de la médiation du crédit pour sa zone d'intervention, à l'instar du réseau de la Banque de France. Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'accord de place signé le 27 juillet 2009 à l'Élysée entre le gouvernement et la profession bancaire. Reconduit début 2011 pour deux ans, cet accord a été reconduit de nouveau le 1^{er} mars 2013 jusqu'à fin 2014. Le dispositif de la médiation du crédit avait été enrichi fin 2009, concernant la zone d'intervention de l'IEDOM, de deux attributions complémentaires : renforcement de la médiation du crédit pour le secteur touristique aux Antilles et extension de l'offre de service de la médiation du crédit aux agriculteurs qui rencontrent des difficultés de financement bancaire, d'assurance crédit ou d'insuffisance de leurs fonds propres. Une convention signée en décembre 2010 avec le ministère de l'Agriculture intègre dans le dispositif de la médiation les contentieux sur les prêts bonifiés à l'agriculture.

L'intervention du médiateur départemental ressort principalement d'une action de facilitateur qui répond au souci d'éviter de laisser seule une entreprise confrontée à un problème de financement en tentant, après examen de sa situation concrète (en s'assurant de la viabilité de l'entreprise), de mettre les parties en relation (entreprises, banquiers, assureurs-crédit) en proposant des solutions chaque fois que cela est possible.

¹ Élargissement temporaire du périmètre d'éligibilité des créances privées à la cote de crédit 4.

Depuis la mise en place du dispositif, 827 dossiers ont été déposés dans les agences de l'IEDOM, dont 66 % ont été jugés éligibles à la procédure. Le nombre de dossiers déposés a augmenté de 20 % en 2013, passant de 55 à 66 dossiers. Les dossiers acceptés en médiation concernent essentiellement les secteurs des services (48 %), du commerce (23 %) et du BTP (19 %). Les TPE/PME de moins de 11 salariés restent les principales utilisatrices du dispositif de la médiation, avec 80 % des dossiers acceptés.

Établir une comparaison avec les données métropolitaines n'est pas aisé, compte tenu des particularités des économies ultramarines et de leur tissu économique (moteurs de croissance différenciés, prépondérance des groupes, gamme de produits bancaires moins étoffée, etc.). La mise en œuvre de la médiation comporte des spécificités, notamment celles relatives à la taille et à la structure financière des entreprises. En effet, les dossiers portent essentiellement sur des TPE et PME souffrant d'une insuffisance structurelle de fonds propres, aggravée par la baisse prolongée du volume d'activité. Ces différences expliquent en grande partie l'écart entre le taux d'acceptation des dossiers dans les DOM et celui de métropole. Néanmoins, le taux de succès de la médiation Outre-mer est assez proche du taux métropolitain, ce qui témoigne de la bonne participation des établissements de crédit locaux au dispositif.

L'OBSERVATOIRE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'Institut d'émission assure un rôle d'observateur de la situation des établissements de crédit dans sa zone d'intervention. Il y suit également l'évolution des taux débiteurs pratiqués et, de façon plus générale, il établit les statistiques financières des départements et collectivités d'outre-mer (DCOM).

Le suivi de l'activité bancaire

L'IEDOM collecte des informations réglementaires auprès de tous les établissements de crédit intervenant dans sa zone d'intervention, informations déclarées sous le format du Système unifié de reporting financier (SURFI) mis en place en 2010 par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Il reçoit aussi, puis agrège, des données non intégrées dans SURFI, dont les établissements financiers souhaitent disposer dans le cadre du pilotage de leur activité. Enfin, l'exploitation des données issues du Service central des risques (SCR), tenu par la Banque de France, complète les analyses en appréciant l'évolution quantitative et qualitative des risques de contrepartie. La collecte de ces informations poursuit une triple finalité :

- l'élaboration des statistiques monétaires et financières des différentes places (évolution des dépôts et des crédits) ; ces données éclairent les évolutions de la sphère financière et contribuent à l'analyse de la conjonc-

ture économique dans les différentes géographies de la zone d'intervention de l'IEDOM ;

- le calcul de parts de marché, permettant à chaque établissement de se positionner sur sa place ;
- le suivi des établissements de crédit et de l'activité bancaire (analyse de la bancarisation, suivi de la monétique, suivi des performances commerciales et des résultats).

Les travaux d'étude

Analyse de la situation monétaire et financière

L'IEDOM analyse et diffuse sous forme d'études un ensemble d'informations relatives à la situation monétaire et financière de sa zone d'émission. Il publie trimestriellement des « Infos financières » ou des travaux ponctuels au travers de notes expresses. La mise en cohérence de ces différents travaux donne également à l'IEDOM une connaissance fine des principales évolutions des places financières de sa zone d'émission, afin d'assurer l'information régulière de l'ACPR.

Enquête sur le coût du crédit aux entreprises

La Banque de France collecte pour l'ensemble des établissements de crédit des DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon toutes les opérations de crédits aux entreprises réalisées au cours du premier mois de chaque trimestre. À partir de ces informations, l'IEDOM calcule un taux moyen pondéré par nature de concours et par géographie qui donne lieu à une publication trimestrielle.

	La Réunion	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Mayotte	St-Pierre-et-Miquelon	Total DOM	%	Total national	% national
Dossiers reçus	400	201	174	35	16	1	827	-	42 174	-
Dossiers refusés	138	62	64	9	5	1	279	33,7	8 271	19,6
Dossiers acceptés*	262	139	110	26	11	0	548	66,3	33 903	80,4
Dossiers traités	252	130	88	23	10	0	503	-	28 378	-
Succès	160	46	43	8	5	0	262	52,1	17 347	61,1
Échecs	92	84	45	15	5	0	241	47,9	11 031	38,9
Dossiers en cours	1	4	1	3	0	0	9	-	604	-
Nombre d'entreprises confortées	163	50	46	8	5	-	272		17 910	
Emplois concernés	4 431	1 636	1 936	78	101	-	8 182		341 169	

Données cumulées entre novembre 2008 et décembre 2013

* Les dossiers, une fois acceptés, peuvent être jugés inéligibles (par exemple, si la procédure n'est pas respectée).

À la suite d'un changement méthodologique intervenu en juillet 2013, les séries des taux moyens ont été révisées rétrospectivement depuis janvier 2011. Par conséquent, les taux présentés ci-après diffèrent de ceux publiés précédemment.

Les résultats de ces enquêtes sont à comparer avec précaution avec ceux de l'enquête trimestrielle réalisée en métropole par la Banque de France, dans la mesure où les populations d'entreprises ne sont pas équivalentes. En effet, le poids des très grandes entreprises est notablement plus important en métropole. Or, ces dernières ont accès à des conditions de crédit plus avantageuses qui expliquent, par exemple, des taux moyens pondérés sensiblement plus bas en métropole sur certaines catégories de crédit. C'est pourquoi, afin de permettre une meilleur



Guadeloupe. Mangrove, Le Moule. © DEAL

• SYNTHÈSE DES TAUX MOYENS PONDÉRÉS PRATIQUÉS POUR LA CLIENTÈLE DES ENTREPRISES DANS LES DOM ET EN MÉTROPOLE ENTRE JANVIER 2011 ET OCTOBRE 2013

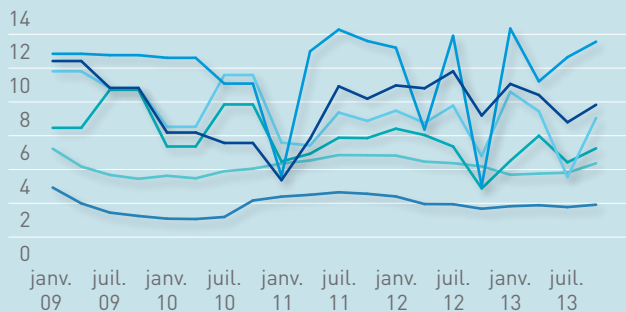
	janv. 11	avr. 11	juil. 11	oct. 11	janv. 12	avr. 12	juil. 12	oct. 12	janv. 13	avr. 13	juil. 13	oct. 13
Escompte												
Guadeloupe	3,96	5,07	5,46	5,14	5,16	4,18	3,88	4,96	2,96***	3,26	5,10	4,02
Guyane	n.s**	n.s**	n.s**	n.s**	n.s**	n.s**	n.s**	n.s**	n.s**	n.s**	n.s**	n.s**
Martinique	n.s**	n.s**	3,78	n.s**	3,45	3,34	3,39	2,64	3,73	3,06*	2,83	4,15*
La Réunion	3,66	4,72	4,41	4,58	3,76	3,81	4,23	4,00	3,52	3,68	3,41	4,29
Métropole 3 ^e tranche	2,80	2,99	3,21	3,39	3,33	3,09	3,10	3,07	2,90	3,26	3,04	3,32
Métropole global	2,36	2,69	2,94	2,85	2,55	2,24	1,93	1,74	1,78	2,00	1,87	1,90
Découvert												
Guadeloupe	4,11***	6,57	9,69	8,95	9,74	9,57	10,58	7,95***	9,83	9,17	7,55	8,59
Guyane	4,35***	11,77	13,06	12,38	11,98	7,12	12,69	3,77***	13,12	9,98	11,42	12,34
Martinique	6,34	6,17	8,13	7,63	8,24	7,51	8,54	5,54	9,36	8,20	4,30***	7,80
La Réunion	5,22	5,68	6,63	6,61	7,17	6,79	6,11	3,62***	5,26	6,75	5,17***	6,00
Métropole 3 ^e tranche	5,10	5,28	5,60	5,59	5,57	5,21	5,12	4,93	4,43	4,50	4,55	5,11
Métropole global	3,13	3,24	3,39	3,30	3,14	2,69	2,68	2,41	2,56	2,62	2,51	2,65
Autres court terme												
Guadeloupe	5,74	3,34	4,38	3,51	3,77	3,03	3,88	2,73	4,35	3,42	3,96	4,50
Guyane	n.s**	n.s**	n.s**	n.s**	n.s**	n.s**	n.s**	n.s**	n.s**	n.s**	n.s**	n.s**
Martinique	n.s**	n.s**	n.s**	n.s**	4,75*	4,25*	5,01*	4,93*	4,97*	4,33*	4,05*	5,54*
La Réunion	2,69	3,42	3,52	3,62	3,34	2,31	2,45	1,95	2,04	1,73	1,89	2,18
Métropole 3 ^e tranche	3,29	3,49	3,77	3,67	3,48	3,18	2,88	2,68	2,75	2,57	2,61	2,73
Métropole global	1,91	2,15	2,40	2,49	2,43	2,04	1,98	1,61	1,80	1,78	1,85	1,95
Moyen et long terme												
Guadeloupe	4,25	4,64	4,20	4,97	4,89	5,04	4,88	3,56	3,69	3,98	4,44	2,60***
Guyane	5,78	6,04	5,40	5,41	5,38	5,61	5,80	5,61	5,07	5,21	5,20	5,61
Martinique	3,98	4,37	4,66	4,88	3,98	5,29	4,58	4,05	3,45	2,68	3,77	4,44
La Réunion	5,03	4,66	4,46	5,04	3,66***	4,59	5,02	3,01***	4,86	4,40	3,59	3,68
Métropole 3 ^e tranche	3,34	3,50	3,86	3,86	3,97	3,77	3,58	3,31	3,08	2,93	2,88	2,89
Métropole global	3,11	3,33	3,60	3,64	3,66	3,26	3,12	2,99	2,82	2,77	2,58	2,71

* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 20 et 30).

** Non significatif, les résultats ne sont pas disponibles en raison d'un échantillon d'observations insuffisant.

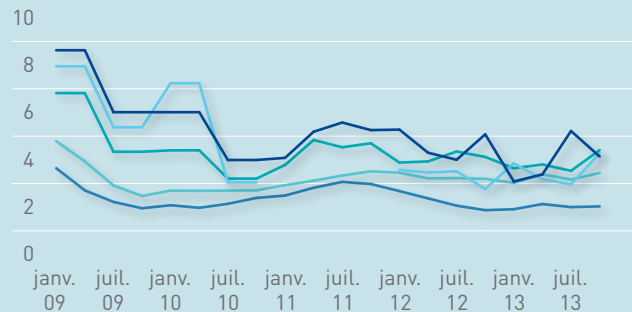
*** Forte variation du taux suite à une opération exceptionnelle d'un établissement de la place.

ÉVOLUTION DU TAUX MOYEN PONDÉRÉ DES DÉCOUVERTS (en %)



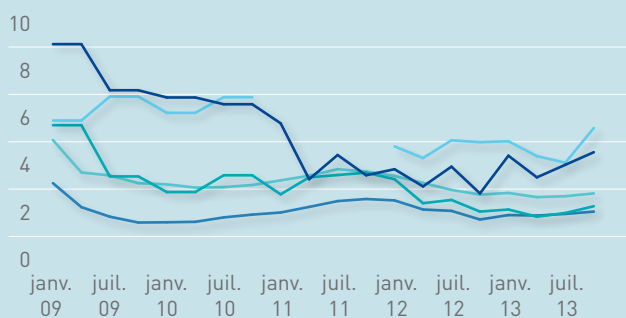
● Guadeloupe ● Guyane ● Martinique
● La Réunion ● Métropole 3^e tranche ● Métropole globale

ÉVOLUTION DU TAUX MOYEN PONDÉRÉ DE L'ESCOMPTE (en %)



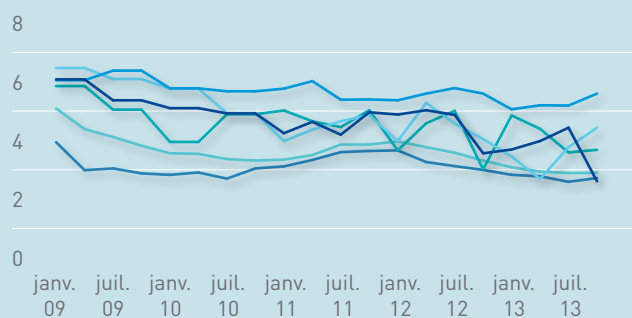
● Guadeloupe ● Martinique ● La Réunion
● Métropole 3^e tranche ● Métropole globale

ÉVOLUTION DU TAUX MOYEN PONDÉRÉ DES AUTRES CRÉDITS À COURT TERME (en %)



● Guadeloupe ● Martinique ● La Réunion
● Métropole 3^e tranche ● Métropole globale

ÉVOLUTION DU TAUX MOYEN PONDÉRÉ DES CRÉDITS À MOYEN ET LONG TERME (en %)



● Guadeloupe ● Guyane ● Martinique
● La Réunion ● Métropole 3^e tranche ● Métropole globale

leure comparaison, deux types de séries sont présentées pour la métropole :

- les taux moyens pondérés sur l'ensemble des tranches de crédits octroyés (« métropole global ») ;
- les taux moyens observés sur la tranche de crédits de 45 735 € à 76 225 € (« 3^e tranche », tranche la plus représentative des concours octroyés aux entreprises domiennes).

En 2013, dans un contexte économique toujours difficile, la BCE a abaissé à deux reprises ses taux directeurs avec pour conséquence une baisse des taux d'intérêts sur les marchés financiers.

Ces baisses successives des taux directeurs ne se sont pas directement répercutées sur les conditions de crédits. Le coût des découverts, de l'escompte et des autres crédits à court terme a été orienté à la hausse dans l'ensemble des

géographies entre octobre 2012 et octobre 2013. Seul le taux moyen de l'escompte ressort en baisse à la Guadeloupe. Le taux des crédits à moyen et long terme a augmenté à la Martinique et à La Réunion et s'est stabilisé en Guyane. Il s'inscrit à la baisse à la Guadeloupe, en raison notamment d'une opération exceptionnelle en octobre 2013 qui a impacté le taux à la baisse.

Dans l'ensemble, le coût du crédit reste plus élevé dans les départements d'outre-mer qu'en métropole. Toutefois, parmi l'ensemble des géographies ultramarines, La Réunion semble être celle où les conditions de crédit se rapprochent le plus de la métropole. Les écarts observés s'expliquent en grande partie par des conditions particulières d'activité des banques domiennes, caractérisées par des marchés plus

étroits, des coefficients d'exploitation plus importants, et par un niveau de risque plus élevé.

L'Observatoire des tarifs bancaires

Mis en place au premier semestre 2009 à la demande de la ministre chargée de l'Économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'acti-

tivité remis au ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. » La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer (dite « loi sur la vie chère ») a introduit la disposition suivante dans le code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, cet observatoire présente des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires aux particuliers détenus par l'établissement considéré) pour chacune des six géographies incluses dans le périmètre de l'IEDOM, pour une trentaine de tarifs bancaires s'appliquant aux opérations

les plus courantes. Les tarifs relevés incluent ceux de l'« extrait standardisé de dix produits ou services courants » adopté par la profession bancaire depuis le 1^{er} janvier 2011, à la suite des travaux du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) relayant le rapport Pauget-Constans sur la tarification des services bancaires (juillet 2010). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Un onzième tarif standard, celui des frais annuels de tenue de compte, complétait, depuis la création, cette liste pour les établissements de crédit des DOM. Sur décision du CCSF du 5 novembre 2013 faisant suite à une demande du ministre de l'Économie et des Finances, ce tarif a été intégré dans l'extrait standard à compter du 2 janvier 2014.

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Leur collecte est opérée semestriellement, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre de chaque année. L'Institut publie chaque année deux observatoires semestriels en avril et octobre ainsi qu'un rapport annuel.

Les principaux enseignements que l'on peut tirer de l'analyse des évolutions sont, d'une part, que la plupart des tarifs bancaires ont été orientés à la baisse entre octobre 2012 et octobre 2013, à l'exception des frais sur cartes bancaires, et, d'autre part, que pour une majorité des services bancaires les plus couramment utilisés par la clientèle, les tarifs moyens demeurent moins élevés dans les DOM qu'en métropole.

TARIFS BANCAIRES MOYENS PAR GÉOGRAPHIE OCTOBRE 2013 (en euros)

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	Moyenne DOM	Moyenne métropole (1)
Frais de tenue de compte (par an)	28,60	29,07	17,53	17,59	24,10	0,00	23,36	8,75
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,74	0,98	0,97	0,01	0,64	0,00	0,52	0,58
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	NS	NS	1,41	1,01	NS	NS	2,11
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	0,33	0,27	NS	0,31	SO	NS	0,40
Virement SEPA								
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	4,06	3,60	3,97	2,98	3,60	3,20	3,50	3,58
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0,02	0,01	0,04	0,00	NS	NS	0,01	0,00
Prélèvement								
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,27	2,73	1,20	0,00	0,00	0,00	0,83	2,03
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,04	0,03	0,00	0,00	0,00	0,26	0,02	0,00
Carte bancaire								
Carte de paiement internationale à débit différé	43,76	43,69	44,66	43,47	44,05	43,82	43,70	44,83
Carte de paiement internationale à débit immédiat	37,13	36,75	38,16	37,48	37,12	35,08	37,24	38,48
Carte de paiement à autorisation systématique	29,43	28,79	29,21	30,04	28,61	33,60	29,49	29,85
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (1 ^{er} retrait)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers								
Commission d'intervention (par opération)	10,91	9,79	7,95	8,63	9,54	6,58	9,47	7,82
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	24,98	25,83	25,51	22,91	22,80	NS	24,33	24,60

SO : Sans objet (service non proposé).

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

(1) Tarifs moyens relevés en janvier 2014 (cf. rapport 2014 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

LES ACTIVITÉS GRAND PUBLIC



Guyane, Saut Maripa. © Véronique de Raulin

LA LOI BANCAIRE ENTRÉE EN VIGUEUR EN JANVIER 2014 AMÉLIORE ET SIMPLIFIE LE DISPOSITIF DE SURENDETTEMENT ISSU DE LA LOI LAGARDE

1. Rappel des principaux axes de la loi Lagarde

La réforme du cadre législatif du surendettement est issue de la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, dite « loi Lagarde ». Celle-ci poursuit trois objectifs : d'une part, une commercialisation responsable du crédit à la consommation pour une meilleure prévention du surendettement, d'autre part, une amélioration de la protection des surendettés et enfin, une accélération et une plus grande efficacité des procédures de surendettement, s'attachant en particulier à une harmonisation et une transparence accrue du traitement du surendettement.

La réforme du cadre législatif du surendettement s'applique pleinement dans les départements d'outre-mer, avec quelques adaptations mineures à Mayotte, ainsi que dans les collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon (articles L. 334-1 à L. 334-3 et L. 334-11 à

L. 334-12, R. 336-1 et R. 336-5 à R. 336-8 du Code de la consommation).

Le dispositif issu de la loi Lagarde consacre l'élargissement et le renforcement du rôle des commissions de surendettement grâce à une « déjudiciarisation » de certaines procédures :

- dans le cadre des procédures de redressement personnel, il appartient dorénavant à la commission de recommander l'effacement des dettes dans les cas où le surendetté ne possède pas d'actifs de valeur (environ 99 % des cas) ;
- à côté des mesures recommandées devant être homologuées par le juge, la commission peut imposer des mesures (mesures dites « imposées », qui ne touchent pas au capital de la dette : rééchelonnement, réduction de taux d'intérêt, report ou suspension d'exigibilité) qui deviennent exécutoires sans même que le juge n'intervienne.

Les autres évolutions introduites par la réforme concernent :

- la suspension automatique et l'interdiction des procédures d'exécution dès la recevabilité du dossier et l'interdiction pour le débiteur de payer les dettes nées avant la recevabilité ;
- l'obligation pour l'établissement teneur de compte d'assurer la continuité des services bancaires lorsqu'un client dépose un dossier de surendettement et ce, dès la recevabilité : maintenir le compte du débiteur, proposer des moyens de paiement et un découvert adaptés à sa situation et prendre les dispositions nécessaires pour garantir le respect de la règle de non-paiement des dettes antérieures à la recevabilité (article L. 312-1-1 du Code monétaire et financier et arrêté du 24 mars 2011 portant homologation de la norme professionnelle sur les relations entre les établissements teneurs de compte et leurs clients concernés par le traitement d'un dossier en commission de surendettement) ;

- dans une perspective d'accélération du traitement du surendettement, les commissions de surendettement disposent d'un délai d'orientation ramené à trois mois contre six mois auparavant;

- en application des dispositions de la loi Lagarde en matière de surendettement et de la circulaire interministérielle du 29 août 2011, les règlements intérieurs des commissions de surendettement ont été harmonisés au niveau de l'IEDOM sur la base du modèle annexé à la circulaire et sont publiés sur le site Internet des agences de l'IEDOM.

Les commissions de surendettement de l'IEDOM ont également procédé à l'harmonisation des modalités de détermination du « budget vie courante », c'est-à-dire le montant à laisser à la disposition du débiteur pour faire face aux charges courantes du ménage. Dans un but de simplification du calcul de ce budget vie courante, certaines dépenses courantes (dépenses d'alimentation, d'habillement, d'hygiène, d'habitation, etc.) sont évaluées selon un barème forfaitaire tenant compte de la composition de la famille;

- enfin, l'abaissement de dix ans à huit ans de la durée maximale des plans de surendettement et la réduction des durées d'inscription au Fichier national des incidents de paiement des crédits aux particuliers (FICP - voir *infra*), aux fins de faciliter le rebond des personnes surendettées.

2. Les mesures d'amélioration et de simplification de la procédure de surendettement issues de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires (« loi bancaire »)

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires contient des mesures de simplification de la procédure de surendettement ainsi que des mesures permettant une meilleure articulation entre les dispositions relatives au logement et celles portant sur le surendettement.

Parmi les dispositions de simplification de la procédure de surendettement, relevons :

- la possibilité pour les commissions de surendettement d'éviter la phase de conciliation amiable lorsque celle-ci apparaît manifestement vouée à l'échec et lorsque la capacité de remboursement est insuffisante pour régler l'intégralité des dettes dans le délai légal maximal de huit années. Si tel est le cas, et après avoir recueilli les observations des parties, les commissions de surendettement imposent ou recommandent immédiatement une solution sans passer par la recherche d'un accord entre le débiteur et ses créanciers;
- l'allongement de la durée maximale de suspension automatique et d'interdiction des procédures d'exécution dès la recevabilité du dossier, qui passe d'un an à deux ans.

En outre, un certain nombre de mesures permettant une meilleure articulation entre les dispositions relatives au logement et celles portant sur le surendettement. Ces mesures concernent :

- le renforcement des dispositions pour les personnes propriétaires de leur logement principal en sécurisant davantage leur accès à la procédure;
- le dépassement possible de la quotité saisissable pour sauvegarder la résidence principale, afin de permettre à la commission ou au juge de prévoir, avec l'accord du débiteur, un remboursement excédant la limite fixée par référence à la quotité saisissable;
- le rétablissement, après la décision de recevabilité, des droits à toutes les allocations logement (applicable dès la publication de la loi);
- la suspension, à compter de la décision de recevabilité, des paiements prévus dans le cadre d'un protocole de cohésion sociale et la reprise des éventuels paiements définis par la mesure de surendettement qui viendront se substituer à ceux initialement prévus par le protocole.

Ces dispositions qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2014 s'appliquent aux procédures de traitement des situations de surendettement en cours à cette date.

L'activité des commissions de surendettement

Textes de référence

Textes codifiés et consolidés (articles L. 330-1 à L. 334-3 et L. 334-11 à L. 334-12, articles R. 331-1 à R. 336-1 et R. 336-5 à R. 336-8 du Code de la consommation).

Article L. 312-1-1 du Code monétaire et financier et arrêté du 24 mars 2011 portant homologation de la norme professionnelle sur les relations entre les établissements teneurs de compte et leurs clients concernés par le traitement d'un dossier en commission de surendettement.

Circulaire interministérielle du 29 août 2011 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers.

Textes successifs

Loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers, dite « loi Neiertz ».

Loi n° 95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative.

Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

Loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003, dite « loi Borloo », loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, dite « du droit au logement opposable ».

Loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation dite « loi Lagarde ».

Décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers.

Loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Décret n° 2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers.

En 2013, le nombre de dossiers déposés dans les secrétariats de surendettement des DOM s'inscrit globalement en hausse annuelle de 12 % (2 415 dossiers déposés). La Réunion enregistre une croissance de 24 % alors que les autres départements font face à un léger recul (-1 % à la Guadeloupe, -2 % à la Martinique, -3 % en Guyane).

Les secrétariats s'attachent à garantir un traitement rapide et efficace des situations de surendettement, conformément aux orientations fixées par les textes sur le surendettement. Ils ont adapté leur organisation et poursuivi leurs efforts pour une orientation rapide des situations de surendettement dont ils ont à traiter, ce qui leur a permis de respecter le délai légal de trois mois pour orienter le dossier soit vers une solution concertée, soit vers la procédure de rétablissement personnel (PRP).

Les résultats des traitements ont connu quelques évolutions en 2013 :

- le taux d'orientation en PRP¹, traditionnellement plus faible dans les DOM qu'en métropole, se rapproche de plus en plus du taux métropolitain (28 % environ). Ainsi, le taux d'orientation en PRP est passé dans les DOM de 16 % des dossiers en 2011 à près de 24 % en 2013, ce qui concourt à un traitement pérenne du surendettement. L'écart encore constaté tient en particulier à la jeunesse de la population ultramarine (la reconnaissance d'une situation irrémédiablement compromise est plus difficile à prononcer pour des jeunes gens) et à une fraction plus importante qu'en métropole de personnes ayant bénéficié d'une accession sociale à la propriété dans le cadre d'un dispositif propre à l'Outre-mer (la propriété d'un logement de type très social rend délicate la phase de liquidation des actifs) ;
- le taux de plans conventionnels² s'inscrit en légère baisse : il s'établit à 24 % pour l'exercice 2013 contre 25 % en 2012 et 35 % en 2011 (27,5 % en métropole). Plusieurs phénomènes expliquent ce repli : montée en puissance de la PRP, utilisation moins systématique des moratoires en phase amiable, dorénavant ciblés vers les débiteurs présentant une probabilité raisonnable de retour à meilleure fortune, et corrélativement, des



Mayotte. Paléuviers de la mangrove de Kawéni. © Mayotte Découverte

créanciers de plus en plus enclins à refuser les plans proposés dès lors qu'un effacement partiel des dettes est proposé ; et enfin, raccourcissement de la durée de négociation limitée à deux mois pour accélérer le traitement du surendettement ;

- après une forte hausse de 58 % entre 2011 et 2012, le nombre de mesures imposées ou recommandées est resté stable en 2013 (659 mesures) ;
- le taux de redépôt qui constitue un bon indicateur du traitement pérenne des situations de surendettement est maintenu en dessous de 20 % contre 39 % en métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L. 331-12 du Code de la consommation introduit par la loi Lagarde, les commissions de surendettement de l'IEDOM ont réalisé leur rapport annuel d'activité (voir en annexe la synthèse qui porte sur l'année 2013). Ce rapport fait le point sur le nombre de dossiers traités, le type de mesures prises par les commissions de surendettement, la typologie de l'endettement et les difficultés de toute nature rencontrées.

Le droit au compte

Textes de référence

Article L. 312-1 du Code monétaire et financier : toute personne physique ou morale domiciliée en France et toute personne physique de nationalité française résidant hors de France, dépourvue d'un compte de dépôt, a droit à l'ouverture d'un tel compte dans l'établissement de crédit de son choix.

Article D. 312-5 à D. 312-7 du Code monétaire et financier.

L'article D. 312-5 définit les services bancaires de base devant être délivrés gratuitement dans le cadre du droit au compte.

Loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (« loi bancaire »).

Décret n° 2014-251 du 27 février 2014 relatif aux conditions d'exercice du droit au compte au nom et pour le compte du demandeur par les associations et fondations.

Les personnes (particuliers et personnes morales) résidant en France ou les personnes physiques de nationalité française résidant hors de France, ne disposant pas de compte de dépôt, peuvent bénéficier de la procédure dite « du droit au compte », c'est-à-dire demander à la Banque de France en métropole et à l'Institut d'émission des départements d'outre-mer dans les DCOM, la désignation d'office d'une banque qui sera tenue de leur ouvrir un compte permettant d'accéder gratuitement aux services bancaires de base. La Banque de France, ou l'IEDOM, dispose alors d'un jour ouvré pour traiter cette demande et désigner un établissement.

Depuis avril 2006, l'intéressé peut également donner mandat à l'établissement qui lui refuse l'ouverture d'un compte pour transmettre à la Banque de France, ou à l'IEDOM, sa demande d'exercice du droit au compte, accompagnée d'une lettre de refus d'ouverture de compte.

Trois innovations figurent dans la loi bancaire du 26 juillet 2013, à savoir :

- l'obligation faite aux établissements bancaires de formaliser systématiquement leurs refus d'ouverture ;
- l'obligation faite à l'établissement bancaire ainsi désigné par l'IEDOM ou la Banque de France dans le cadre de la procédure de droit au compte, d'ouvrir le compte dans un délai maximum de trois jours après la réception de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires ;

- la possibilité pour les particuliers (personnes physiques agissant à titre personnel ou professionnel) de présenter leurs demandes de droit au compte par l'intermédiaire des services sociaux des Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS), des Caisses d'allocations familiales, des Conseils généraux, des associations et fondations à but non lucratif ainsi que des associations de consommateurs agréées. Le décret n° 2014-251 du 27 février 2014 prévoit les conditions d'exercice par ces associations et fondations du droit au compte au nom et pour le compte du demandeur. Celles qui souhaitent intervenir dans ce cadre doivent adresser une déclaration d'intention à la Banque de France ou à l'IEDOM, selon les modalités qui viennent d'être définies par le décret n° 2014-251 du 27 février 2014. La Banque de France et l'IEDOM publieront sur leur site Internet la liste des associations et fondations ainsi habilitées à intervenir.

En 2013, 1 252 personnes ont bénéficié de la procédure du droit au compte dans la zone d'intervention de l'IEDOM, soit une hausse de 11 % par rapport à 2012. À Mayotte, la hausse est particulièrement forte (35 %). Sauf à la Guadeloupe qui enregistre une baisse de 12 %, les demandes de droit au compte augmentent également dans les trois autres DOM (+16 % à La Réunion, +12 % à la Martinique et +4 % en Guyane).

[La gestion des fichiers relatifs aux particuliers](#)

Le fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)

Textes de référence

Textes codifiés et consolidés (articles L. 333-4 à L. 333-6 du Code de la consommation).

Arrêté du 26 octobre 2010 relatif au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.

Textes successifs

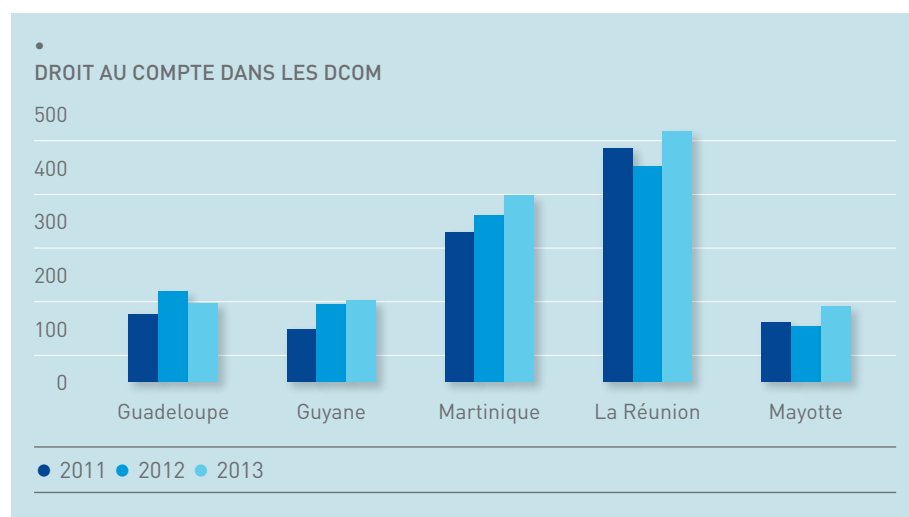
Loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés des particuliers et des familles.

Loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation (articles L. 333-4 et L. 333-5 du Code de la consommation).

Le FICP DOM a été intégré en 2003 dans le FICP national, géré par la Banque de France. Depuis lors, toutes les déclarations (incidents et radiations) des DOM et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont adressées au FICP national selon les procédures en vigueur en métropole.

Conformément à la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation dite « loi Lagarde », les prêteurs sont tenus, depuis le 1^{er} mai 2011, de consulter systématiquement et préalablement à l'octroi de tout concours le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP), qui est actualisé en temps réel.

Dans le cadre de cette même loi, les durées d'inscription au FICP liées aux mesures de surendettement ont été réduites : en principe conservée pendant toute la durée d'exécution du plan de surendettement, soit huit ans au maximum, une inscription au FICP pourra être réduite à cinq ans si le débiteur



¹ Ce taux est mesuré par le rapport entre le nombre de dossiers orientés vers la procédure de rétablissement personnel et le nombre total de dossiers orientés.

² Nombre de plans conventionnels / nombre de dossiers traités.

exécute les mesures entérinées par la commission sans incident durant cette période. En cas de procédure de rétablissement personnel, la durée de l'inscription au FICP est également ramenée de huit ans à cinq ans.

Le Fichier des incidents sur chèques et des retraits de cartes bancaires (FCC) et le Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM)

Textes de référence

1. Incidents sur chèques et FCC

Textes codifiés et consolidés (articles L. 131-69 à L. 131-85 du Code monétaire et financier et articles R. 131-11 à R. 131-51 du Code monétaire et financier).

Décret-loi du 30 octobre 1935 unifiant le droit en matière de chèques et relatif aux cartes de paiement.

Décrets n° 92-456 du 22 mai 1992 et 94-284 du 6 avril 1994 relatifs au refus de paiement des chèques et à l'interdiction d'émettre des chèques.

Loi n° 91-1382 du 30 décembre 1991 relative à la sécurité des chèques et des cartes de paiement.

Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques.

Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (loi MURCEF).

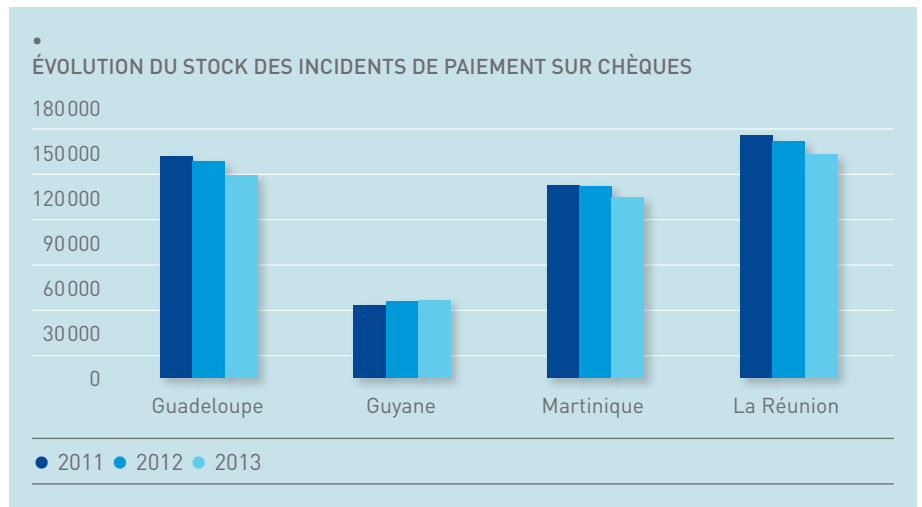
2. FICOM

Textes codifiés et consolidés (articles L. 131-85, L. 711-8 à L. 711-8-1, R. 711-10 à R. 711-12-1 et R. 711-21 du Code monétaire et financier).

Ordonnance n° 2013-79 du 25 janvier 2013 portant adaptation du Code monétaire et financier à la départementalisation de Mayotte et du droit des chèques dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

Décret n° 2011-358 du 30 mars 2011 modifiant des dispositions du livre VII du Code monétaire et financier relatives aux comptes bancaires.

Conformément à l'article L. 711-8 du Code monétaire et financier, l'IEDOM assure, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, la



centralisation des comptes détenus dans ces territoires au sein du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM), dont la finalité est d'assurer la détection de l'ensemble des comptes bancaires des personnes à l'origine d'un incident de paiement sur chèques, d'une interdiction bancaire ou judiciaire recensées au Fichier central des chèques (FCC) ou d'une levée d'interdiction du FCC, aux fins de garantir le bon fonctionnement du système de sécurité des chèques.

Dans le cadre de cette mission confiée à l'IEDOM, les établissements de crédit situés à Mayotte¹, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin doivent déclarer à l'IEDOM l'ensemble des comptes de la clientèle sur lesquels des chèques peuvent être tirés.

C'est grâce à ces déclarations que l'IEDOM assure l'information des établissements de crédit situés à Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin sur les incidents de paiement par chèque, les interdictions et les levées d'interdiction bancaires ou judiciaires d'émettre des chèques.

L'article 89 de la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière a introduit un article L. 711-8-1 dans le Code monétaire et financier, qui dispose que, par exception au secret professionnel de l'IEDOM, les comptables publics à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon sont en droit d'obtenir, sur demande expresse auprès de l'IEDOM, la communication des informations relatives aux comptes sur lesquels des

chèques peuvent être tirés, pour leur permettre d'assurer les opérations de recouvrement des créances publiques.

Le stock d'incidents de paiement sur chèques de la zone IEDOM s'inscrit, à fin 2013, en baisse sensible (-5 %), passant de 490 666 en décembre 2012 à 466 288 en décembre 2013.

Sur un an, le nombre de personnes physiques en situation d'interdit bancaire est quasiment stable (71 039 personnes physiques et 9 373 personnes morales à fin 2013).

Le droit d'accès aux fichiers relatifs aux particuliers (FICP, FCC, FNCI?)

Texte de référence

Loi du n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite loi « Informatique et Libertés ».

La loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 prévoit que toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger les services ou organismes chargés de mettre en œuvre des traitements automatisés, en vue de savoir si ces traitements portent sur des informations nominatives la concernant et, le cas échéant, d'en obtenir communication et rectification si nécessaire.

Dans ce cadre, l'IEDOM a permis en 2013 l'exercice par des résidents de sa zone d'intervention de 29 063 demandes de droit d'accès aux fichiers de la Banque de France (-6,2 % par rapport à 2012), dont 14 508 au FCC (-6,7 %), 14 482 au FICP (-5,8 %) et 73 au FNCI.

LE CONTRÔLE INTERNE, LA MAÎTRISE DES RISQUES, LA SÉCURITÉ ET LA LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

Bien que n'étant pas directement concerné par les règlements du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financière (CCLRF), l'IEDOM a mis en place un dispositif adapté et structuré.

L'organisation du contrôle interne

Le contrôle interne s'inscrit dans un dispositif global avec quatre niveaux de contrôle :

- **le contrôle hiérarchique** s'exerce au sein de chaque métier au siège et en agence au travers de corps de procédures et de méthodes incluant les processus de contrôle propres au métier ;
- **le contrôle permanent** s'organise autour :
 - des responsables métiers du siège, assistés par des *risk managers*, qui définissent les procédures opérationnelles et de contrôle, et veillent à leur application dans les services ;

- des directions d'agences, assistées par des cellules de contrôle interne, qui définissent les plans de contrôle et suivent leur exécution ; elles disposent de l'autorité hiérarchique et de contrôle sur les métiers exercés dans leur agence ;
- de la division Maîtrise des risques du siège, qui coordonne l'ensemble des contrôles permanents et anime les travaux des *risk managers* et des cellules de contrôle interne ;

- **le contrôle périodique** est exercé par l'Inspection générale, rattachée à la direction générale et qui a compétence tant sur le siège que sur les agences ; ses rapports sont communiqués au Comité d'audit de l'IEDOM ainsi qu'au contrôleur général de la Banque de France ;
- **le contrôle externe** est réalisé par des entités extérieures à l'IEDOM (commissaires aux comptes, Cour des comptes, la Banque de France pour les activités relevant du Système européen des banques centrales...).

En complément des contrôles effectués, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur l'existence :

- d'une démarche de maîtrise des risques qui comprend la cartographie des risques, le suivi des incidents, la mise en œuvre des recommandations émises par l'Inspection générale à l'occasion de ses vérifications et des plans d'action s'intégrant dans le cadre d'un programme global ;
- d'un plan de continuité d'activité.

La direction générale rend compte de ses actions, en termes d'audit et de contrôle, par un rapport annuel au Comité d'audit et au Conseil de surveillance. Le Comité d'audit et le Conseil de surveillance reçoivent également le rapport des commissaires aux comptes et, le cas échéant, sont destinataires des rapports de la Cour des comptes ou de tout autre organe de contrôle public mandaté par l'État.

Pour s'assurer des actions de contrôle interne, la direction générale s'appuie sur :

- **le Comité de contrôle interne**, présidé par le directeur général, qui a pour rôle l'examen des travaux liés :
 - à la mise en œuvre des contrôles permanents : rapports trimestriels, suivi des programmes de contrôles et des plans d'action ;
 - à la mise en œuvre des contrôles périodiques : programme prévisionnel des missions de l'Inspection, rapports de l'Inspection, suivi des recommandations ;
 - à la mise en œuvre des recommandations issues des audits externes : commissaires aux comptes, Banque de France, Cour des comptes... ;
 - à la cartographie des risques opérationnels : identification et mesure des risques, analyse des dispositifs existants et plans d'action ;
 - au suivi des incidents, à leur résolution et aux mesures de correction ;
- plusieurs comités dédiés, présidés par le directeur général ou le directeur :
 - **le Comité stratégique informatique**, qui couvre l'ensemble des projets concernant les systèmes d'information ;
 - **le Comité stratégique du patrimoine immobilier**, qui est chargé d'élaborer les choix immobiliers et de piloter la conduite de ces projets ;
 - **le Comité stratégique fiduciaire**, qui est chargé d'élaborer les choix stratégiques du métier fiduciaire et de piloter la conduite de ces projets ;

Martinique. Cascade sur la rivière Duclos. © Nicolas Brun



¹ Jusqu'au 31/12/2013. À partir du 1^{er} janvier 2014, les établissements de crédit implantés à Mayotte doivent déclarer les comptes bancaires de la clientèle à FICOBA.

² Fichier national des chèques irréguliers.

- le **Comité budgétaire**, qui a pour rôle de définir annuellement les enveloppes budgétaires et de préparer les propositions budgétaires pour le Conseil de surveillance, de suivre la réalisation des budgets et d'effectuer les arbitrages nécessaires ;
- le **Comité des publications**, qui a notamment pour rôle de veiller au risque d'image au travers des publications ou du site Internet de l'IEDOM ;
- le **Comité de sécurité des systèmes d'information**, qui définit la stratégie en matière de sécurité des SI et pilote les plans d'action.

La maîtrise des risques

La maîtrise des risques est un objectif majeur du contrôle interne à l'IEDOM. À cet effet, l'Institut d'émission a poursuivi en 2013 la dynamique initiée en 2011 avec la mise en œuvre d'un nouveau cadre commun de maîtrise des risques, décliné de celui de la Banque de France et adapté aux spécificités de l'IEDOM visant à :

- aider les métiers à mieux identifier et qualifier les risques, par grands processus, sur la base d'un canevas méthodologique commun ;
- analyser les dispositifs en place au regard des risques identifiés et de proposer le cas échéant des leviers d'amélioration ;
- centraliser et synthétiser une information harmonisée sur la maîtrise des risques.

La division Maîtrise des risques a pour mission de :

- promouvoir la « culture risques » à l'IEDOM ;
- faire vivre le nouveau cadre commun de maîtrise des risques, tant au siège qu'en agence ;
- animer les travaux des *risk managers* du siège et des cellules de contrôle interne des agences pour mettre en œuvre au quotidien leur dispositif de maîtrise des risques (définition et déploiement des procédures de contrôle permanent, cohérence d'ensemble des processus de contrôle interne, suivi des incidents) ;
- assurer les reportings et synthèses consolidés.

Les résultats de l'exercice annuel de cartographie des risques (principaux risques résiduels, plans d'actions associés et évolution des risques par rapport à l'année précédente) sont présentés au Comité d'audit et au Conseil de surveillance de l'IEDOM.

Ils sont, par ailleurs, transmis à la Banque de France, qui les intègre dans son rapport sur les risques opérationnels consolidés.

La sécurité des personnes et des biens

Les principaux axes de travail dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens sont les suivants :

- la définition de la politique de sécurité de l'IEDOM et de son évolution ;
- la rédaction et la maintenance des procédures de sécurité en partenariat avec les agences ;
- la définition et l'appui technique pour la mise en place, le contrôle et l'amélioration des systèmes de sécurité physiques et électroniques destinés à assurer la sécurité des personnes, des valeurs et des biens dans les agences ;
- la centralisation, l'analyse technique et l'exploitation des travaux accomplis par les responsables de sécurité des agences ;
- la mise en œuvre et le contrôle de la sécurité des services du siège ;
- le développement des actions de formation face aux différents risques internes et externes ainsi que la mise en œuvre de dispositions de gestion de crise.

En 2013, les acteurs du métier Sécurité ont plus particulièrement œuvré :

- à la définition et au suivi des lots sûreté et sécurité pour les projets immobiliers (nouvelles agences de Cayenne et Saint-Pierre-et-Miquelon) ;
- au remplacement de matériels de sécurité dans les agences ;
- à l'avancement des chantiers liés à la maîtrise des risques (Cartographie des risques) ;
- à la refonte des procédures de sécurité et sûreté de l'IEDOM.

La sécurité des systèmes d'information

Face à l'accroissement constant des menaces liées à la cybercriminalité, au développement d'Internet, à la sophistication des équipements personnels, au nomadisme..., les exigences en matière de sécurisation des systèmes d'information restent très élevées, nécessitant le maintien de nos dispositifs internes à l'état de l'art. C'est dans ce contexte que se sont poursuivis en 2013 les plans d'action issus des recommandations formulées à l'issue de l'audit de robustesse des systèmes d'information de l'IEDOM. Il est prévu d'achever les derniers travaux en 2014 et de les compléter par un chantier de mise à jour des textes de référence comprenant notamment la politique générale de sécurité des systèmes d'information, sa déclinaison par site géographique en politique locale de sécurité et la charte d'utilisation des outils informatiques.

La robustesse des systèmes d'information s'appuie également sur la capacité de l'Institut à faire face aux risques élevés de catastrophe naturelle présents dans les zones d'implantation de ses agences. Afin de réduire ce risque et ses impacts potentiels sur la réalisation de ses missions, l'IEDOM a poursuivi le projet de définition des plans de continuité d'activités (PCA). Celui-ci a ainsi permis la livraison d'un ensemble de procédures spécifiques à ces situations et afférentes aux activités les plus critiques.

Enfin, il convient de souligner la désignation récente du responsable de la sécurité des systèmes d'information comme correspondant informatique et libertés (CIL).

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et le contrôle des pratiques commerciales (CPC)

L'action de l'IEDOM en matière de LCB-FT avait été marquée en 2012 par la création d'un poste de « conseiller ACPR » auprès de l'Institut d'émission (voir ci-après « Les missions exercées pour le compte de l'ACPR »).

Le conseiller ACPR est chargé par le directeur général de l'Institut d'émission de piloter la fonction LCB-FT propre à l'IEDOM. Pour le compte de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), il participe à la sensibilisation des organismes financiers implantés outre-mer en matière de LCB-FT et de CPC et réalise des missions de contrôle sur place. Il effectue également, pour le compte de l'Autorité des marchés financiers (AMF), des missions LCB-FT chez des conseillers en investissements financiers.

Pour mener toutes ces actions, il a été créé au sein des Instituts une cellule de lutte anti-blanchiment et de contrôle des pratiques commerciales. La décision de renforcer les effectifs de cette cellule, prise en 2012, s'est traduite par le recrutement de deux contrôleurs issus de l'ACPR début 2013. Le conseiller ACPR bénéficie aussi, dans le cadre de ses activités, de l'appui de correspondants au sein des agences de l'IEDOM.

L'organisation interne de l'IEDOM en matière de LCB-FT

L'organisation du dispositif de l'IEDOM en matière de LCB-FT repose sur les mêmes principes que ceux en vigueur à la Banque de France.

L'IEDOM est essentiellement exposé au risque de blanchiment des capitaux en raison des échanges de numéraire à ses guichets. Ces opérations font l'objet de contrôles et donnent éventuellement lieu à des déclarations de soupçon à la cellule de renseignement financier TRACFIN. L'IEDOM n'ayant pas de comptes bancaires ouverts dans ses livres au nom de personnes morales ou de personnes physiques autres que ceux du Trésor public, son exposition au risque de blanchiment sur ce plan est réduite. L'Institut n'est pas tiré de chèque et ne détient pas dans ses livres de portefeuille titres. Par ailleurs, l'IEDOM n'effectue des opérations avec l'étranger que pour le compte du Trésor public ou pour son compte propre afin de régler un nombre restreint de fournisseurs étrangers.

En pratique, la cellule de lutte anti-blanchiment et de contrôle des pratiques commerciales coordonne l'ensemble des actions LCB-FT pour le compte de



Mayotte. Ilot blanc des passes Choizil. © Mayotte Découverte

l'Institut d'émission. Chacun des membres de la cellule est à la fois déclarant et correspondant TRACFIN. L'unité est en charge de la mise à jour des procédures LCB-FT applicables à l'IEDOM et de la diffusion de la formation auprès de son personnel. À cet égard, l'année 2013 a été marquée par la diffusion d'un guide des procédures réactualisées à l'ensemble des unités concernées des Instituts (siège et agences), ainsi que par la parution d'un guide du contrôle interne propre à la LCB-FT. Dans le prolongement de cette diffusion, douze sessions de formation interne ont été dispensées aux agents de l'IEDOM, au siège et dans les agences, dans le cadre des obligations réglementaires de sensibilisation du personnel.

En outre, l'IEDOM participe aux travaux du Comité de coordination de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme créé au sein de la Banque de France sur décision du Gouverneur. Ce comité, qui s'est réuni trois fois en 2013, vise à déterminer les voies concrètes d'actions possibles pour améliorer la LCB-FT au sein de la Banque de France et des Instituts. Il aborde les aspects organisationnels et réglementaires, ainsi que les besoins en formation des personnes dont les activités sont exposées au risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.

Enfin, en tant qu'animateurs de Place bancaire, les agences de l'IEDOM font régulièrement des rappels à la vigilance auprès des dirigeants des établissements de crédit sur la LCB-FT.

Les missions exercées pour le compte de l'ACPR

Le Secrétariat général de la Commission bancaire (SGCB) avait signé en 1996 une convention avec l'IEDOM, modifiée en 2004 et en 2010, qui confiait à l'Institut d'émission diverses tâches de suivi des établissements de crédit outre-mer (études, suivi du portefeuille de crédit) et prévoyait aussi que l'IEDOM pouvait prêter son concours aux missions de contrôle sur place diligentées par la Commission bancaire (CB) outre-mer ou encore procéder localement à des contrôles à la demande du SGCB et sur instructions de la CB.

Suite à la création de l'ACP en mars 2010 (devenue ACPR en juillet 2013), il est apparu souhaitable de revoir et d'étendre le dispositif compte tenu des nouvelles missions confiées à l'Autorité, dans le secteur de la banque et de l'assurance, en assurant une plus grande présence de l'Autorité outre-mer, en particulier en matière LCB-FT. C'est ainsi que le secrétaire général de l'ACPR et le directeur général de l'IEDOM ont conclu une nouvelle convention, signée le 19 décembre 2011, aux termes de

laquelle a été créé au sein de l'IEDOM un poste de « conseiller ACPR ». Placé sous l'autorité fonctionnelle conjointe du secrétaire général de l'ACPR et du directeur général de l'IEDOM, le conseiller ACPR exerce pour le compte de l'ACPR des missions spécifiques en matière de LCB-FT, de CPC et de prévention de l'exercice illégal des métiers dans le secteur de la banque et de l'assurance.

Pour les missions de contrôle et de représentation de l'ACPR mentionnées ci-après, le conseiller ACPR applique les règles et instructions prévues pour le fonctionnement du Secrétariat général de l'ACPR.

Le conseiller ACPR a pour mission de développer un pôle de compétence ACPR en matière LCB-FT et de CPC pour l'outre-mer. À cet effet, il coordonne au sein de l'Institut d'émission un pôle d'expertise LCB-FT/CPC. Il assure l'action de Place LCB-FT/CPC de l'ACPR à l'égard des professionnels installés dans les zones ultramarines (établissements de crédit, changeurs manuels, organismes d'assurance, courtiers...). De plus, il prépare, dirige ou organise la participation de l'IEDOM aux contrôles sur place et permanents, soit en appui de missions existantes, soit en exécution autonome.

L'année 2013 a été marquée par une forte mobilisation du siège et des agences locales de l'IEDOM dans le cadre d'actions conduites en matière de LCB-FT/CPC :

- animation de 6 réunions de sensibilisation rassemblant un large panel d'organismes soumis au contrôle de l'ACPR ;
- conduite de 14 entretiens approfondis avec les établissements de crédit de la place visant à faire le point individuellement sur l'application des obligations en matière LCB-FT et sur les améliorations à mettre en œuvre ;
- réalisation de 17 missions de contrôle sur place des organismes assujettis (compagnies d'assurances, changeurs manuels et intermédiaires d'assurances).

En complément, la prévention de l'exercice illégal des métiers dans le secteur de la banque et de l'assurance fait partie des missions confiées par l'ACPR à l'IEDOM.

Enfin, au plan international, l'IEDOM, par l'intermédiaire du conseiller ACPR, assure, pour le compte de la Direction générale du Trésor, la représentation de la délégation française au sein du GAFIC (Groupe d'action financière des Caraïbes).

Les missions exercées pour le compte de l'AMF

Dans le cadre d'une convention signée en février 2010, l'AMF peut confier à l'IEDOM des missions de contrôle sur place en matière LCB-FT chez des conseillers en investissement financier.

Au cours de l'année 2013, sept missions de contrôle sur place ont ainsi été effectuées avec l'appui des agents locaux de l'Institut d'émission.

L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE

L'activité de diagnostic économique des DOM et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy fait partie des missions d'intérêt général de l'IEDOM. L'observatoire économique fournit au public et aux décideurs publics un diagnostic sur l'économie de ces départements et collectivités, constitué d'enquêtes de conjoncture, d'indicateurs, d'analyses sur l'activité économique.

L'IEDOM dispose ainsi d'un diagnostic économique qui lui est propre sur les géographies de sa zone d'intervention.

Indicateurs et diagnostics conjoncturels

Les enquêtes de conjoncture permettent de collecter l'opinion des chefs d'entreprise sur la situation économique des DOM. Par l'intermédiaire de son réseau d'agences, l'IEDOM réalise chaque trimestre auprès d'un large panel de chefs d'entreprise des enquêtes portant sur l'ensemble de l'activité marchande. Ces enquêtes sont exploitées par l'IEDOM sous la forme de soldes d'opinion trimestriels et d'un indicateur synthétique de conjoncture : l'Indicateur de climat des affaires (ICA). Calculé et publié pour chaque DOM, l'ICA fournit une information résumée sur l'orientation de la conjoncture et permet des comparaisons avec la situation des autres géographies d'Outre-mer et de la France hexagonale. Ces statistiques et indicateurs sont analysés dans trois publications trimestrielles : **Premières tendances, Tendances conjoncturelles et Conjoncture Outre-mer**. En 2013, l'amélioration statistique et méthodologique de l'enquête a été poursuivie : élargissement de l'échantillon des entreprises interrogées, optimisation de la procédure de désaisonnalisation statistique.

La Réunion. Basculement des Eaux. © [D.R.] - Conseil général



L'IEDOM participe également dans chaque géographie à la diffusion d'informations économiques et statistiques infra-annuelles en publiant dans le cadre du partenariat CEROM un **Tableau de bord** trimestriel.

Deux autres publications annuelles donnent des informations synthétiques : les **Synthèses annuelles**, qui dressent au cours du premier trimestre un bilan sur l'année précédente, et les **Panoramas**, qui donnent des informations principalement structurelles sur l'économie et la démographie des DOM et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Études économiques

L'IEDOM a publié début 2013 une étude sur **les performances économiques et financières des entreprises des DOM entre 2002 et 2010**. Cette étude a été réalisée à partir de l'exploitation des données du Fichier bancaire des entreprises (FIBEN) sur la période 2002-2010 pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion. Elle permet d'analyser les performances économiques et financières des entreprises des DOM et d'observer la façon dont elles ont traversé la crise jusqu'en 2010. Ces travaux ont permis de poursuivre les réflexions sur la résistance des entreprises de chaque DOM à la crise. Une première note relative aux performances des entreprises guyanaises a été publiée au début de 2014 et une analyse sur la Guadeloupe sera publiée dans le courant de l'année 2014.

Un panorama macroéconomique a été réalisé par les partenaires CEROM de La Réunion. Cette étude vise à décrire l'évolution économique de La Réunion au cours de la décennie 2000. L'étude revient sur le rattrapage économique enregistré jusqu'en 2007. Elle décrit le modèle de croissance réunionnais, basé sur une consommation dynamique et un investissement stimulé par des aides fiscales et une commande publique forte. Le coup d'arrêt marqué en 2008 est à la hauteur de la croissance qui l'a précédé. Le développement économique n'a pas permis de réduire les difficultés sociales. La crise que traverse La Réunion oblige à repenser le modèle économique.

Les travaux sur les facteurs de frein et les éléments de soutien des échanges régionaux des DCOM ont été poursuivis. Le troisième et dernier volet du projet, centré sur les échanges commerciaux de La Réunion et de Mayotte dans l'océan Indien, sera publié au début de l'année 2014. Cette étude s'appuie sur une analyse des données douanières bilatérales des DOM et des pays de la région à l'aide d'un modèle dit « de gravité ». Elle a été présentée au cours de la conférence : « Les Outre-mer au cœur de la compétition internationale » de novembre 2013.

L'IEDOM a par ailleurs entrepris dans le cadre du partenariat CEROM une actualisation de l'estimation du PIB par habitant de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, en suivant la méthodologie adoptée une première fois en 2005 sur l'année 1999 et en s'adaptant au faible nombre de statistiques disponibles sur les Îles du Nord. Ces estimations seront publiées en 2014.

LA COMMUNICATION EXTERNE

Adossé à la Banque de France, et donc intégré à l'Eurosystème, l'IEDOM s'est doté d'une politique de communication externe adaptée à sa situation institutionnelle. Cette politique est conduite avec la double préoccupation d'assurer la meilleure visibilité à l'IEDOM en tant qu'institution autonome vis-à-vis du monde économique et financier comme du grand public, et de conforter la position de l'IEDOM comme pôle de référence pour l'Outre-mer, tant vis-à-vis de la Banque de France et de l'Eurosystème, que des pouvoirs publics nationaux et locaux.

Pour cela, l'IEDOM s'attache à mettre en évidence les responsabilités qui lui sont confiées : être une banque centrale déléguée, partie intégrante de l'Eurosystème et travaillant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France ; et œuvrer au service de l'Outre-mer grâce à son capital d'expertise et de connaissance des économies ultramarines. Sa politique de communication s'insère donc dans le cadre général de la politique de communication de la Banque centrale européenne et de la Banque de France.

Sa communication externe s'exprime notamment dans deux conférences de presse annuelles au siège et/ou en agence : l'une au printemps, à l'occasion d'un point sur l'évolution des économies d'outre-mer au cours de l'année précédente, l'autre au début de l'été, lors de la parution du rapport annuel de l'IEDOM et des monographies relatives à ses zones d'intervention. Les agences jouent un rôle important dans la communication externe de l'IEDOM. Leur action dans ce domaine prolonge les initiatives prises par le siège et concourt à affirmer leur présence et leur rayonnement de place.

De ce point de vue, la mission des agences est triple :

- faire connaître leurs travaux aux partenaires locaux et leur fournir une appréciation de la situation économique et financière de la géographie concernée ;
- relayer les messages délivrés par la direction générale en les déclinant localement ;
- se faire l'écho des messages de la Banque de France et, plus largement, diffuser les informations émanant de l'Eurosystème.

[Le site Internet de l'IEDOM, www.iedom.fr](http://www.iedom.fr)

Le site institutionnel contient de nombreuses informations, intéressant un large public.

Les pages ouvertes au public permettent de consulter :

- des informations générales : présentation des missions et de l'organisation de l'IEDOM, communiqués de l'IEDOM...
- des renseignements pratiques : coordonnées du siège et des agences de l'IEDOM, plan d'accès, liens vers les sites Internet locaux (banques, administrations...)...

De nombreuses possibilités de téléchargement gratuit sont offertes, elles portent sur l'ensemble des publications de l'IEDOM (voir ci-après) ainsi que sur des documents tels que les formulaires de dépôts de dossiers de surendettement et leur notice explicative, des notes d'instructions,...

L'espace « Abonnés » couvre un ensemble de pages sécurisées permettant aux établissements de crédit - seuls habilités à y avoir accès - de disposer d'informations financières sur les entreprises des DCOM. Pour l'essentiel, il s'agit de renseignements relatifs aux entreprises : cotation, documentations comptables, fiches signalétiques, incidents de paiement sur effets, risques bancaires, arriérés sociaux, crédits douteux...

[Le compte twitter des Instituts, @iedom_ieom](#)

Les Instituts ont ouvert un compte twitter le 18 mars 2013. Il permet de toucher un public nouveau, avec comme cible principale la presse, et de faciliter la prise de nouveaux contacts. Il constitue également un vecteur supplémentaire de diffusion de nos publications et de l'actualité des Instituts d'émission.

[Les publications de l'IEDOM](#)

Les publications de l'année 2013 sont présentées en annexe.

[Le rapport annuel de l'IEDOM](#)

Le rapport annuel décrit l'activité et les comptes annuels de l'IEDOM. Il comprend une présentation de l'organisation de l'Institut, de ses métiers et de ses outils, ainsi qu'une rétrospective de l'évolution économique, monétaire et du système bancaire et financier de sa zone d'intervention, pendant l'année écoulée.

[Les monographies annuelles des géographies ultramarines](#)

Chacune des huit géographies composant la zone d'intervention de l'IEDOM fait l'objet d'une monographie annuelle présentant de façon détaillée les caractéristiques structurelles, le panorama de l'économie, les secteurs d'activité, l'évolution monétaire et financière et les perspectives de chaque département ou collectivité.

Ces monographies constituent des documents de référence, visant particulièrement à permettre à un observateur extérieur d'approfondir sa connaissance de la géographie concernée.

[L'Observatoire des tarifs bancaires](#)

Conformément à la demande du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, l'IEDOM publie depuis fin 2009 un Observatoire public des tarifs bancaires dans les DCOM pour renforcer la transparence et mieux suivre les évolutions tarifaires. Cette mission a été officialisée par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. L'Observatoire des tarifs bancaires IEDOM fait l'objet d'une publication semestrielle et d'un rapport annuel d'activité. Celui-ci a été publié pour la première fois en novembre 2011, en même temps que le premier rapport de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), qui porte sur les tarifs bancaires en métropole.

L'Observatoire des tarifs bancaires est établi sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Leur collecte est opérée semestriellement, sur les tarifs en vigueur au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre de chaque année.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, cet observatoire présente des tarifs moyens (pondérés par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par chaque établissement) par géographie pour une trentaine de tarifs bancaires s'appliquant aux opérations les plus courantes. Il retrace également leur évolution sur les trois dernières années. Des tarifs moyens pour l'ensemble de la zone sont également calculés (pondération par le poids de chaque place bancaire).

[Les Infos Financières](#)

Depuis le 19 mars 2013, cette nouvelle publication remplace le bulletin de conjoncture financière et bancaire.

Cette nouvelle collection couvre plusieurs thématiques financières et bancaires analysées à travers des documents transmis par l'ensemble des établissements de crédit, qu'ils soient ou non installés localement. Une enquête de conjoncture auprès des établissements de crédit permet d'informer les lecteurs des évolutions attendues et prévues des principaux indicateurs financiers.

[Les Notes expresses](#)

L'IEDOM publie des études ayant trait à l'économie de sa zone d'intervention ou à son financement, en fonction de l'actualité ou de la disponibilité d'informations particulières : ce sont les « Notes expresses ». Complément des autres publications, les « Notes expresses » reposent sur des données chiffrées et contrôlées qui émanent des établissements de crédit, des administrations, des entreprises ou des fichiers gérés par l'IEDOM. Elles se présentent sous forme d'études synthétiques de quatre pages déclinées en trois collections : « Tendances », « Portrait » et « Éclairage ».

[Tendances](#)

Il s'agit de publications conjoncturelles :

- « Premières tendances » : premiers résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture auprès des entreprises (sous un format de 2 pages) ;
- « Conjoncture outre-mer » : synthèse de l'évolution trimestrielle de la conjoncture économique pour l'ensemble des géographies de l'outre-mer français (sous un format de 4 pages) ;
- « Tendances conjoncturelles » : évolution trimestrielle de la conjoncture économique par géographie (sous un format de 4 pages).

[Portrait](#)

Cette collection regroupe les études appelées à servir de référence pendant un laps de temps assez long (au moins un an). On y trouve notamment les Panoramas (présentation harmonisée et synthétique de chaque géographie : caractéristiques structurelles, démographiques, économiques, financières) et les notes de synthèse conjoncturelle annuelle.

[Éclairage](#)

Dans « Éclairage » figurent les notes ponctuelles qui sont souvent des notes d'étude (thème transversal, synthèse des Notes de l'Institut d'émission, étude sur un thème spécifique).

[La Lettre de l'Institut d'émission](#)

Cette lettre, à parution mensuelle, est rédigée dans chaque agence¹. Elle regroupe, d'une part, des informations internationales et nationales communes



Saint-Pierre-et-Miquelon. Étang de Saint-Pierre. © Yann Caron

préparées par le siège, afférentes au secteur bancaire et à la monnaie, d'autre part, des informations relatives aux principaux acteurs économiques et financiers et aux activités de place de l'Institut. Une édition nationale, qui résulte de la compilation des lettres des différentes agences, est également diffusée.

Les Notes de l'Institut d'émission

Ponctuellement, l'IEDOM publie des études sur des thèmes variés, ayant trait à l'économie de sa zone d'intervention ou à son financement, en fonction de l'actualité ou de la disponibilité d'informations particulières. Ces documents reposent sur des données chiffrées et contrôlées qui émanent des établissements de crédit, des administrations, des entreprises ou des fichiers gérés par l'IEDOM.

Les publications CEROM

Le partenariat CEROM (Comptes Économiques Rapides pour l'Outre-Mer), mis en place en 2004, permet de contribuer au développement progressif d'une capacité d'analyse des évolutions économiques ultramarines. Il s'agit d'un projet conduit en partenariat entre l'Agence française de développement, l'INSEE et l'IEDOM. Ce projet s'articule autour de trois volets : l'élaboration de

comptes économiques rapides, la confection d'indicateurs synthétiques de conjoncture, la promotion de l'analyse économique à travers la réalisation régulière d'études d'ensemble.

Sont ainsi publiés :

- trimestriellement, des tableaux de bord CEROM qui rassemblent, sous forme de tableaux et de graphiques, une série d'indicateurs sectoriels ou macroéconomiques, significatifs et accessibles ;
- ponctuellement, des études macroéconomiques ou thématiques sur les collectivités d'outre-mer.

LA COOPÉRATION RÉGIONALE

Dans le cadre de ses activités, l'IEDOM a développé des axes de coopération régionale, notamment dans l'océan Indien. L'objectif est double : d'une part, mieux faire connaître l'IEDOM comme Banque centrale déléguée agissant au nom de la Banque de France et représentant l'Eurosystème dans l'Outre-mer français ; d'autre part, partager les expériences sur les métiers communs et développer de véritables projets de coopération.

La coopération entre l'IEDOM et la Banque centrale des Comores (BCC), qui porte sur les domaines de l'informatique, de la sécurité des biens et des personnes, du contrôle interne et du fiduciaire, s'est poursuivie de manière opérationnelle tout au long de l'année 2013.

En juin 2013, comme chaque année, au lendemain de son Conseil d'administration à Paris, le gouverneur de la BCC a coprésidé avec le directeur général de l'IEDOM une réunion qui s'est tenue au siège de l'IEDOM et à laquelle participaient tous les acteurs IEDOM et Banque de France de la coopération. Elle a été l'occasion de faire un point complet sur l'avancement des chantiers et des projets de la BCC, et de fixer les orientations de la coopération pour l'année à venir. Parmi ces orientations, figure notamment l'élaboration d'une convention entre la Banque de France et la BCC encadrant les opérations fiduciaires.

¹ Depuis 2005, la Lettre de l'Institut d'émission de Saint-Pierre-et-Miquelon paraît tous les trimestres et non plus tous les mois.

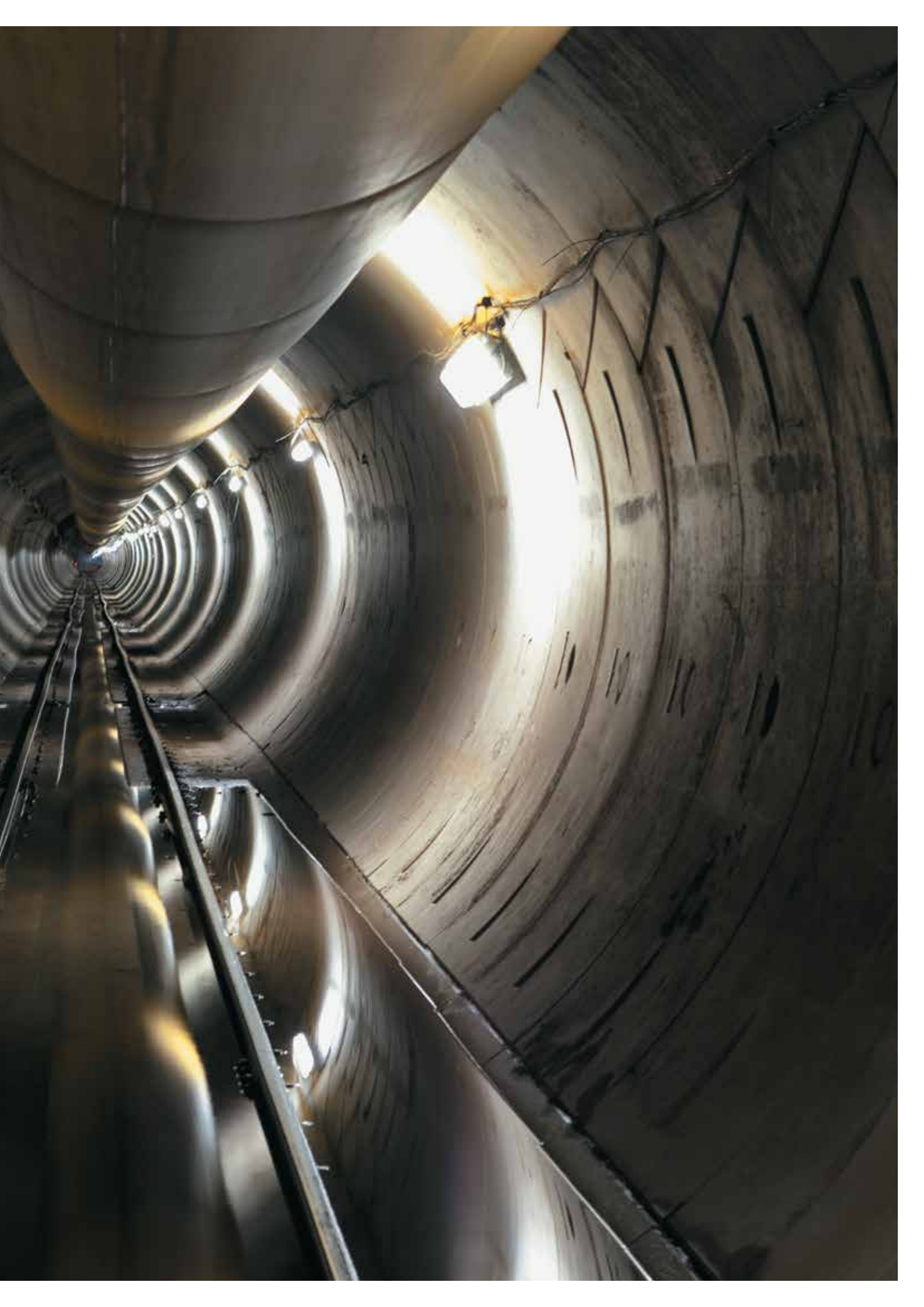
3

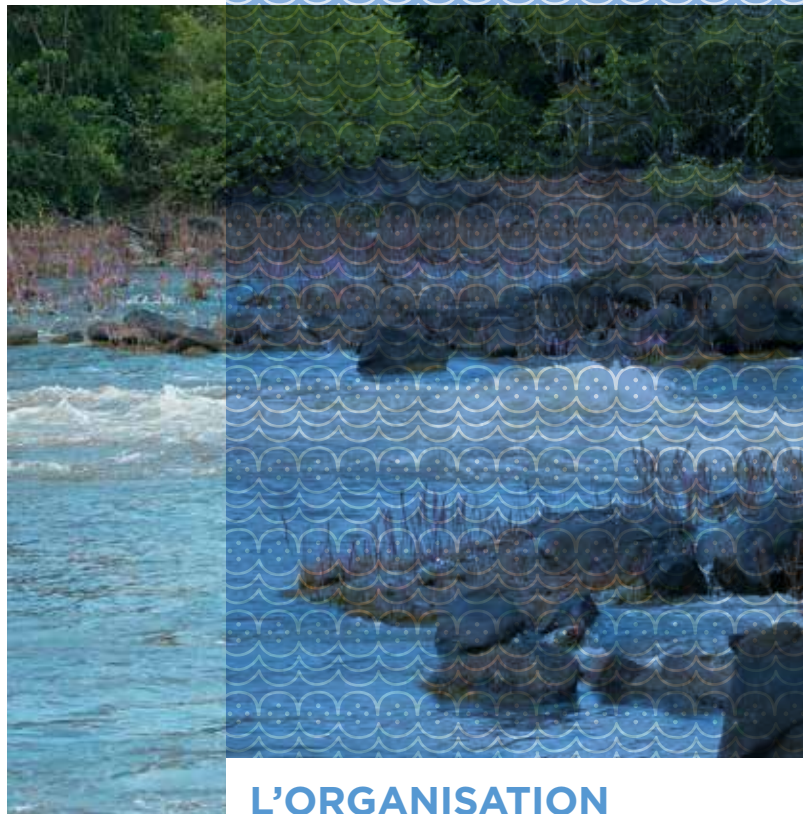
Le système bancaire et financier

56 L'organisation

57 Les actifs et les passifs financiers des agents
économiques

60 Les comptes d'exploitation
des établissements de crédit





L'ORGANISATION

Guyane, Saut Maripa –
Saint-Georges.
© Véronique de Raulin

À l'exception des caisses de Crédit municipal, toutes les catégories d'établissements de crédit (telles que définies par l'article L. 511-9 du Code monétaire et financier) sont présentes dans les cinq DOM et les collectivités d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy (cf. annexe). À la fin de l'année 2013, on dénombre 40 établissements de crédit disposant d'une implantation locale, dont 21 banques, 16 sociétés financières, 2 institutions financières spécialisées et 1 établissement non soumis à la loi bancaire. Par ailleurs, environ 150 établissements qui ne disposent pas de représentation locale interviennent directement dans les départements et collectivités d'outre-mer (DCOM) depuis la métropole dans le financement des entreprises et des administrations publiques locales.

Si le système bancaire des DCOM conserve des caractéristiques qui lui sont propres, notamment en raison de la taille des marchés, les évolutions récentes l'amènent progressivement à converger vers le système métropolitain. La quasi-totalité des établissements exclusivement locaux a disparu au profit de rapprochements avec de grands groupes bancaires métropolitains, dans le sillage des mouvements de concentration observés sur le plan national.

Dans les DCOM, la densité bancaire et la bancarisation¹ de la population sont, en moyenne, inférieures à celles de la métropole.

En termes de bancarisation, les DCOM enregistrent, en moyenne, 0,87 compte à vue par habitant en 2013, (1,23 en métropole). Saint-Pierre-et-Miquelon (1,23), la Martinique (1,17) et la Guadeloupe (1,06) affichent un nombre de comptes à vue par habitant voisin de celui de la métropole. Inversement, la bancarisation reste faible à Mayotte et en Guyane, avec respectivement 0,27 et 0,54 compte à vue par habitant. La Réunion se situe, quant à elle, dans la moyenne des DCOM (0,88).

En 2013, la couverture bancaire dans les DCOM s'est enrichie de 11 guichets bancaires par rapport à 2012, portant le nombre total de guichets bancaires à 648 unités. En augmentation par rapport à 2012, leur densité, avec 1 guichet pour 3320 habitants, demeure inférieure à celle de la métropole (1 guichet pour 1650 habitants). La situation par département est contrastée : alors que la densité à Saint-Pierre-et-Miquelon dépasse le ratio hexagonal (1 guichet bancaire pour 1010 habitants), la Guyane et surtout Mayotte se situent nettement en dessous de ce ratio, avec respectivement 1 guichet pour 5320 et 7490 habitants. La Guadeloupe et la Martinique affichent une densité supérieure à la moyenne des DCOM (avec respectivement 1 guichet pour 2690 et 2580 habitants), alors que pour La Réunion le ratio est de 1 guichet pour 3480 habitants.

Parallèlement, l'installation de nouveaux DAB-GAB s'est poursuivie, avec 57 unités supplémentaires en un an. La densité s'élève à 1 DAB-GAB pour 1320 habitants en moyenne dans les DCOM. La Guadeloupe et la Martinique sont les mieux équipées, avec une densité proche de celle de la métropole (respectivement 1 DAB-GAB pour 1040 et 970 habitants). À l'inverse, Mayotte et la Guyane proposent respectivement 1 DAB-GAB pour 3500 et 1840 habitants. La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon se situent légèrement en dessous de la densité moyenne des DCOM (respectivement 1400 et 1520 habitants par DAB-GAB).

Ces évolutions s'accompagnent d'une progression modérée (+1,6 %) des ouvertures de comptes bancaires en 2013, dont le nombre atteint 5,11 millions. Le nombre de cartes bancaires en circulation a très légèrement diminué en 2013 dans les DCOM (-0,1 %) et s'élève à 2,3 millions.

LE SYSTÈME BANCAIRE DANS LES DCOM

	Décembre 2011*	Décembre 2012*	Décembre 2013**
Établissements de crédit locaux	41	41	40
Banques	21	21	21
Sociétés financières	17	17	16
Autres	3	3	3
Nombre de guichets bancaires	636	637	648
Nombre de guichets automatiques	1 472	1 573	1 630
Nombre de comptes bancaires	4 942 038	5 029 742	5 111 333
Nombre de cartes bancaires en circulation	2 208 388	2 327 312	2 325 555

* Données 2011 et 2012 révisées par rapport aux publications antérieures

** Données 2013 provisoires

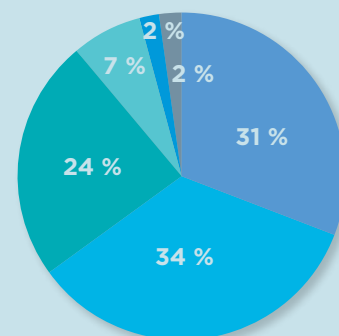
LES ACTIFS ET LES PASSIFS FINANCIERS DES AGENTS ÉCONOMIQUES

Les actifs financiers des agents économiques

Au 31 décembre 2013, le total des **actifs financiers** collectés par les établissements de crédit des DCOM s'établit à **28,6 milliards d'euros**, en hausse de près de 4,5 % sur l'année. Les actifs financiers affichent un rythme de croissance identique à celui de 2012 mais

toujours assez loin des niveaux des années d'avant crise (8,3 % en 2007). La progression observée en 2013 est principalement tirée par les dépôts à vue (+6,3 %), les comptes d'épargne à régime spécial (+5,5 %) et les dépôts à terme (+10,4 %). Seul l'encours des OPCVM monétaires s'affiche en baisse (-26,0 %).

RÉPARTITION DES ACTIFS PAR NATURE AU 31 DÉCEMBRE 2013



- Dépôts à vue
- Dépôts à terme
- Autres placements à court terme
- Comptes d'épargne à régime spécial
- OPCVM monétaires
- Épargne à long terme

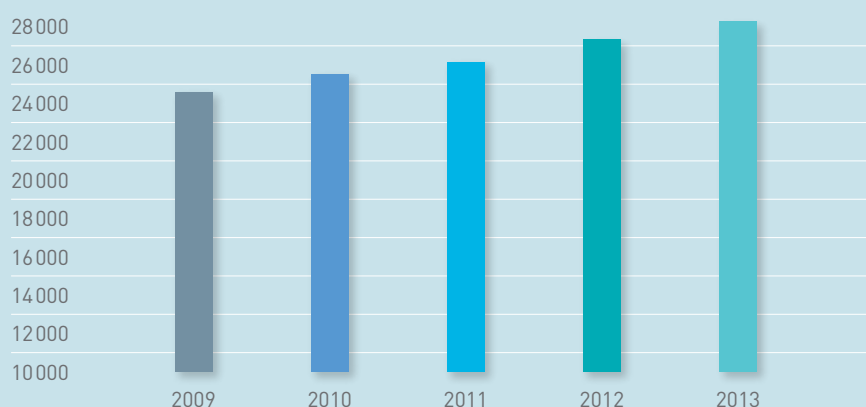
Les dépôts à vue

Les dépôts à vue, qui concentrent 34 % du total des actifs financiers dans les DCOM, présentent un encours de 9,7 milliards d'euros à fin 2013, en hausse de 6,3 %. Les dépôts à vue des ménages enregistrent une croissance de 3,9 % en 2013, alors que les dépôts à vue des entreprises augmentent de 8,9 %.

Bien que contenue à Mayotte (+1,5 %) et en Guyane (+4,1 %), la croissance des dépôts à vue concerne l'ensemble des géographies. Les hausses les plus importantes sont observées à La Réunion (+7,5 %) et à la Guadeloupe (+6,7 %).

¹ Nombre de comptes à vue par habitant. Les estimations du nombre d'habitants sont celles de 2013 pour les DCOM. L'ensemble des données métropolitaines sont celles de 2011.

ÉVOLUTION DES ACTIFS FINANCIERS (en millions d'euros)



RÉPARTITION DES ACTIFS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2013 (en millions d'euros)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Mayotte	La Réunion	St-Pierre-et-Miquelon	Total
Dépôts à vue	2 618	722	2 129	212	3 990	76	9 747
Placements liquides ou à court terme	2 466	449	2 458	123	4 223	106	9 824
dont comptes d'épargne à régime spécial	1 756	343	1 550	85	2 937	70	6 741
dont comptes à terme	511	65	767	23	756	36	2 157
dont autres placements à court terme	199	41	142	15	529	0	926
Épargne à long terme	2 322	485	2 253	68	3 827	33	8 988
Total	7 407	1 656	6 840	402	12 040	215	28 559

Les placements liquides ou à court terme¹

L'encours des placements liquides ou à court terme des DCOM atteint plus de 9,8 milliards d'euros au 31 décembre 2013, en hausse de 4,5 % soit une progression quasi identique à celle enregistrée en 2012.

Les comptes d'épargne à régime spécial, qui constituent la principale composante des placements liquides ou à court terme (69 %), enregistrent une progression de 5,5 % en 2013, à 6,7 milliards d'euros. Ces produits continuent de bénéficier, en dépit de la baisse de leur rémunération, de l'engouement des épargnants pour des formes de placement sans risques de pertes en capital, en particulier pour le livret A (+8,7 %) et pour le livret de développement durable (+16,1 %).

La croissance des dépôts à terme reste dynamique et enregistre une accélération en 2013 (+10,4 % après 6,1 % en 2012). L'encours des OPCVM monétaires affiche à nouveau un recul (-26,0 %) dans un contexte de baisse des taux sur les marchés monétaires en 2013.

À la Martinique, tout comme à La Réunion, l'encours des placements liquides ou à court terme augmente, respectivement de 8,3 % et 4,6 %, alors qu'il diminue à Mayotte (-12,9 %) et en Guyane (-0,9 %). À la Guadeloupe, l'encours de cette catégorie d'actif progresse de 3,0 %.

Les placements à long terme gérés par les établissements de crédit

Les données présentées ici ne sont pas exhaustives car elles n'incluent que partiellement les encours de contrats d'assurance-vie souscrits auprès des établissements de crédit et n'incluent pas ceux souscrits auprès des compagnies d'assurance. Elles contribuent néanmoins à une estimation des placements à long terme.

Au 31 décembre 2013, l'encours d'épargne à long terme gérée par les établissements de crédit des DCOM s'élève à 9,0 milliards d'euros, en hausse de 2,7 % sur un an, et représente plus de 31 % du total des actifs financiers.

Principale composante de l'épargne à long terme (60 % en 2013), les contrats d'assurance-vie demeurent le produit

privilegié des épargnants en matière d'épargne longue. Ils présentent un encours de 5,3 milliards d'euros, en progression de 4,8 %, soit un rythme de croissance en léger ralentissement par rapport à 2012 (+5,6 %).

Les plans d'épargne-logement (22 % des placements à long terme) présentent un encours en hausse (+3,0 % en 2013), à 1,9 milliard d'euros.

Les encours des OPCVM non monétaires (3,5 % des placements à long terme) se contractent de 13,0 %. L'encours des placements en actions (4,5 % des placements à long terme) demeure quasi inchangé en 2013 (+0,7 %) mais le rythme de progression de ces actifs ralentit fortement par rapport à l'année précédente (+36,1 % en 2012²). Les placements en obligations (8,7 % des placements à long terme) diminuent en 2013 après avoir significativement augmenté en 2012 (-1,0 % en 2013 après +28,2 % en 2012).

Les autres placements à long terme, constitués principalement des plans d'épargne populaire, sont en recul de 5,2 % en 2013.

Répartition des actifs par agent économique

Les actifs financiers des DCOM sont détenus à hauteur de 71,2 % par les ménages, soit un encours de 20,3 milliards d'euros au 31 décembre 2013, en hausse de 3,2 % sur un an. Les

entreprises détiennent 22,0 % des actifs (+7,7 % en 2013). La part des ménages dans la détention des actifs financiers est nettement plus élevée à la Guadeloupe (73,7 %) et à Saint-Pierre-et-Miquelon (75,0 %) qu'à Mayotte (56,1 %) et en Guyane (62,6 %).

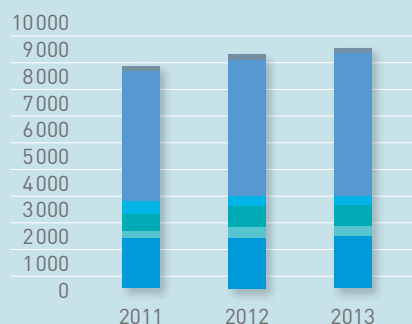
Les passifs financiers des agents économiques

Évolution des concours bancaires par nature

Au 31 décembre 2013, l'ensemble des concours bancaires consentis aux agents économiques des départements et collectivités d'outre-mer atteint 39,6 milliards d'euros. L'encours des crédits enregistre une hausse de 1,6 % en 2013, après une augmentation de 3,0 % en 2012. 91 % de l'ensemble des concours accordés à la clientèle des DCOM sont distribués par les établissements de crédit installés localement³. Leur poids est variable selon les géographies, s'échelonnant de 79 % à Mayotte à 99 % à Saint-Pierre-et-Miquelon.

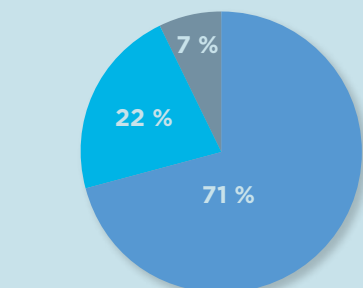
La croissance de l'encours est tirée par la progression des crédits à l'habitat (+4,8 %). Ces derniers constituent la première composante des concours accordés aux agents économiques des DCOM avec 47 % de l'encours total ; 59 % des crédits à l'habitat sont détenus par les ménages. L'ensemble des géographies enregistre en 2013 une

• RÉPARTITION DE L'ÉPARGNE À LONG TERME AU 31 DÉCEMBRE (en millions d'euros)



- Autres placements à long terme
- Contrats d'assurance-vie
- OPCVM non monétaires
- Obligations
- Actions
- Plans d'épargne-logement

• RÉPARTITION DES ACTIFS FINANCIERS PAR AGENT ÉCONOMIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2013



- Ménages
- Entreprises
- Autres agents

• **CONCOURS BANCAIRES ACCORDÉS PAR L'ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU 31 DÉCEMBRE 2013 (Concours nets en millions d'euros)**

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Mayotte	La Réunion	St-Pierre et-Miquelon	Total
Créances commerciales	35	8	20	2	89	2	156
Crédits de trésorerie	1 057	186	994	135	2 093	19	4 484
Crédits à l'équipement	2 228	721	2 920	467	5 185	45	11 566
Crédits à l'habitat	4 264	1 530	3 415	203	8 967	77	18 456
Comptes ordinaires débiteurs	163	57	251	19	298	3	790
Autres crédits	377	131	352	7	873	2	1 741
Créances douteuses nettes	216	43	273	31	484	2	1 049
Provisions	346	63	312	20	631	5	1 376
Clientèle non financière	8 686	2 740	8 536	884	18 619	155	39 619

croissance de leur encours. Les crédits à l'habitat s'affichent en nette progression en Guyane et à La Réunion (respectivement +8,1 % et +6,0 %). La hausse est en revanche plus contenue à la Martinique (+1,8 %) ainsi qu'à Mayotte et à la Guadeloupe (respectivement +3,4 % et +3,3 %).

Les crédits à l'équipement, qui représentent 29 % de l'encours total de crédits accordés aux agents économiques des DCOM, augmentent légèrement en 2013 (+1,2 %). À Mayotte, la progression de l'encours est particulièrement importante (+10,7 %). Inversement, à La Réunion, l'encours de crédits à l'équipement, qui représente 45 % du total de ce type de crédits dans les DCOM, connaît une légère baisse en 2013 (-0,6 %). La croissance des crédits à l'équipement dans les DCOM est tirée par la demande des collectivités locales, dont l'encours progresse de 3,2 %. En revanche, l'encours des crédits à l'équipement des entreprises diminue de 1,0 %.

Représentant 11 % des concours, les crédits de trésorerie s'inscrivent en baisse en 2013 (-2,4 %), après la quasi-stabilité enregistrée en 2012 (+0,3 %). De par leur

nature, ils sont distribués essentiellement par les établissements de crédit installés localement. Les crédits de trésorerie sont détenus à 76 % par les ménages.

Évolution des concours bancaires par agent économique

Les **crédits aux entreprises** représentent 43 % des crédits accordés aux agents économiques des DCOM. Ils sont pour l'essentiel (à hauteur de 84 %) consentis par les établissements de crédit installés localement. Les encours de crédit se sont inscrits en hausse de 1,4 % en 2013 (après +1,9 % en 2012). Cette évolution au niveau agrégé des DCOM recouvre toutefois des évolutions très contrastées selon les géographies.

La croissance des crédits aux entreprises est particulièrement marquée à Mayotte (+16,5 %) et en Guyane (+5,9 %), alors qu'elle est plus modérée à la Guadeloupe (+0,6 %) et négative à la Martinique (-4,0 %).

Analysée par catégorie de crédit, la hausse des crédits aux entreprises résulte en 2013 non pas des crédits d'équipement qui baissent (-1,0 %), mais des crédits immobiliers (+6,1 %).

Ces crédits constituent 44 % des crédits accordés aux entreprises.

Les **ménages** détiennent 38 % de l'ensemble des concours accordés aux agents économiques des DCOM. Leur encours progresse de 2,6 % en 2013 (contre +4,2 % en 2012), constituant l'un des principaux facteurs de la croissance des encours dans les DCOM. L'ensemble des géographies est concerné par l'augmentation de l'octroi de crédits aux ménages. Elle est particulièrement sensible en Guyane (+7,8 %) et à la Guadeloupe (+4,1 %), mais plus faible à Mayotte (+0,5 %) et à La Réunion (+1,2 %). La croissance des crédits aux ménages est tirée exclusivement par celle des crédits à l'habitat (+4,0 %), qui constituent 73 % des crédits accordés aux ménages. Les crédits à la consommation, deuxième composante des crédits de cette catégorie d'agents (24 %), diminuent en 2013 (-1,5 %).

Les **collectivités locales** bénéficient de 12 % des concours bancaires des DCOM. Leur encours, constitué pour l'essentiel de crédits à l'équipement (98 %), enregistre une hausse de 3,3 % en 2013, quasi identique à celle observée en 2012 (+3,2 %). Le financement des collectivités locales est assuré à hauteur de 89 % par les établissements de crédit installés localement.

• **RÉPARTITION DES CONCOURS DE CARACTÈRES BANCAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2013 (Concours nets en millions d'euros)**

	Entreprises	Ménages	Collectivités locales	Total
Créances commerciales	149	-	-	149
Crédits de trésorerie	1 018	3 408	33	4 459
Crédits à l'équipement	5 924	-	4 671	10 594
Crédits à l'habitat	7 490	10 939	5	18 433
Comptes ordinaires débiteurs	585	175	12	772
Autres crédits	1 270	126	12	1 407
Créances douteuses nettes	733	262	45	1 040
Provisions	-	-	-	1 376
Autres agents non ventilés	-	-	-	1 388
Clientèle non financière	17 169	14 909	4 776	39 619

1 Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des produits immédiatement disponibles, sans risque de perte de capital, à savoir les comptes d'épargne à régime spécial (livrets A, ordinaires, bleus, jeunes et d'épargne populaire, les livrets de développement durable et les comptes d'épargne-logement) et les produits rémunérés au taux du marché monétaire (dépôts à terme, bons de caisse, certificats de dépôts et OPCVM monétaires).

2 La hausse des placements en actions observée en 2012 dans les DCOM résulte principalement d'une opération exceptionnelle réalisée en Guyane.

3 Sont considérés comme installés localement, les établissements de crédit disposant d'une représentation locale effective, à savoir au moins un agent permanent localement.

LES COMPTES D'EXPLOITATION DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Il convient de souligner que cette partie repose sur l'analyse d'un échantillon de 13 banques, dont 9 situées dans la zone des Départements français d'Amérique (DFA) et 4 dans la zone océan Indien. En conséquence, les conditions d'exploitation décrites ci-après ne reflètent pas nécessairement, en niveau comme en tendance, celles de l'ensemble des établissements de crédit installés localement dans les DCOM.

Le bilan agrégé de l'ensemble des banques de l'échantillon sur la zone DCOM est stable avec un montant de 20,5 milliards d'euros au 31 décembre, égal à celui enregistré au 31 décembre 2012. La zone DFA affiche toutefois une croissance du total de bilan en 2013 alors que celle de la zone océan Indien est en recul sur la même période.

Dans les DFA, le niveau de l'activité bancaire sur l'exercice 2013, en reprise depuis 2010, connaît une moindre croissance pour la deuxième année consécutive. Le total de bilan des banques de l'échantillon progresse de 1,4 %, rythme identique à celui de 2012, contre 6,9 % en 2011 avec une situation bilancielle de 9,9 milliards d'euros. La collecte des dépôts de la clientèle au bilan est en hausse de 4,3 % en 2013, en ligne avec celle de 2012 (+4,8 %) ; le portefeuille de prêts octroyés marque un retrait de 1 % alors qu'il avait enregistré une augmentation de 3,5 % l'année précédente. Bien que structurellement déficitaire, le solde des opérations à la clientèle s'améliore de 0,3 milliard d'euros et s'établit à -1,6 milliard d'euros fin 2013. Après prise en compte des soldes des autres types d'opérations, le besoin de trésorerie se réduit de 32,2 % pour atteindre 0,9 milliard d'euros en 2013.

La qualité du portefeuille de crédits des banques de l'échantillon se dégrade sur la zone avec un taux de créances douteuses de 8,1 % en 2013 (contre 7,9 % en 2012 et 7,6 % en 2011) et un taux de provisionnement qui diminue à 62,7 % (contre 64,2 % en 2012 et 66,3 % en 2011).

BILAN AGRÉGÉ DANS LES DFA (en millions d'euros)

	31/12/11	31/12/12	31/12/13	Var. 13/12
Actif				
Opérations de trésorerie	1 859	1 664	1 957	17,6 %
Opérations avec la clientèle	7 159	7 410	7 333	-1,0 %
Opérations diverses	483	569	486	-14,5 %
Valeurs immobilisées	126	124	125	0,6 %
Total de bilan	9 627	9 767	9 900	1,4 %
Passif				
Opérations de trésorerie	3 207	3 019	2 875	-4,8 %
Opérations avec la clientèle	5 266	5 518	5 756	4,3 %
Opérations diverses	283	329	273	-16,9 %
Capitaux propres	872	902	997	10,5 %
Soldes				
Opérations avec la clientèle	-1 893	-1 892	-1 577	-16,7 %
Opérations diverses	-201	-240	-213	-11,4 %
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	746	778	872	12,1 %
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	-1 347	-1 355	-918	-32,2 %

BILAN AGRÉGÉ DANS L'OCÉAN INDIEN (en millions d'euros)

	31/12/11	31/12/12	31/12/13	Var. 13/12
Actif				
Opérations de trésorerie	1 736	1 780	1 747	-1,8 %
Opérations avec la clientèle	8 113	8 135	7 962	-2,1 %
Opérations diverses	740	771	851	10,3 %
Valeurs immobilisées	85	81	75	-7,6 %
Total de bilan	10 674	10 768	10 635	-1,2 %
Passif				
Opérations de trésorerie	4 791	4 478	3 964	-11,5 %
Opérations avec la clientèle	4 454	4 824	5 097	5,7 %
Opérations diverses	251	242	260	7,5 %
Capitaux propres	1 178	1 224	1 314	7,3 %
Soldes				
Opérations avec la clientèle	-3 659	-3 311	-2 864	-13,5 %
Opérations diverses	-489	-530	-591	11,6 %
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	1 093	1 143	1 239	8,3 %
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	-3 055	-2 697	-2 217	-17,8 %

Dans l'océan Indien, les banques de l'échantillon enregistrent une contraction de 1,2 % de leur total de bilan qui s'élève à 10,6 milliards d'euros en 2013 après plusieurs années de croissance réduite (+0,9 % en 2012 et +1,0 % en 2011). Les banques ont porté leurs efforts sur la collecte des dépôts à la clientèle qui demeure bien orientée (+5,7 % en 2013, +8,3 % en 2012 et +6,5 % en 2011) alors que la distribution du crédit recule de 2,1 % en 2013 après deux années d'atonie (+0,3 % en 2012 et -0,4 % en 2011). De ce fait, le solde défi-

citare des opérations à la clientèle se réduit de 13,5 % à 2,9 milliards d'euros. Le besoin de trésorerie globale des banques tend à s'améliorer en passant de -2,7 milliards d'euros en 2012 à -2,2 milliards d'euros en 2013, soit une réduction de 17,8 %.

Signe de la fragilité des agents économiques de la zone, le taux de créances douteuses demeure élevé (9 % fin 2013). Parallèlement, le niveau de provisionnement des créances douteuses est en légère amélioration sur l'exercice 2013 avec 62,9 % contre 61,2 % en 2012.

Le produit net bancaire (PNB) des banques des DCOM de l'échantillon diminue de 0,8 % en 2013 (après +3,6 % en 2011 et -0,8 % en 2012). Les établissements de crédit de l'océan Indien enregistrent un recul de leur PNB alors que celui constaté dans les banques des DFA est en progression.

Dans les DFA, le PNB agrégé des banques augmente de 1,1 % pour atteindre 477 millions d'euros en 2013 après avoir été stable en 2012 (-0,4 %). Cette augmentation s'explique principalement par la croissance (+10,4 %) des commissions nettes issues des opérations avec la clientèle qui permet de compenser le recul (-3,6 %) des intérêts nets issus des opérations avec la clientèle. Dans ce contexte, la marge sur les opérations avec la clientèle des banques de l'échantillon s'améliore légèrement, passant de 4,8 % en 2012 à 4,9 % en 2013, le repli du coût des dépôts (0,8 % en 2013 contre 0,9 % en 2012) venant contrebalancer l'effet de la diminution du rendement des crédits (6,0 % en 2013 contre 6,1 % en 2012).

Les conditions d'exploitation des banques sont stables avec un coefficient d'exploitation qui se maintient à 74 % en 2013. Compte tenu de la maîtrise des frais généraux (+0,8 %), le résultat brut d'exploitation (RBE) reste bien orienté avec 122 millions d'euros, soit une croissance de 2,3 %. En revanche, le poids du coût du risque (36 millions d'euros), bien qu'en diminution de 11 %, absorbe 29,5 % du RBE en 2013. La rentabilité des banques de la zone est ainsi en recul de 4,9 % sur 2013 avec un résultat net de 41 millions d'euros.

Dans l'océan Indien, le PNB des banques est en retrait (-3 %) pour la deuxième année consécutive (-1,3 % en 2012). En lien avec la baisse du volume d'activité, le secteur bancaire voit ses intérêts nets issus des opérations avec la clientèle, qui participent à hauteur de 73,8 % à la constitution du PNB, diminuer de 8,4 %. Les commissions nettes générées par ces opérations sont orientées à la hausse (+2,4 %). La marge des opérations avec la clientèle reste toutefois stable à 3,4 %, la baisse du coût des dépôts (7 points de base) permettant de compenser en partie l'abaissement du rendement des crédits (20 points de base).

• COMPTE DE RÉSULTAT AGRÉGÉ DANS LES DFA (en millions d'euros)

	2011*	2012*	2013	Var. 13/12
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-38	-27	-19	-31,2 %
(+) Opérations avec la clientèle	398	395	395	0,0 %
(+) Opérations sur titres	1	-1	0	
(+) Autres opérations	113	104	100	-3,4 %
(=) Produit net bancaire	474	471	477	1,1 %
(-) Frais généraux	332	337	339	0,8 %
dont frais de personnel	194	198	196	-0,8 %
dont services extérieurs	128	129	132	2,5 %
(-) Dotations aux amortissements	15	16	16	1,6 %
(-) Divers	3	3	2	-7,7 %
(=) Résultat brut d'exploitation	128	119	122	2,3 %
(-) Coût du risque	30	40	36	-11,0 %
Résultat d'exploitation	98	79	86	9,1 %
Résultat courant avant impôt	99	79	85	7,6 %
Résultat net	60	43	41	-4,9 %

* Données révisées

• COMPTE DE RÉSULTAT AGRÉGÉ DANS L'OCÉAN INDIEN (en millions d'euros)

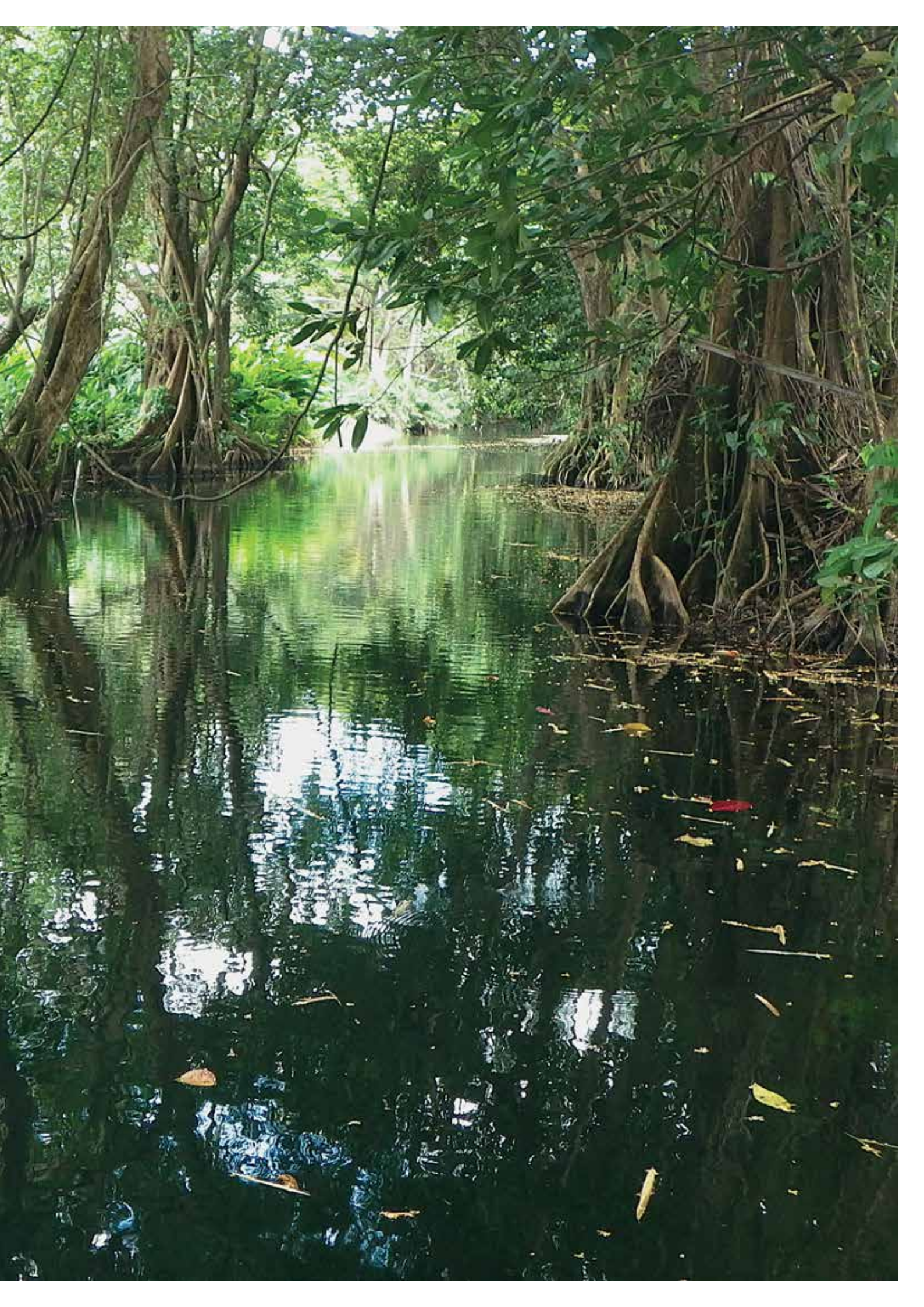
	2011	2012	2013	Var. 13/12
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-97	-79	-69	-13,2 %
(+) Opérations avec la clientèle	387	368	344	-6,6 %
(+) Opérations sur titres	-1	-2	-4	71,2 %
(+) Autres opérations	110	106	110	3,3 %
(=) Produit net bancaire	399	394	382	-3,0 %
(-) Frais généraux	220	229	230	0,2 %
dont frais de personnel	130	140	142	1,7 %
dont services extérieurs	82	78	78	0,5 %
(-) Dotations aux amortissements	15	14	13	-6,0 %
(-) Divers	3	2	4	64,5 %
(=) Résultat brut d'exploitation	166	152	141	-7,0 %
(-) Coût du risque	49	38	17	-55,6 %
Résultat d'exploitation	117	114	124	9,3 %
Résultat courant avant impôt	115	110	122	11,0 %
Résultat net	78	75	85	12,2 %

Les conditions d'exploitation des banques locales sont stables avec des frais généraux qui n'évoluent quasiment pas (+0,2 %). Toutefois, le coefficient d'exploitation se dégrade légèrement sur l'exercice 2013 (63 % contre 61,4 % en 2012) en raison de la contraction du PNB. Ainsi, le résultat brut d'exploitation se réduit de 7 % en passant de 152 millions en 2012 à 141 millions en 2013. L'amélioration significative du coût du risque (17 millions en 2013 contre 38 millions en 2012) impacte positivement la rentabilité des banques qui dégagent un résultat net de 85 millions d'euros, soit une hausse de 12,2 %.

4

Annexes

- 64 Annexe statistique
- 67 Les activités grand public
- 72 Répartition des principaux établissements
de crédit intervenant dans les départements
et les collectivités d'outre-mer
- 74 Chronologie des principaux événements
de l'année 2013
- 83 Liste des publications de l'IEDOM



ANNEXE STATISTIQUE

Évolution des principaux indicateurs monétaires et financiers dans les DOM et les collectivités d'outre-mer

INDICATEURS MONÉTAIRES (en millions d'euros)

	2009	2010	2011	2012	2013	Variations 2013/2012
Encours total de crédits*	35 192	36 629	37 877	38 998	39 619	1,6 %
Guadeloupe	7 297	7 819	8 262	8 558	8 686	1,5 %
Guyane	2 211	2 329	2 463	2 600	2 740	5,4 %
Martinique	7 563	8 101	8 273	8 523	8 536	0,2 %
La Réunion	17 221	17 471	17 945	18 336	18 619	1,5 %
Mayotte	754	762	788	828	884	6,7 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	147	146	147	153	155	1,4 %
Encours de crédit sain des entreprises	15 325	15 443	15 956	16 210	16 436	1,4 %
Guadeloupe	3 310	3 354	3 624	3 712	3 736	0,6 %
Guyane	1 125	1 137	1 213	1 278	1 354	5,9 %
Martinique	3 178	3 279	3 295	3 296	3 164	-4,0 %
La Réunion	7 410	7 322	7 529	7 580	7 786	2,7 %
Mayotte	269	267	261	308	358	16,5 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	34	34	35	36	38	4,0 %
Encours de crédit sain des ménages	12 602	13 218	13 712	14 281	14 647	2,6 %
Guadeloupe	2 508	2 718	2 895	3 036	3 161	4,1 %
Guyane	597	679	734	796	858	7,8 %
Martinique	2 812	2 952	3 041	3 105	3 194	2,8 %
La Réunion	6 385	6 552	6 714	6 999	7 086	1,2 %
Mayotte	225	237	246	258	259	0,5 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	76	79	83	87	90	3,1 %
Taux de créances douteuses brutes des établissements de crédit locaux						
Guadeloupe	8,52 %	9,00 %	7,71 %	7,79 %	6,84 %	-1 pt
Guyane	4,59 %	4,66 %	4,35 %	4,20 %	4,00 %	-0,2 pt
Martinique	7,08 %	6,81 %	6,63 %	6,61 %	6,81 %	0,2 pt
La Réunion	5,21 %	5,84 %	5,80 %	6,00 %	5,66 %	-0,3 pt
Mayotte	4,32 %	4,70 %	5,78 %	7,03 %	6,49 %	-0,5 pt
Saint-Pierre-et-Miquelon	9,37 %	7,75 %	6,86 %	5,23 %	4,69 %	-0,5 pt
Actifs financiers globaux	24 650	25 546	26 166	27 320	28 559	4,5 %
Guadeloupe	6 323	6 625	6 790	7 107	7 407	4,2 %
Guyane	1 260	1 377	1 438	1 630	1 656	1,6 %
Martinique	6 021	6 214	6 268	6 458	6 840	5,9 %
La Réunion	10 490	10 752	11 075	11 499	12 040	4,7 %
Mayotte	345	369	392	415	402	-3,1 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	210	209	202	209	215	2,5 %
Actifs financiers globaux des entreprises	5 405	5 462	5 772	5 844	6 293	7,7 %
Guadeloupe	1 278	1 334	1 564	1 445	1 473	2,0 %
Guyane	294	321	358	498	467	-6,2 %
Martinique	1 272	1 268	1 236	1 248	1 457	16,7 %
La Réunion	2 447	2 396	2 468	2 491	2 731	9,7 %
Mayotte	89	122	126	140	136	-3,1 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	26	22	20	23	28	23,0 %
Actifs financiers globaux des ménages	17 613	18 484	18 941	19 689	20 321	3,2 %
Guadeloupe	4 678	4 939	5 047	5 264	5 455	3,6 %
Guyane	843	913	952	993	1 037	4,4 %
Martinique	4 447	4 614	4 675	4 821	4 926	2,2 %
La Réunion	7 297	7 657	7 907	8 242	8 516	3,3 %
Mayotte	180	189	202	208	225	8,3 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	155	154	157	161	161	0,2 %

* Encours sain + créances douteuses nettes + provisions

•
INDICATEURS D'ÉQUIPEMENT BANCAIRE

	2009	2010	2011	2012	2013	Variations 2013/2012
Nombre de guichets bancaires	620	624	636	637	648	1,7 %
Guadeloupe	147	148	151	151	151	0,0 %
Saint-Martin	12	13	14	14	14	0,0 %
Saint-Barthélemy	9	9	9	9	9	0,0 %
Guyane	42	41	40	43	47	9,3 %
Martinique	150	151	151	150	150	0,0 %
La Réunion	231	232	240	238	242	1,7 %
Mayotte	24	25	25	26	29	11,5 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	5	5	6	6	6	0,0 %
Nombre de DAB-GAB	1 290	1 402	1 472	1 573	1 630	3,6 %
Guadeloupe	286	353	362	387	392	1,3 %
Saint-Martin	25	28	29	29	29	0,0 %
Saint-Barthélemy	10	10	11	10	11	10,0 %
Guyane	90	97	109	128	136	6,3 %
Martinique	340	354	357	372	397	6,7 %
La Réunion	487	501	548	588	599	1,9 %
Mayotte	45	52	52	55	62	12,7 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	7	7	4	4	4	0,0 %
Nombre de cartes bancaires en circulation	2 068 140	2 156 107	2 208 388	2 327 312	2 325 555	-0,1 %
Guadeloupe	556 116	587 476	627 592	633 507	649 312	2,5 %
Guyane	193 794	207 852	210 525	247 662	273 215	10,3 %
Martinique	578 450	582 625	593 845	622 845	584 137	-6,2 %
La Réunion	687 677	719 494	718 792	743 617	728 251	-2,1 %
Mayotte	46 648	53 240	52 104	73 835	85 007	15,1 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	5 455	5 420	5 530	5 846	5 633	-3,6 %
Nombre de comptes bancaires	4 816 948	4 865 116	4 942 038	5 029 742	5 111 333	1,6 %
Guadeloupe	1 244 480	1 281 681	1 310 131	1 329 934	1 329 915	0,0 %
Guyane	280 935	294 001	301 084	316 502	349 355	10,4 %
Martinique	1 270 209	1 283 483	1 279 774	1 290 114	1 293 917	0,3 %
La Réunion	1 905 100	1 880 820	1 921 467	1 955 530	1 991 652	1,8 %
Mayotte	96 709	106 200	111 390	120 036	128 424	7,0 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	19 515	18 931	18 192	17 626	18 070	2,5 %

Évolution des encours de risques aux entreprises¹ recensés dans le SCR entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013

•
Montants en millions d'euros

	2012*	2013	Évolution en %
Guadeloupe y compris les îles du Nord			
Total encours mobilisés	4 842	4 945	2,13
dont crédits à court terme	446	427	-4,26
Total encours mobilisables	749	656	-12,42
Guyane			
Total encours mobilisés	1 807	1 879	3,98
dont crédits à court terme	127	109	-14,17
Total encours mobilisables	251	229	-8,75
Martinique			
Total encours mobilisés	4 638	4 681	0,93
dont crédits à court terme	494	505	2,23
Total encours mobilisables	572	678	18,53
Saint-Pierre-et-Miquelon			
Total encours mobilisés	64	61	-4,69
dont crédits à court terme	14	7	-50,00
Total encours mobilisables	18	18	0
La Réunion			
Total encours mobilisés	9 876	10 091	2,18
dont crédits à court terme	1 073	1 099	2,42
Total encours mobilisables	1 504	2 392	59,04
Mayotte			
Total encours mobilisés	556	609	9,53
dont crédits à court terme	35	33	-5,71
Total encours mobilisables	103	95	-7,77

* Données 2012 révisées

Mayotte. Mangrove de Bouyouini. © Mayotte Découverte



LES ACTIVITÉS GRAND PUBLIC

Synthèse des rapports annuels d'activité des commissions de surendettement (article L. 331-12 du Code de la consommation)

Conformément à l'article L. 331-12 du Code de la consommation, les commissions de surendettement doivent réaliser un rapport annuel d'activité qui fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Le rapport annuel précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement.

Aux termes de cet article, les rapports d'activité des commissions de surendettement doivent faire l'objet chaque année d'une synthèse. Le document ci-dessous constitue la synthèse des six rapports annuels des commissions de surendettement des départements et collectivités de la zone d'intervention de l'IEDOM.

Dans un contexte marqué par une activité soutenue et une hausse des dépôts de dossiers, les commissions de surendettement ont pleinement mis en œuvre le dispositif de surendettement

En 2013, le nombre de dossiers déposés dans les secrétariats de surendettement des DOM s'est élevé à 2415, soit une hausse de 12,2 % par rapport à 2012. Ce chiffre global recouvre des situations contrastées puisque La Réunion enregistre une croissance de 24 %, avec 1435 dossiers déposés (soit 60 % des dossiers déposés dans les DOM) alors que trois autres départements ultramarins font face à un léger recul (-1 % en Guadeloupe, -2 % en Martinique, -3 % en Guyane).

L'activité des secrétariats des DOM ressort en hausse sensible : les dossiers examinés en recevabilité et les dossiers orientés augmentent respectivement de 14,5 % et 17,2 %. Au total, le nombre



Saint-Pierre-et-Miquelon. L'Anse à Bertrand. © Yann Caron

de dossiers traités par les commissions de surendettement des DOM a atteint 2 599 en 2013 contre 2 459 en 2012 (+5,7 %).

Conformément aux orientations des pouvoirs publics, les secrétariats des commissions de surendettement des DOM se sont attachés à privilégier, autant que possible, le recours à des solutions pérennes. En particulier, le taux d'orientation en procédure de rétablissement personnel (PRP²), traditionnellement plus faible dans les DOM qu'en métropole, se rapproche de plus en plus du taux métropolitain (28,4 %). Il atteint ainsi 23,9 % en 2013 dans les DOM alors qu'il n'était encore que de 16 % en 2011 (597 recommandations

d'effacement de dettes ont été adoptées en 2013 par les commissions des DOM, contre 484 en 2012, soit une augmentation de 23 % qui fait suite à une augmentation de 44,5 % en 2012).

Enfin, le taux de redépôt³ qui constitue un bon indicateur du traitement pérenne des situations de surendettement est maintenu en dessous de 20 %, niveau bien inférieur à celui de la métropole (39 %).

¹ Sociétés non financières et entrepreneurs individuels

² Ce taux est mesuré par le rapport entre le nombre de dossiers orientés vers la procédure de rétablissement personnel et le nombre total de dossiers traités.

³ Dépôts successifs de dossiers de surendettement par une même personne, quelle qu'ait été l'issue du premier dépôt.

• COMPARAISON DE LA STRUCTURE DES DÉCISIONS DES COMMISSIONS DE L'IEDOM AVEC CELLES DE LA MÉTROPOLE EN 2013 (en % du total des dossiers traités)

	IEDOM	Métropole
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables	17,0	12,0
Part des dossiers orientés en procédure de redressement personnel (PRP) avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de redressement personnel sans liquidation judiciaire	23,9	28,4
Part des plans conventionnels	23,9	27,5
Part des mesures imposées ou recommandées	25,4	24,3
Divers dont clôtures après orientation ou dossiers déclarés irrecevables par le juge	9,8	7,8
Part des redépôts (1)	19,8	39,1

(1) Part des redépôts = nombre de dépôts de dossiers de surendettement par une même personne après un premier dépôt / nombre total de dépôts de dossiers de surendettement.

Une coopération et des échanges accrus avec les acteurs du surendettement et les organismes publics ou associatifs

Les commissions de surendettement et leur secrétariat se sont attachés à accroître leur coopération avec certains organismes publics (Caisse d'allocations familiales, Directions régionales des Finances publiques (DRFIP), etc.) ainsi qu'avec les juges en vue d'optimiser les échanges d'information. La commission de surendettement de La Réunion et la Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) ont poursuivi en 2013 leur étroite coopération pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsion des ménages surendettés (participation du secrétariat à plus d'une vingtaine de réunions avec les sous-commissions de la CCAPEX). En 2013, certains secrétariats des commissions de l'IEDOM ont été conviés aux réunions du Fonds de solidarité pour le logement.

Une trentaine de réunions d'information à destination spécifiquement des acteurs de la sphère sociale ont été organisées par les secrétariats des commissions de surendettement des DOM.

Ces rencontres avec les acteurs du surendettement (principaux créanciers et bailleurs sociaux, travailleurs sociaux, associations de défense des consommateurs et des familles, associations caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière) ont permis d'échanger sur l'application des nouvelles dispositions légales sur le surendettement introduites par la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 dite « loi bancaire » ainsi que sur le renforcement de la coordination entre les différents acteurs afin de traiter au mieux les situations de surendettement.

Des réunions avec les banquiers de la place ont également eu lieu dans deux secrétariats afin notamment de rappeler le caractère obligatoire de la norme professionnelle (arrêté du 24 mars 2011 – voir encadré *infra*).

Les secrétariats ont enfin assuré diverses sessions d'information, de formation et d'éducation financière au profit de divers publics (participation à la journée départementale de restitution présidée par M. Chérèque qui s'ins-

crit dans le cadre du Plan national contre la pauvreté, journées d'accès au droit, forum de l'emploi et de l'action sociale, etc.) et ont assuré une dizaine d'émissions radio ou TV grand public.

Principales difficultés rencontrées quant à l'application des dispositions de la procédure de surendettement

Si les acteurs du surendettement et les commissions de surendettement reconnaissent que la procédure de surendettement instaurée par la loi Lagarde constitue un progrès indéniable, celle-ci semble encore à certains égards pouvoir être améliorée et simplifiée, ce qui est l'objet de la loi bancaire qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (voir encadré sur la loi bancaire dans le chapitre 2 du présent rapport, dans la section consacrée aux activités grand public).

La commission de surendettement de La Réunion souligne la difficulté que représente l'impossibilité, avant la recevabilité, d'interroger les créanciers sur

les montants dus par le débiteur, les déclarations effectuées par les débiteurs étant parfois très lacunaires, ce qui conduit dans ces cas à modifier de façon très significative les projets de plan élaborés en amont.

Des secrétariats soulignent le fait que la suspension des voies d'exécution d'un an maximum s'avère parfois insuffisante du fait de la durée de traitement de certains dossiers transmis au tribunal (notamment en cas de recours contre la recevabilité ou l'orientation). Le débiteur ne se trouve ainsi plus protégé par la suspension des voies d'exécution. La loi bancaire permettra de résoudre ces difficultés, avec l'allongement à deux ans de la période maximale de suspension.

La proportion de surendettés propriétaires de leur logement est trois fois plus élevée dans les DOM (25 %) qu'en métropole (8 %). Comme les années précédentes, plusieurs commissions relèvent les difficultés de traitement de ces dossiers, notamment dans l'estima-

La Réunion. Cascade d'eau à l'île de La Réunion. © J.-P. Mareschal - MEDDE



tion des biens immobiliers. Or l'obtention d'une valeur conforme à la réalité du marché des biens immobiliers conditionne parfois la nature du plan, à savoir la fixation d'un délai pour la vente ou le maintien du bien. Toutefois, les orientations de la loi bancaire pour éviter la vente du bien immobilier devraient réduire le nombre de cas problématiques.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les constats des commissions de surendettement n'évoluent pas fondamentalement d'une année à l'autre.

Méconnaissance ou réticence de certaines personnes surendettées à l'égard de la procédure et nécessité d'un accompagnement en amont et en aval de la procédure

Plusieurs commissions mettent en évidence la difficulté des débiteurs à constituer leurs dossiers de surendettement, ce qui nécessite de nombreuses relances des secrétariats et parfois la clôture, devant l'impossibilité de recueillir les éléments indispensables au traitement du dossier. Par ailleurs, certaines informations sont en soi difficiles à renseigner pour les personnes surendettées : estimation d'un bien immobilier, difficulté à justifier des prêts familiaux.

La complexité des courriers adressés par les commissions est également mise en avant par les débiteurs tout comme par les travailleurs sociaux chargés de les accompagner.

Certaines commissions de surendettement soulignent que les règles issues de la loi Lagarde, autorisant les débiteurs à arrêter le règlement des arriérés de charges à partir de la recevabilité de leur dossier, peuvent inciter certains surendettés à suspendre également le paiement des charges courantes.

Par ailleurs, il est noté qu'un pourcentage assez significatif de débiteurs ne s'investissent pas dans la mise en application de leur plan, ce qui représente une difficulté réelle. N'ayant pas une pleine conscience de l'obligation de payer les mensualités proposées dans le plan, certains d'entre eux n'entament pas les démarches auprès des créan-

ciers pour les paiements. Enfin, il n'est pas rare que les débiteurs refusent de vendre leur patrimoine immobilier et/ou leur véhicule, notamment dans le cas des PRP avec liquidation judiciaire, d'où des contestations et des clôtures de dossiers.

Ces constats mettent en évidence la nécessité d'un suivi en amont et en aval des dossiers de surendettement, aux fins d'améliorer la viabilité des mesures de surendettement et de limiter les redépôts de dossiers. Les efforts de sensibilisation des débiteurs, de formation et d'information des travailleurs sociaux sont poursuivis afin d'augmenter le taux de suivi des surendettés par les acteurs de la sphère sociale. Les secrétariats des commissions vont également poursuivre leurs actions de communication et de pédagogie envers le grand public. Le fait que la loi bancaire ait prévu la désignation obligatoire d'un correspondant au sein du Conseil général et de la Caisse d'allocations familiales (CAF), en vue d'assurer la coordination de leurs actions avec celles de la Commission de surendettement et notamment de faciliter la mise en place des mesures d'accompagnement social ou budgétaire, devrait permettre d'améliorer la situation.

Difficultés spécifiques à certaines personnes surendettées aux revenus modestes

La commission de La Réunion fait état de débiteurs propriétaires d'un logement évolutif social¹ qui se trouvent dans l'incapacité financière de payer la taxe foncière (et parfois la taxe d'habitation), celle-ci constituant fréquemment la quasi-totalité de leur endettement. Même s'il n'est pas automatique, le nouveau dispositif de plafonnement de la taxe foncière qui a pris ses effets en 2013, contribue toutefois à la réduction de ces situations.

Les dossiers de surendettement ne comportant qu'un montant relativement modeste de dettes (inférieur à 3 000 euros), constituées exclusivement d'impayés de charges courantes, sont assez récurrents dans certains secrétariats, notamment à La Réunion. Ces dettes pourraient, avec l'aide de travailleurs sociaux, être prises en charge par les divers fonds d'aide existants. La généralisation à l'ensemble des

commissions de surendettement de l'IEDOM de l'insertion dans les dossiers de surendettement de la liste des travailleurs sociaux, et notamment celle des associations habilitées à saisir le Fonds solidarité logement, doit contribuer à faire diminuer ce phénomène.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les principales difficultés rencontrées auprès des créanciers résident dans le respect des dispositions de la loi Lagarde (arrêt des remboursements des dettes nées antérieurement à la recevabilité, arrêt de la facturation des frais de rejet sur prélèvement) ou encore lors de la phase de négociation amiable ainsi qu'au moment de la mise en œuvre des plans de remboursement ou des mesures adoptées par la commission.

Poursuivre les efforts de pédagogie et de persuasion envers les créanciers pour faire respecter les dispositions de la loi Lagarde

Si dans l'ensemble les règles liées à la recevabilité des dossiers sont bien respectées, certains créanciers notamment bancaires ne les respectent pas encore totalement. Ainsi, la mise en œuvre des mesures de suspension n'est parfois pas assez rapide. Surtout, les dettes de découvert ne sont pas toujours « isolées » et les prélèvements des mensualités de crédit et des cessions sur rémunérations sont poursuivis dans certains dossiers, ce qui a pour conséquence l'aggravation de la situation des débiteurs et nécessite la transmission par le secrétariat au juge de demandes d'annulation de ces paiements illégaux. Il en va de même pour les avis à tiers détenteurs, qui continuent d'être exécutés par certaines trésoreries. Enfin, des commissions rencontrent encore des dossiers dans lesquels les procédures d'exécution pour les véhicules sont poursuivies.

¹ Ce dispositif d'accès à la propriété permet d'acquérir un logement grâce au prêt mis en place en partenariat avec la CAF qui règle une partie de l'échéance mensuelle par affectation de l'allocation logement, et un résiduel très faible (quelques dizaines d'euros) qui reste à la charge des accédants.

NORME PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DES RELATIONS AVEC LES PERSONNES SURENDETTÉES (ARR. 24 MARS 2011)

L'arrêté du 24 mars 2011 portant homologation de la norme professionnelle sur les relations entre les établissements teneurs de compte et leurs clients concernés par le traitement d'un dossier en commission de surendettement précise les modalités d'application de l'obligation pour les banques d'assurer la continuité des services bancaires des personnes surennettées ainsi que de proposer des moyens de paiement adaptés à la situation de ces personnes. Le contrôle du respect de cette norme est assuré par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Cette norme professionnelle impose aux établissements de crédit teneurs de compte :

- de maintenir le compte de dépôt domiciliaire des revenus pendant la phase d'instruction du dossier par les commissions de surendettement et pendant la durée de mise en œuvre du plan ou des mesures de traitement du surendettement, sauf comportement gravement répréhensible du client (par exemple non-respect de la législation anti-blanchiment) ;
- d'informer les clients concernés des conséquences de la procédure de surendettement sur la gestion de leurs comptes bancaires et sur les moyens de paiements afférents ; de proposer d'adapter ces moyens de paiement à leur situation aux fins d'éviter les incidents de paiement et de leur permettre de répondre à leurs dépenses courantes à coût réduit ;
- de proposer un rendez-vous pour compléter cette information et discuter des adaptations proposées dans un délai de six semaines à compter de la décision de recevabilité ;
- d'adapter le montant de l'autorisation de découvert à la situation de surendettement du client, avec l'accord de ce dernier ;
- de valoriser auprès des clients concernés, notamment lors du rendez-vous, leur offre d'alerte par SMS sur l'état du compte afin d'en faciliter la gestion.

Ces difficultés proviennent assez souvent du fait que les créanciers n'informent pas systématiquement les personnes chargées d'actions de recouvrement (huissiers notamment) de la décision de recevabilité prononcée par la commission. A partir du 1^{er} janvier 2014, cette information deviendra obligatoire.

Des commissions soulignent que la norme professionnelle, homologuée par l'arrêté du 24 mars 2011, sur les relations entre les établissements teneurs de compte et leurs clients concernés par le traitement d'un dossier en commission de surendettement est insuffisamment respectée (pas de prise de RDV, etc...). Certaines commissions font également état de retraits des moyens de paiement aux personnes surennettées, voire de blocages de comptes, assortis d'éventuelles pressions pour que le dossier de surendettement ne soit pas déposé ou soit clôturé. Dans ce contexte, des actions d'information sur la réforme Lagarde auprès des créanciers et des rappels au respect de la norme professionnelle auprès des créanciers bancaires sont régulièrement effectuées.

Difficultés lors de la phase de négociation amiable avec les créanciers et dans la mise en œuvre des plans ou des mesures

Une commission souligne des retards importants de la part de certains créanciers dans la mise en place des plans après leur entrée en vigueur, générant un décalage dans leur exécution, notamment dans l'enchaînement des paliers.

De façon générale, on assiste à un durcissement des positions des créanciers, qui sont de plus en plus enclins à refuser les plans avec effacement partiels de créances. La loi bancaire assure à cet égard une simplification de

la procédure en éladant la phase de négociation amiable dans les cas où le plan de remboursement ne permet pas de rembourser l'intégralité des dettes. En outre, des cas de chantage à la coupure par les fournisseurs d'eau et d'électricité sont toujours rapportés par les débiteurs.

Des réticences sont également observées pour les moratoires s'ils ne prévoient pas des aides financières pour résorber ou diminuer la dette dans le cas d'un montant élevé. Les commissions constatent enfin une réticence des bailleurs sociaux à la PRP, d'autant plus forte que le débiteur reste dans le logement, ce qui se traduit par une augmentation certaine des recours.

Typologie de l'endettement des surennettés

Dans les DOM, le poids de l'endettement financier dans l'endettement global apparaît en hausse par rapport à 2012 (80,8 % contre 75,8 % en 2012 mais 81,9 % en 2011). L'encours moyen de dettes financières est en hausse à 35 000 euros, contre 32 000 euros en 2011 et 2012 et on dénombre une moyenne de 4,1 dettes financières par dossier (inchangée par rapport à 2011 et 2012). La proportion de dettes financières présentes dans les dossiers de surendettement reste stable (89 % des dossiers).

La part des dettes de charges courantes¹ s'inscrit légèrement en deçà de 12 %. Le montant moyen des dettes de charges courantes s'élève à 5 300 euros (contre 5 500 euros en 2012). Ces dettes sont présentes dans un peu plus de 4 dossiers sur 5 dans les DOM (85 % en 2013 contre 81,1 % en 2012) et le nombre moyen de dettes varie peu (3,2 dettes en 2013 contre 3,3 en 2012).

La Réunion. Bassin des Cormorans alimenté par des sources résurgentes. François Taglioni © IRD



• **ACTIVITÉ DES COMMISSIONS DE SURENDETTEMENT DE L'IEDOM (2013)**

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	IEDOM	Variation IEDOM 2013/2012	Métropole
Dossiers déposés (en nombre)	287	179	501	1 435	12	1	2 415	12,2 %	223 012
Taux de redépôt	11,37 %	21,95 %	19,08 %	21,32 %	36,36 %	0,00 %	19,84 %	2,93 pts	39,1 %
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nombre)	269	168	537	1 307	15	1	2 297	14,5 %	
Dossiers recevables	241	165	475	1 200	10	1	2 092	17,9 %	195 219
Dossiers irrecevables (A)	32	3	69	120	5	0	229	-3,4 %	16 059
Décisions d'orientation des commissions (en nombre)	261	168	500	1 230	10	1	2 170	17,2 %	
vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (LJ)	95	22	141	408	7	0	673	22,6 %	71 187
vers une procédure amiable	166	146	359	822	3	1	1 497	15,0 %	133 432
Mesures de rétablissement personnel (en nombre) (B)	95	15	133	365	0	0	608	22,8 %	
Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	88	14	132	363	0	0	597	23,3 %	66 889
Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	7	1	1	2	0	0	11	0,0 %	1 346
Phase amiable (en nombre)	178	146	333	745	4	0	1 406	2,6 %	
Plans conventionnels conclus (C)	56	90	157	318	1	0	622	1,5 %	66 601
Constats de non-accord entérinés	122	56	176	427	3	0	784	3,4 %	
Demandes de mise en œuvre de la phase des mesures imposées et recommandées (MIR) (en nombre)	89	48	148	377	2	0	664	-3,6 %	
Mesures imposées et recommandées élaborées par les commissions (en nombre) (D)	97	43	152	365	2	0	659	-1,6 %	58 883
Mesures imposées élaborées	53	31	110	161	2	0	357	5,0 %	30 911
Mesures recommandées élaborées	44	12	42	204	0	0	302	-8,5 %	27 972
Dossiers clôturés toutes phases (en nombre) (E)	74	24	105	256	4	0	463	4,3 %	30 144
Dossiers traités par les commissions (en nombre) (A+B+C+D+E)	360	176	618	1 433	12	0	2 599	5,7 %	

Le fichier central des chèques

• **NOMBRE DE PERSONNES PHYSIQUES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31/12**

	2012	2013	Variation en %
Guadeloupe (y compris IDN)	20 918	20 478	-2,1
Martinique	17 426	16 861	-3,2
Guyane	8 961	9 536	6,4
Saint-Pierre-et-Miquelon	17	10	-41,2
La Réunion	21 987	22 307	1,5
Mayotte	1 812	1 847	1,9
Total IEDOM	71 121	71 039	-0,1

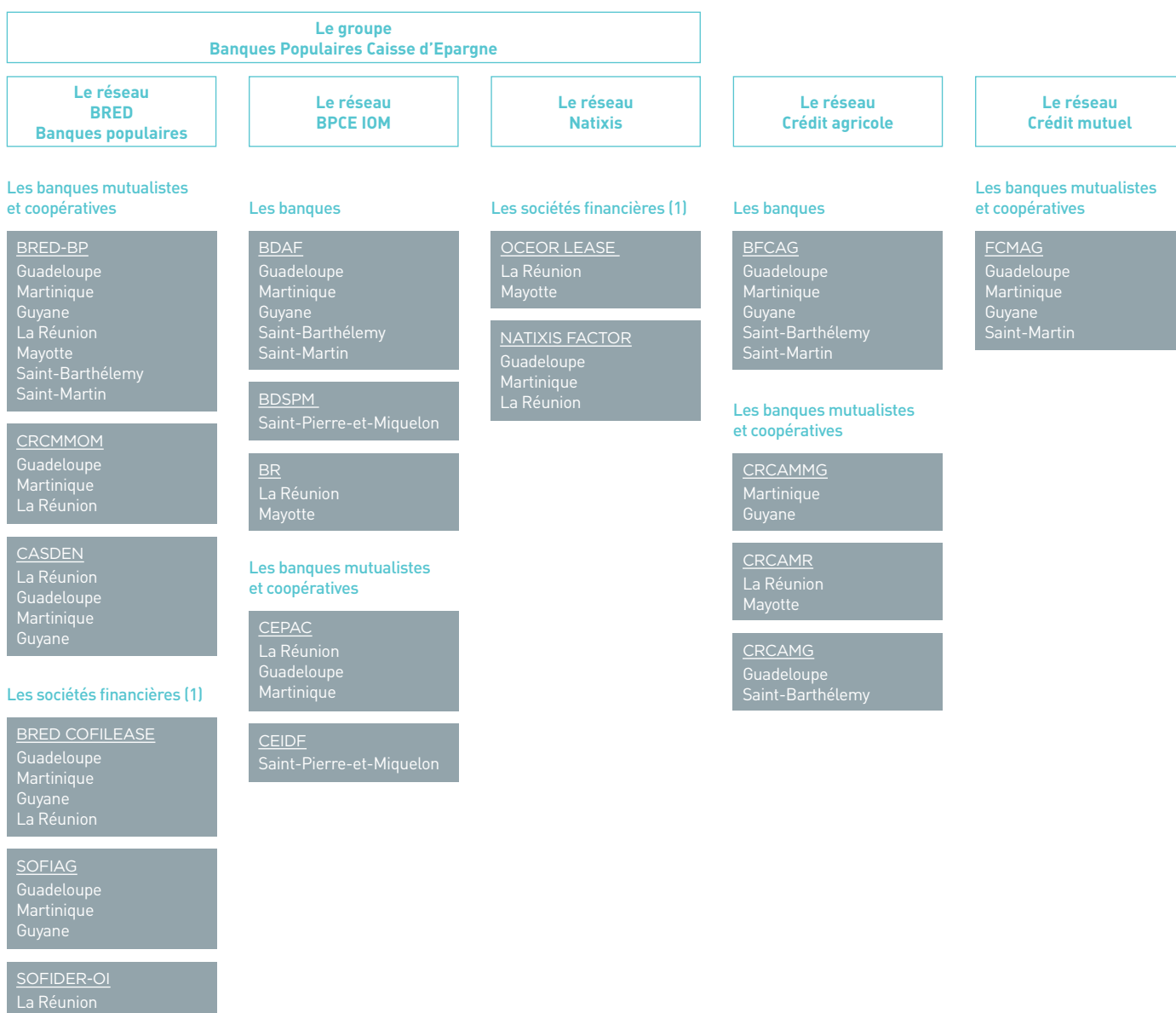
• **NOMBRE DE PERSONNES MORALES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31/12**

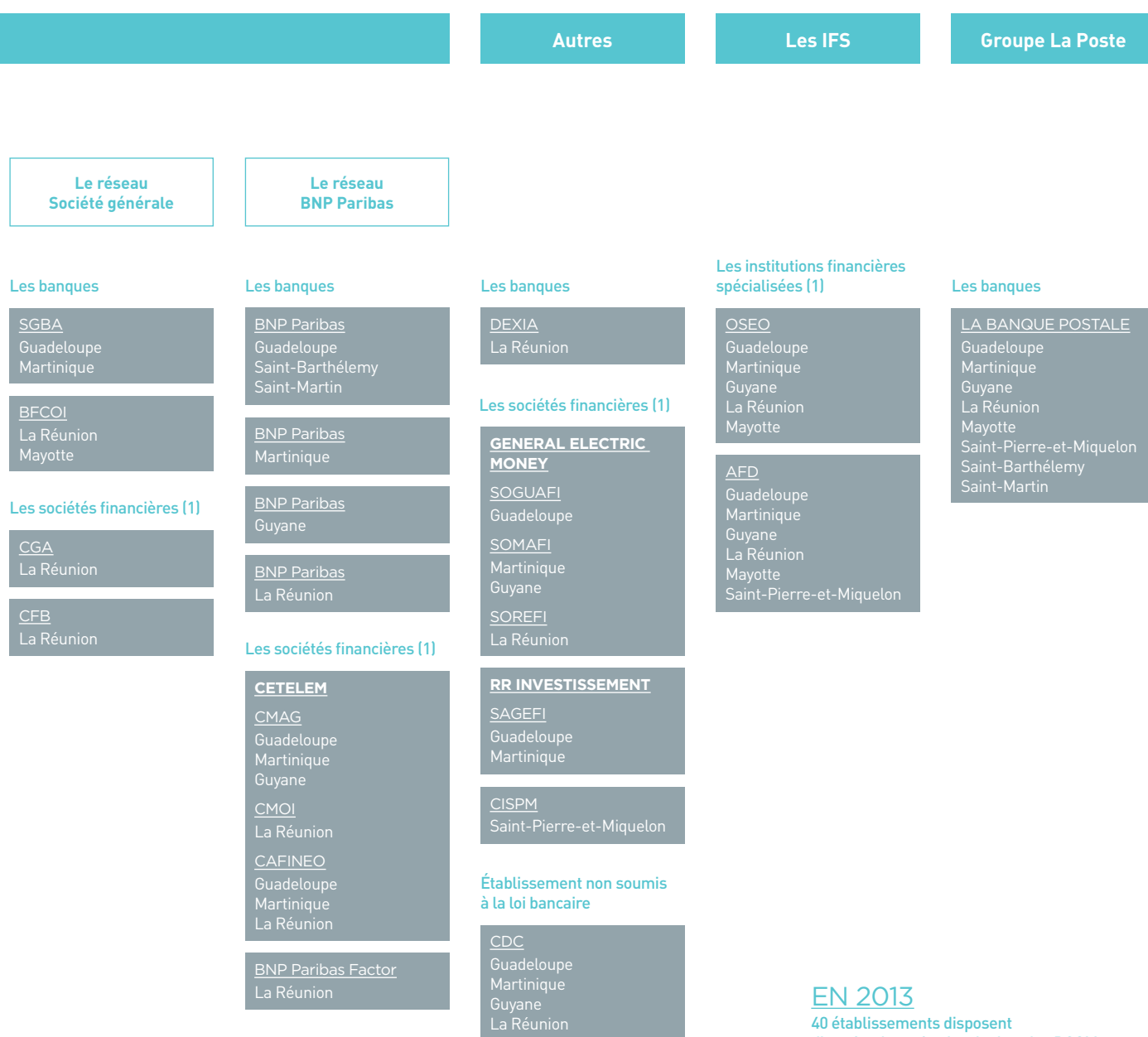
	2012	2013	Variation en %
Guadeloupe (y compris IDN)	2 996	3 021	0,8
Martinique	2 604	2 509	-3,6
Guyane	735	763	3,8
Saint-Pierre-et-Miquelon	4	5	25,0
La Réunion	2 673	2 723	1,9
Mayotte	329	352	7,0
Total IEDOM	9 341	9 373	0,3

1 Les charges courantes recouvrent les dettes de logement (loyers et charges locatives principalement), d'énergie et de communication (électricité, gaz, chauffage, eau, téléphonie, Internet), de transport, d'assurance et de mutuelle, de santé et d'éducation, les dettes alimentaires et les dettes fiscales.

RÉPARTITION DES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT INTERVENANT DANS LES DÉPARTEMENTS ET LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

7 grands réseaux bancaires nationaux





EN 2013

40 établissements disposent d'une implantation locale dans les DCOM

dont

- 12 banques
- 9 banques mutualistes et coopératives
- 16 sociétés financières
- 2 institutions financières spécialisées
- 1 établissement non soumis à la loi bancaire

(1) Les établissements de crédit agréés en qualité de société financière ou d'institution financière spécialisée avant le 1^{er} janvier 2014 sont, à compter de cette date, réputés agréés en qualité d'établissement de crédit spécialisé (les catégories de société financière ou d'institution financière spécialisée disparaissant à compter du 1^{er} janvier 2014). Toutefois, ces établissements peuvent, jusqu'au 1^{er} octobre 2014, opter pour un agrément en tant que société de financement (article 34 de l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement). Le choix définitif de ces établissements ne sera donc connu qu'au 1^{er} octobre 2014.

CHRONOLOGIE DES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE 2013

Cette chronologie n'a pas vocation à être exhaustive, mais s'attache à retracer les principaux événements qui ont marqué l'année 2013 dans les zones d'intervention de l'IEDOM.

Faits économiques et sociaux

Janvier

Guadeloupe. Par décret du 25 janvier, Mme Marcelle Pierrot a été nommée préfète de la région Guadeloupe et représentante de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. Elle remplace M. Amaury de Saint-Quentin, qui était en poste depuis le 24 août 2011.

Saint-Barthélemy. Au 1^{er} janvier 2014, la population « légale » 2011 de Saint-Barthélemy est de 9 035 habitants¹, pour une population totale de 9 171 habitants. La population légale est authentifiée par un décret publié au Journal Officiel, sous la responsabilité de l'INSEE.

Saint-Barthélemy. Lors de la réunion du Conseil territorial du 28 janvier, les élus ont décidé de la création de l'Agence territoriale de l'environnement. Ce nouveau satellite de la Collectivité a compétence sur l'ensemble de l'île et englobe la Réserve naturelle marine. Son entrée en vigueur sera effective au mois de mai.

Saint-Martin. Au cours de son débat d'orientation budgétaire du 21 décembre 2012, la Collectivité a fixé ses priorités de l'année 2013. Parmi les grands axes retenus figurent la jeunesse (achèvement de la médiathèque), l'éducation (lancement de la cité scolaire), le développement économique (expansion de l'aéroport) et la solidarité avec les plus modestes (résorption de l'habitat insalubre). Au total, le projet de budget s'élève à 115 millions d'euros.

La Réunion. Réunion du Comité d'orientation stratégique pour le tourisme (COST). Une enveloppe supplémentaire de 500 000 euros est mobilisée pour mettre en place des projets prioritaires pour l'attractivité touristique de l'île

(montée en gamme des gîtes dans le Parc national, amélioration de l'accès au cirque de Mafate, etc.)

Guyane. Signature d'un accord pour un projet de fibre optique entre la Guyane et l'État de l'Amapa (Brésil).

Mayotte. Revalorisation du SMIG, du RSA et de la Prestation d'aide à la restauration scolaire (PARS) au 1^{er} janvier 2013. Le SMIG brut horaire augmente de 1,9 % et passe ainsi de 6,83 euros en juillet 2012 à 6,96 euros en janvier 2013. Le RSA bénéficie d'une hausse de 52,3 %. Le montant forfaitaire pour une personne seule s'établit désormais à 181,22 euros. La PARS a été élevée au taux du droit commun et augmente de 1,26 à 1,89 euro pour atteindre le même niveau que dans les autres DOM.

Mayotte. Le gouvernement annonce que la date de référence pour la prise d'effet de l'indexation des salaires des fonctions publiques État et hospitalière est fixée au 1^{er} janvier 2013.

Mayotte. Proposition d'une ordonnance relative à l'application des allocations logement à Mayotte. L'Allocation de logement familiale (ALF), déjà en place sur l'île, et l'Allocation de logement social (ALS), qui y sera instaurée, seront alignées sur le droit commun en vigueur dans les DOM avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013.

Février

Saint-Pierre-et-Miquelon. M. Victorin Lurel, ministre des Outre-mer, a effectué sa première visite officielle sur l'archipel du 7 au 9 février 2013. Plusieurs sujets essentiels pour l'archipel ont pu être abordés, tels que l'avenir de la pêche, les infrastructures portuaires ou encore la coopération régionale.

Saint-Pierre-et-Miquelon. Un nouvel Observatoire d'information économique destiné à améliorer la collaboration entre le Canada atlantique et Saint-Pierre-et-Miquelon a publié le 17 février son premier bulletin d'information.

Martinique. Les négociations sur la définition du « bouclier-prix », mesure phare de la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique Outre-mer (loi « vie chère » ou loi « Lurel »), ont abouti à la signature d'un accord le 27 février. Ce dernier définit pour les établissements d'une surface

égale ou supérieure à 1 000 m² un panier de 101 produits de grande consommation, dont le montant total ne pourra pas dépasser 365 euros, soit une baisse de 10,3 % du prix global par rapport au montant constaté en magasin au moment de la signature. Deux conventions complémentaires viennent compléter cet accord, arrêtant une liste de 52 produits pour un prix total de 160 euros pour les établissements d'une surface comprise entre 800 m² et 1 000 m² et les discounters, ainsi qu'une liste de 27 produits pour un prix total de 86 euros pour les établissements de moins de 800 m².

Guadeloupe. Un nouveau dispositif de conseil et d'accompagnement aux entreprises du tourisme en difficulté a été lancé par la Chambre de commerce et d'industrie des îles de Guadeloupe (CCI-IG), en partenariat avec l'Ordre des experts-comptables.

Saint-Martin. En application des mesures fiscales votées par le Conseil territorial le 6 décembre 2012 et après l'avis du Conseil économique, social et culturel (CESC) de Saint-Martin, le taux de la taxe générale sur le chiffre d'affaires (TGCA) applicable aux prestations de services ainsi qu'aux ventes de plats à emporter est passé de 2 % à 4 % le 1^{er} février 2013. Cette mesure, qui vise à consolider les ressources fiscales de la Collectivité, fait suite aux hausses en 2012 de la TGCA sur l'électricité et les services de télécommunication (de 2 % à 4 %), des droits d'enregistrement dus à l'occasion de l'achat d'un bien immobilier (de 6 % à 8 %) et de l'impôt sur les plus-values immobilières (de 16 % à 19 %).

La Réunion. Présentation par la préfecture des 108 produits de la « liste Lurel » dont 46 sont issus de la production locale. La Réunion apparaît comme le département où les acteurs économiques sont allés le plus loin dans « l'effort », contre la vie chère.

Guyane. Visite en Guyane de la Garde des Sceaux, Mme Christiane Taubira, annonçant la création d'une annexe du Tribunal de grande instance à Saint-Laurent du Maroni.

Guyane. Accord entre les opérateurs miniers et le Préfet sur la mise en place de procédures d'installation d'opérateurs légaux sur des sites d'orpaillage illicite évacués.



Martinique. Usine d'embouteillage de Didier. © photo SEEMD

Guyane. Signature d'un accord entre les pêcheurs et l'État donnant lieu à la création d'un fonds de soutien de 1,88 million d'euros pour lutter plus efficacement contre la pêche illégale.

Guyane. Premier lancement de l'année pour Ariane 5 avec à son bord deux satellites de télécommunications : Amazonas 3 pour l'opérateur espagnol Hispasat et Azerspace/Africasat-1a pour l'Azerbaïdjan.

Mayotte. Signature de l'accord « bouclier qualité-prix » par le Préfet et les représentants de la grande distribution. Une liste de 76 produits est soumise à l'encadrement des prix et bénéficie d'une baisse de 10 % sur son montant global qui passe de 211,90 à 190,71 euros. L'accord entre en vigueur le 1^{er} mars et reste valable un an.

Mars

Saint-Pierre-et-Miquelon. Le Premier ministre français, Jean Marc Ayrault, s'est rendu en visite officielle au Canada du 13 au 16 mars 2013 pour rencontrer son homologue canadien, M. Stephen Harper. Mme Karine Claireaux, sénatrice et maire de Saint-Pierre-et-Miquelon, et Mme Annick Girardin, députée, ont été invitées dans la délégation qui accompagnait le chef du gouvernement.

Saint-Barthélemy. Le budget primitif de la COM de Saint-Barthélemy a été voté le 15 mars. Il s'élève à 117,7 millions d'euros pour un montant de dépenses réelles de 70 millions d'euros. Il a béné-

ficié de 36,5 millions d'euros reportés de l'exercice 2012. Les orientations budgétaires privilégient l'achèvement des chantiers entrepris (un établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes – EHPAD – et une station d'épuration).

La Réunion. Mise en place d'une dispense de visa court séjour pour les Sud-Africains voulant venir à La Réunion.

La Réunion. Le Parlement adopte un texte permettant aux territoires ultramarins de déroger à la Loi Littoral pour les projets éoliens. Cette loi impose notamment que les éoliennes soient installées auprès des zones déjà équipées.

Guyane. La 8^e Commission mixte transfrontalière (CMT) franco-brésilienne, qui s'est tenue à Cayenne, a permis d'acter la mise en place d'une carte transfrontalière qui permettra aux habitants des bourgs de Saint-Georges et d'Oyapock de circuler librement sur les deux rives et une possible ouverture du pont dans un délai de 540 jours.

Guyane. Visite du ministre de l'Intérieur, M. Manuel Valls, portant sur les Zones de sécurité prioritaire (ZSP), la lutte contre l'orpaillage et l'immigration illégaux.

Guyane. Dans le cadre de la « loi contre la vie chère », entrée en vigueur d'un « bouclier-qualité-prix » plafonnant un panier type comprenant 90 produits dits de « première nécessité » à 305 euros.

Mayotte. Début du mouvement de grève (18 mars) pour demander le démarrage des négociations relatives à la fixation des taux d'indexation des salaires des fonctions publiques État et hospitalière. Fin du mouvement (27 mars) avec la publication d'un communiqué par le Préfet confirmant la mise en place de l'indexation des salaires et annonçant le début de négociations à Paris à la fin du mois d'avril.

Avril

Martinique. Le 6 avril, la compagnie American Airlines a effectué le vol inaugural de sa nouvelle liaison entre Miami et Fort-de-France.

Martinique. Le 18 avril, le ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, Mme Sylvia Pinel, était en visite à la Martinique afin de présenter le Pacte pour l'artisanat, outil de valorisation des métiers prenant la forme de contrats d'objectifs conclus avec les Chambres de métiers. Elle a également proposé l'activation du Contrat de destination, dispositif réunissant l'ensemble des acteurs publics et privés du secteur touristique, qui est géré par Atout France, l'agence d'État de promotion du tourisme.

Guadeloupe. Le Sénat a prorogé jusqu'au 31 décembre 2013 le bonus sur les bas salaires en Outre-mer mis en place en 2009.

Saint-Martin. Mme Aline Hanson a été élue, le 17 avril, présidente du Conseil territorial de Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin. Elle remplace M. Alain Richardson, déclaré inéligible par le Conseil d'État. Unique candidate proposée par le parti RRR (Rassemblement, Responsabilité, Réussite), elle occupait auparavant le poste de première vice-présidente.

La Réunion. L'Assemblée nationale vote la prolongation des exonérations de charges exceptionnelles des entreprises (« bonus Cospar ») jusqu'à fin 2013.

La Réunion. Grève de la Société de transport et d'assainissement de la Réunion (Star) durant 22 jours.

Guyane. Nomination de Jean-Yves Le Gall à la présidence du Centre national d'études spatiales (Cnes) et de Stéphane Israël à celle d'Arianespace.

¹ Au 1^{er} janvier 2014, la date de référence statistique est le 1^{er} janvier 2011.

Mayotte. Tenue de l'audience solennelle de la Chambre régionale des comptes de Mayotte (CRCM) (16 avril 2013), la première depuis la départementalisation.

Mayotte. Début des négociations (24 avril) à Paris pour déterminer les taux d'indexation des salaires dans les fonctions publiques d'État et hospitalière.

Mai

DCOM. Le ministre des Outre-mer, M. Victorin Lurel, confirme l'arrêt définitif du Revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA) à la fin du mois de mai. Le RSTA avait été créé en 2009, en tant que dispositif temporaire, et avait été reconduit plusieurs fois, dont la dernière en décembre 2012 par M. Jean-Marc Ayrault. Le Ministre a indiqué que la responsabilité de la perpétuation du dispositif revenait aux partenaires sociaux.

Martinique. Le ministre de la Défense, M. Jean-Yves Le Drian, était à la Martinique les 3 et 4 mai. À l'occasion de sa visite, il a annoncé que le format actuel des Forces armées aux Antilles serait maintenu alors que le Livre Blanc de la Défense prévoit des suppressions de postes à l'échelle nationale et que les effectifs militaires sont en baisse aux Antilles depuis la mise en application de la loi de programmation militaire 2013.

Guadeloupe. À l'occasion de la 2^e réunion plénière de l'année, l'Assemblée départementale a adopté le compte administratif 2012 (69 millions d'euros) puis voté le budget supplémentaire 2013 (152 millions d'euros) destiné à la jeunesse et aux familles et à la relance économique.

Saint-Barthélemy. Créé par le Comité territorial du tourisme de la collectivité, l'Observatoire du tourisme de Saint-Barthélemy a été mis en place au cours du mois de mai, en collaboration avec le Ceregmia, un Centre de recherche en économie de l'université des Antilles et de la Guyane. Cet observatoire a pour objectifs de favoriser le travail en réseau avec les professionnels du secteur, de fournir des données de référence sur l'activité touristique, de créer des outils d'aide à la décision pour la promotion de l'île et aussi d'être un espace de concertation entre partenaires publics et privés.

La Réunion. Blocage complet du port pendant 19 jours suite à la grève du Service maintenance assistance technique (Seramat) en lien avec l'échec des négociations salariales annuelles.

Guyane. Séminaire « Convergence » financé par l'Union européenne ayant pour objectif de mettre en relation tous les acteurs des fonds européens afin de mieux préparer les prochains programmes européens pour la période 2014-2020.

Mayotte. Saisie de 6 000 tonnes de ciment comportant un taux de chrome VI supérieur aux normes européennes (0,0002 %), entraînant d'importantes perturbations dans le secteur de la construction.

Juin

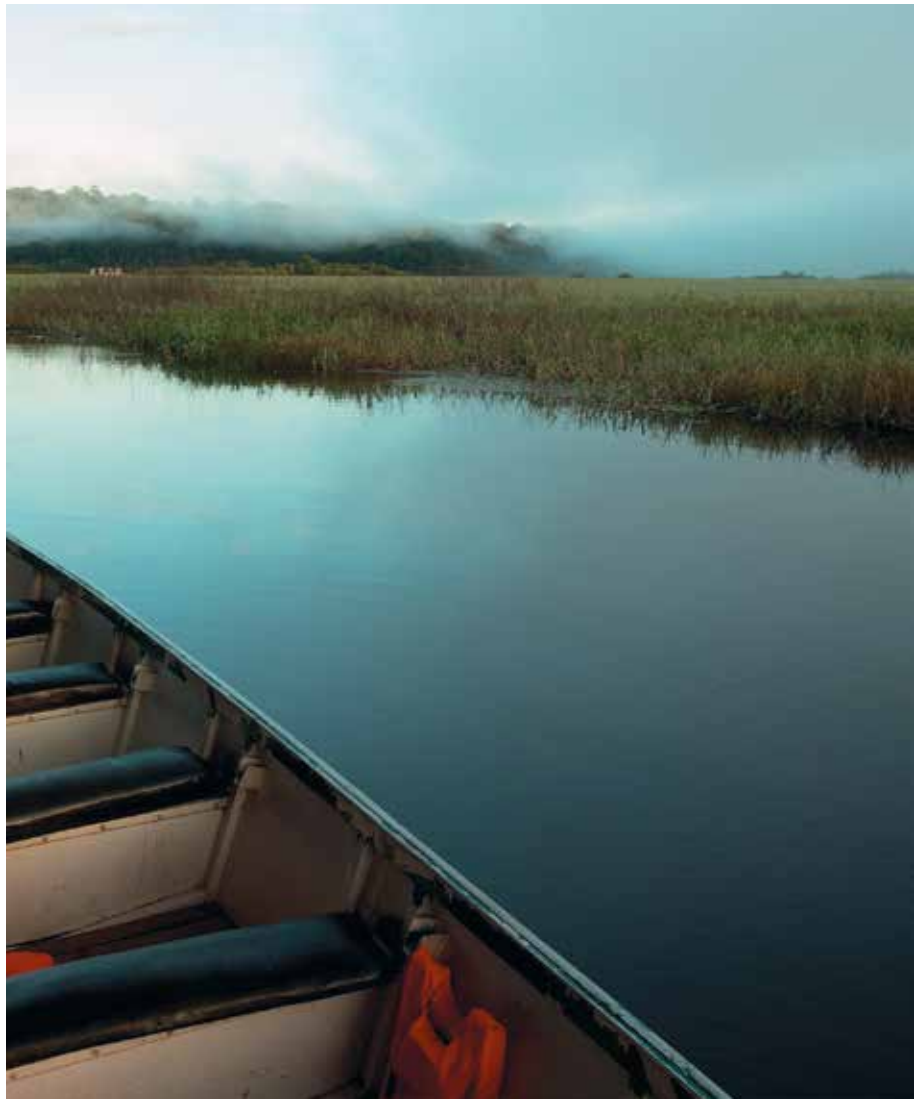
Martinique. Lors de sa visite à la Martinique, les 26 et 27 juin, à l'occasion du centième anniversaire de la naissance d'Aimé Césaire, le Premier

ministre, Jean-Marc Ayrault, a fait part de ses objectifs prioritaires pour l'Outre-mer que sont la compétitivité et la croissance, la transition énergétique et le développement de l'économie du savoir. Il a également annoncé le maintien du dispositif de défiscalisation dans l'Outre-mer pour les PME.

Guadeloupe. Après un passage à la Martinique, le Premier ministre, M. Jean-Marc Ayrault, a effectué une visite de deux jours à la Guadeloupe, ponctuée de déplacements sur le terrain et de contacts avec la population. Différents sujets ont été abordés au cours de cette visite, notamment la sécurité, l'emploi, les prix de l'essence et la situation du secteur du BTP.

Îles du Nord. Le ministre des Outre-mer, M. Victorin Lurel, s'est rendu à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy les 3 et 4 juin. Sur chacune des deux îles, M. Victorin Lurel a rencontré les élus, à commencer par les présidents des Collectivités, mais également des chefs

Guyane. Marais de Kaw. © Yan Person



d'entreprise et des associations, et a effectué plusieurs visites de chantiers cofinancés par l'État.

Saint-Barthélemy. Les 15 nouveaux membres du Conseil économique, social et culturel (CESC), organe consultatif de la Collectivité, ont été installés le 20 juin. M. Thierry Balzame, seul candidat en lice, a été élu président.

La Réunion. Création du Syndicat mixte de transport de la Réunion (SMTR) appelé à coordonner et harmoniser les différents services de transports en commun de l'île.

La Réunion. Attribution des trois premiers marchés (études environnementales) du chantier de la Nouvelle route du littoral (NRL) pour un montant de 100 millions d'euros.

Guyane. Création de la Fédération des très petites entreprises (FTPE) venant ainsi mutualiser les actions au service des entreprises de moins de 20 salariés qui représentent plus de 90 % des entreprises du secteur marchand en Guyane.

Guyane. Fin de la grève des gérants de stations-service après la signature d'un accord avec le Préfet portant sur une augmentation de 1,04 centime de leur marge.

Guyane. Lancement avec succès par Ariane 5 du cargo ATV 4 « Albert Einstein », il s'agit du 69^e décollage pour le lanceur lourd européen. D'une masse de 20 tonnes, il s'agit du vaisseau le plus lourd jamais mis en orbite. Par ailleurs, un 5^e tir Soyouz a été lancé avec succès emportant quatre satellites de télécommunications de la constellation O3b-F1 pour l'opérateur américain Network Limited, ayant pour objectif de fournir un accès Internet à un prix raisonnable aux pays du Sud non encore raccordés à Internet dans le monde, faute d'infrastructures d'accès.

Mayotte. Réunion à Paris (10 juin) pour la fixation des taux d'indexation des salaires des fonctions publiques État et hospitalière en présence des organisations syndicales. Annonce par le gouvernement d'un taux d'amorce de 5 % pour 2013 avec une évolution progressive pour atteindre 40 % au 1^{er} janvier 2017.

Mayotte. Tenue du premier forum des métiers et de l'artisanat de l'océan Indien organisé par la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) du 13 au 15 juin.

Juillet

Saint-Pierre-et-Miquelon. La Chambre territoriale des comptes (CTC) de Saint-Pierre-et-Miquelon a rendu public, le 8 juillet 2013, un rapport sur la gestion de la collectivité territoriale entre 2007 et 2011.

Martinique. Le 9 juillet, la tempête tropicale *Chantal* a touché la Martinique, assortie d'un niveau d'alerte cyclonique orange.

Guadeloupe. La Convention régionale pour l'internationalisation des entreprises de Guadeloupe a été signée entre les partenaires locaux à l'export : la Région Guadeloupe, la CCI-IG, la Chambre d'agriculture, la Chambre des métiers et de l'artisanat, l'AFD. Les partenaires nationaux BPI France Financement, Ubifrance et la Coface se sont engagés auprès des partenaires locaux pour apporter un financement aux actions export des entreprises primo-exportatrices, exportatrices occasionnelles ou confirmées.

Guadeloupe. Le 3^e comité interministériel de modernisation de l'action publique (CIMAP) s'est réuni à Matignon : 3 milliards d'économie ont été annoncés par le Premier ministre ainsi que 200 mesures de simplification administrative, dont l'allègement des obligations comptables des entreprises de moins de 11 salariés, soit 90 % des entreprises ultramarines. Une meilleure maîtrise des exonérations de charges a été demandée.

La Réunion. Visite de Mme Marylise Lebranchu, ministre de la Fonction publique.

La Réunion. Visite de M. James Michel, Président de la République des Seychelles.

Guyane. Conformément à la délibération du conseil municipal de la ville de Cayenne, une taxe de séjour sera appliquée dans les hôtels de Cayenne à partir du 1^{er} juillet. Directement acquittée par les clients des hébergements touristiques, cette taxe a pour but de financer le développement de la promotion touristique de la ville et des activités destinés aux touristes. Le montant de la taxe varie de 0,20 euro à 1,50 euro par nuit, en fonction du type d'hébergement et de son standing.

Guyane. Lancement avec succès de la 70^e Ariane 5, comprenant une charge de deux satellites, Alphasat, qui fournira

des services de communications mobiles pour le compte de l'Afrique, de l'Europe, de l'ESA, et INSAT-3D, un satellite météorologique pour le compte l'agence spatiale indienne pour la prévention des tempêtes et des catastrophes naturelles.

Mayotte. Dans le cadre des fonds structurels européens (Fonds de développement régional et Fonds social), un montant de 200 millions d'euros est prévu en faveur de Mayotte dans le projet de budget européen 2014-2020, voté par le Parlement européen le 3 juillet.

Août

DCOM. Le ministre de l'Économie et des Finances, M. Pierre Moscovici, a présenté une ordonnance portant adaptation à l'Outre-mer des dispositions de la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012 relative à la création de la Banque publique d'investissement. Ce projet d'ordonnance prévoit la mise en place de comités territoriaux d'orientation adaptés aux particularités des collectivités de Saint-Martin, Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi que du Département de Mayotte.

Guyane. Visite en Guyane de la ministre du Commerce extérieur, Mme Nicole Bricq, afin de promouvoir le spatial français à l'international à l'occasion du lancement d'Ariane 5.

Guyane. Lancement avec succès de la 71^e Ariane 5, plaçant en orbite deux satellites de télécommunications, EUTELSAT 25B – Es'hail 1 pour le Qatar ayant comme objectif de desservir les marchés du Moyen-Orient, de l'Afrique du Nord et de l'Asie centrale, et GSAT-7 pour l'Inde en vue d'améliorer la couverture du pays en matière de télécommunications et de services d'émission afin d'aider aux mieux les forces de Défense dans leurs missions.

La Réunion. M. Loïc Armand est nommé sous-préfet de Saint-Pierre et remplace M. Jean-Luc Lehmann.

Mayotte. Ouverture de la Cité des métiers (12 août).

Mayotte. Publication (25 août) d'un décret relatif au licenciement économique qui modifie le Code du travail applicable à Mayotte en créant une partie réglementaire pour ce type de licenciement.

Septembre

DCOM. Le projet de loi de finances 2014 a été présenté au Conseil des ministres. En dépit d'une baisse des dépenses de l'État, les crédits de la mission Outre-mer progressent de 1 %. Ces moyens accrus seront essentiellement consacrés aux crédits d'impôts accordés aux investissements productifs Outre-mer et au logement social.

Saint-Pierre-et-Miquelon. Le nouveau centre hospitalier de Saint-Pierre-et-Miquelon (centre hospitalier François Dunan) a été ouvert au public le 20 septembre 2013.

Saint-Pierre-et-Miquelon. La 35^e session annuelle de l'Organisation des Pêches du Nord-Ouest s'est réunie à Halifax du 23 au 27 septembre. Dans le cadre de l'OPANO, la France, au titre de Saint-Pierre-et-Miquelon, voit ses quotas rester stables cette année sauf pour celui de la crevette qui diminue de moitié.

Guadeloupe. Les élus de Cap Excellence ont approuvé le projet de tramway. Le coût total du projet est estimé à 220 millions d'euros, dont un investissement de 44 millions d'euros de Cap Excellence. Le financement du montant restant devrait être assuré par l'État, l'Europe, la Région Guadeloupe et le Conseil général. Selon le calendrier prévisionnel, le démarrage des travaux est prévu dès le quatrième trimestre 2016 et la mise en service de la première ligne du tramway en septembre 2019.

Saint-Barthélemy. Pour permettre à la Collectivité de se doter d'une deuxième zone industrielle, le Conseil territorial, réuni le 6 septembre, a décidé de l'achat d'une parcelle de 6 000 m² de terrain à Petite Saline pour être en capacité d'accueillir le centre de compostage, un équipement qui permettrait de traiter les déchets verts et les boues de la station d'épuration.

La Réunion. M. Christian Quéré est nommé directeur inter-régional de la Banque publique d'investissement (BPI) pour l'océan Indien (Réunion et Mayotte).

La Réunion. La légine pêchée dans les Terres australes et antarctiques françaises obtient la certification MSC (Marine Steward Ship Council), correspondant à l'écolabel international de référence basé sur le respect des normes de l'ONU.

Guyane. Réunion du Comité régional d'orientation (CRO) de la BPI afin de présenter les instruments financiers et les modalités d'intervention de la BPI en Guyane.

Mayotte. Tenue d'un séminaire sur le concept « Canal du Mozambique » (2-6 septembre). Réunissant Zanzibar, la Tanzanie, les Comores, le Mozambique, Madagascar et Mayotte, le projet ambitionne de mettre en place une zone d'échanges grâce à une coopération régionale renforcée. Au terme du séminaire, une organisation non gouvernementale a été constituée pour porter le projet.

Mayotte. Signature (13 septembre) du protocole d'investissement officialisant le démarrage de la compagnie EWA. Elle dispose d'un appareil ATR 72-500 qui desservira six destinations : Moroni et Ouani aux Comores, Nosy-Bé et Majunga à Madagascar, Dar Es Salam en Tanzanie et Pemba au Mozambique.

Octobre

Saint-Pierre-et-Miquelon. La 15^e commission mixte de coopération entre Saint-Pierre-et-Miquelon et les provinces Atlantiques du Canada s'est déroulée du 21 octobre au 23 octobre 2013 à Saint-Pierre sous la coprésidence de M. Patrice Latron, préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon, et de M. Michel Tetu, directeur général de la Promotion du commerce extérieur de l'Agence de promotion économique du Canada (APECA), en présence pour le côté français, de M. Philippe Zeller, ambassadeur de France au Canada, de Mme Karine Claireaux, sénatrice et maire de Saint-Pierre, et de Mme Annick Girardin, députée de l'archipel, de représentants des administrations centrales de l'État, du ministère des Affaires étrangères et du ministère des Outre-mer. Cette réunion visait à faire le point sur les actions réalisées en matière de coopération et les perspectives pour l'année à venir sur différentes thématiques : les relations économiques et commerciales, l'aquaculture, l'agriculture, l'environnement, la culture, l'éducation, la santé et la sécurité. Ces rencontres ont notamment permis de souligner certaines avancées majeures dans les domaines sanitaire, avec la visite de l'agence canadienne d'inspection des aliments, et économique, avec la mise en place de l'observatoire économique.

Martinique. Le 1^{er} octobre, Mme Michèle Papalia, directrice Antilles-Guyane de Bpifrance, était en visite à la Martinique pour rencontrer les acteurs locaux et présenter le nouveau dispositif porté par l'Agence française de développement.

Guadeloupe. La réunion d'installation du nouvel Observatoire des prix, des marges et des revenus s'est tenue dans les locaux de la CCI-IG. Les modifications portent sur trois points principaux : 1. améliorer la connaissance des mécanismes de formation des prix 2. associer directement les associations de consommateurs et 3. élire un vice-président parmi les membres dans chaque région.

Saint-Barthélemy. Saint-Barthélemy accueillait, les 30 et 31 octobre, la 5^e édition de la Conférence permanente des Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) des Antilles et de la Guyane, à laquelle a adhéré la Chambre économique multiprofessionnelle (CEM). À cette occasion, le président de l'APCMA, M. Alain Griset, et son directeur général, M. François Moutot, sont venus inaugurer les fonctions pleinement exercées par la CEM depuis la signature de la convention avec l'État, en octobre 2012.

La Réunion. Vinci et GTOI remportent l'appel d'offre relatif aux chantiers de la nouvelle route du Littoral. Le groupement mené par Vinci remporte l'appel d'offre pour la réalisation du viaduc de 5,4 km tandis que celui conduit par la GTOI se chargera de la construction de 3,6 km de digues.

La Réunion. Visite de M. Victorin Lurel, ministre des Outre-mer.

Guyane. Avis favorable du Conseil économique, social et environnemental (CESE) sur le Programme d'extension raisonnée du plateau continental (Extraplac) de la Guyane qui permettra à la France d'étendre ses droits souverains sur les ressources naturelles du sol et du sous-sol marins de son plateau continental.

Mayotte. Publication le 29 octobre au Journal Officiel de la République du décret 2013-964 du 28 octobre portant création de l'indexation des salaires dans les fonctions publiques État et hospitalière. Le texte est applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 selon les

taux annoncés le 10 juin 2013 à l'issue des négociations et définis comme suit :

- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 : 5 % ;
- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 : 10 % ;
- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 : 20 % ;
- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 : 30 % ;
- à compter du 1^{er} janvier 2017 : 40 %.

Novembre

DFA. La Guadeloupe a accueilli la conférence annuelle de coopération régionale Antilles-Guyane au complexe World Trade Center (WTC). Cette édition a été organisée autour de trois ateliers : 1. le renforcement de l'attractivité régionale des collectivités 2. leur insertion économique et 3. la réussite de leur insertion au sein des organisations régionales que sont l'AEC (Association des États de la Caraïbe), la CARICOM (Communauté des Caraïbes) et l'OECO (Organisation des États de la Caraïbe Orientale).

Saint-Pierre-et-Miquelon. L'Agence française de développement (AFD) a signé le 22 novembre 2013 un prêt de 1,3 million d'euros en faveur de la Coopérative immobilière des îles Saint-Pierre et Miquelon (CISPM) pour le refinancement de son programme de prêts 2013-2014 destinés à l'acquisition de terrains, à l'acquisition ou la construction de résidences principales pour des primo-accédants ainsi qu'à la rénovation d'habitations principales en faveur de personnes à revenus faibles ou intermédiaires.

Martinique. Le 16 novembre, la Région Martinique a obtenu l'habilitation pour devenir l'organisatrice unique des transports à la Martinique. Devenant l'Autorité organisatrice du transport unique, la Région est en mesure de réglementer les transports (terrestres, maritimes) des personnes et des marchandises sur le sol martiniquais, favorisant la mise en place d'une offre de transports cohérente.

La Réunion. Visite de M. Michel Sapin, ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation et du Dialogue social.

Guyane. Après cinq semaines de grève, signature d'un accord prévoyant la création de l'Université de Guyane au plus tard à la rentrée 2016 et nomination



Guadeloupe. Pointe de la Grande Vigie. © Nicolas Digard

d'une administratrice provisoire du pôle Guyane, Mme Anne Corval, directrice de recherche CNRS en Guyane.

Guyane. Annonce par la compagnie pétrolière Northern Petroleum de l'échec du dernier puits de forage, soit le quatrième échec consécutif.

Mayotte. Le Conseil général a fixé le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement à 1 % (20 novembre). L'impôt, institué le 1^{er} mars 2012 en France métropolitaine, prendra effet à Mayotte à partir du 1^{er} janvier 2014 dans le cadre de la réforme fiscale.

Décembre

DCOM. Le mardi 3 décembre, les PTOM étaient à l'honneur au Parlement européen. En effet, l'OCTA (Association of Overseas Countries and Territories of the European Union) et ses membres ont été invités à une conférence débat dont l'objectif était de sensibiliser les décideurs aux atouts que représentent les PTOM. M. Stéphane Artano, président du Conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon et président 2013 de l'OCTA, a participé à ces échanges sur les thèmes suivants : les énergies renouvelables comme moteur pour une économie durable, le changement climatique, la promotion de la gestion durable et de la conservation de la biodiversité.

DFA. Publication au JORF du 31/12/2013 du décret du 27/12/2013 réglementant la fixation des prix des produits pétroliers par l'État ainsi que le fonctionnement des marchés de gros pour la distribution de ces produits dans les départements de la Guadeloupe, de la

Guyane et de la Martinique. Par la suite, plusieurs réunions de concertation ont eu lieu entre les ministères de l'Économie et des Finances et des Outre-mer, les pétroliers et les gérants de stations afin de définir le contenu des arrêtés de méthode. Aucun accord n'a été trouvé et sous la menace des pétroliers de mettre fin aux contrats de gérance, les gérants des stations service entament une grève illimitée afin de préserver les emplois. Plus d'un mois après, un accord offrant des garanties aux grossistes et aux détaillants a été signé.

Saint-Pierre-et-Miquelon. La Commission européenne a informé Saint-Pierre et Miquelon, le 5 décembre 2013, de sa dotation 2014/2020 dans le cadre du 11^e FED (Fonds européen de développement). Celle-ci s'élève à 26,35 millions d'euros pour le XI^e FED (d'un montant global de 229 millions d'euros). L'archipel voit son enveloppe progresser de 30 % par rapport à sa précédente dotation 2007/2013.

Guadeloupe. Les conseillers généraux ont adopté le projet de budget primitif 2014 qui s'élève à 748 millions d'euros consacrés en priorité à l'action sociale et au soutien de l'activité économique.

Îles du Nord. M. Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes, s'est rendu à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy les 2 et 3 décembre, où il a participé à des réunions de travail avec les élus et les acteurs économiques et sociaux de chaque collectivité. La Cour des comptes avait rendu public, le 25 novembre 2013, un rapport sur l'autonomie fiscale en Outre-mer.

Saint-Martin. Le port de Galisbay a accueilli un nouveau cargo, le *Martha*, le 1^{er} décembre. Le navire fera escale à Galisbay chaque mois, afin de décharger principalement des containers, des véhicules et du matériel venus d'Europe et de la Caraïbe. Une nouvelle ligne a donc pris naissance entre Angers (France), Ipswich (Angleterre), Saint-Martin, Sainte-Lucie, Trinidad, le Suriname et la Guyane française, contribuant au développement économique du Port et de la Collectivité.

Saint-Martin. Le Conseil économique, social et culturel (CESC) de Saint-Martin a reçu le préfet, M. Philippe Chopin, le 11 décembre lors d'une audience en séance plénière. Plusieurs thèmes ont été abordés tels que le chômage, la coopération avec Sint Maarten, la loi organique et le développement économique. Par ailleurs, une rétrospective de l'année 2013 a été faite et les perspectives pour 2014 ont été évoquées.

Guyane. Visite du Président de la République, M. François Hollande, de retour d'une visite d'État au Brésil, annonçant la ratification prochaine de l'accord bilatéral relatif à la lutte contre l'orpaillage illicite. Cette visite a également été l'occasion d'aborder les questions relatives à l'emploi des jeunes, à l'insécurité et au développement de l'agriculture.

Mayotte. Les huit premières cartes vitales 2 ont été remises (12 décembre) en présence du Préfet et du Directeur de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte. Dès 2014, la carte vitale sera progressivement distribuée à l'ensemble des bénéficiaires de l'assurance maladie.

Mayotte. La loi de finances rectificative 2013, adoptée par l'Assemblée nationale et publiée au Journal Officiel le 30 décembre, présente plusieurs dispositions spécifiques à Mayotte dans le cadre de la mise en place progressive du droit commun à compter du 1^{er} janvier 2014. Ainsi, l'octroi de mer, régional et externe, sera désormais appliqué à Mayotte avec des taux fixés par la loi de finances mais que le Conseil général pourra modifier selon sa politique économique.

Faits monétaires et financiers

Janvier

Épargne réglementée. A compter du 1^{er} janvier 2013, le plafond du livret A est porté pour les personnes physiques de 19 125 euros à 22 950 euros, en application du décret n° 2012-1445 du 24 décembre 2012. Cette mesure intervient trois mois après le premier relèvement du plafond du livret A, au 1^{er} octobre 2012. Avec ce deuxième relèvement, le plafond du livret A pour les personnes physiques a augmenté de 50 % par rapport à son niveau initial (15 300 euros).

« **Fichier positif** ». Lors de sa réunion du 21 janvier 2013, le Comité interministériel de lutte contre les exclusions a adopté le plan pluriannuel contre la pauvreté qui prévoit notamment la création d'un registre national des crédits aux particuliers dit « Fichier positif »¹ pour lutter contre le surendettement et d'un observatoire de l'inclusion bancaire qui appréciera les pratiques des banques envers leurs clients en difficulté financière.

Ordonnance n° 2013-79 du 25 janvier 2013 portant adaptation du Code monétaire et financier à la départementalisation de Mayotte et du droit des chèques dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie. Cette ordonnance clarifie notamment certaines dispositions du Code monétaire et financier relatives au droit des chèques dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie, et précise les modalités d'échanges d'informations sur les incidents de paiement par chèque, entre la Banque de France, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer et l'Institut d'émission d'outre-mer.

Loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière. Elle transpose en droit français les dispositions de la directive européenne 2009/110/CE du 16 septembre 2009 (directive « monnaie électronique » ou DME2). L'ACPR exerce un rôle central dans le nouveau cadre réglementaire en délivrant, sous conditions, l'agrément permettant d'émettre de la monnaie électronique, après avis de la Banque de France.

Février

« **Crowdfunding** » ou **financement participatif.** Ce nouveau mode de financement consiste, pour les très petites entreprises, à se financer par Internet. L'AMF et la Banque de France ont déclaré le 21 février que les plateformes sont soumises aux mêmes obligations que les banques. Afin de clarifier ce nouveau mode de financement, un guide à destination du grand public a été édité par l'ACPR.

Décret n° 2013-183 du 28 février 2013 relatif aux obligations de vigilance en matière de services de paiement en ligne pour la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Ce décret prévoit qu'un établissement de crédit ou un établissement de paiement qui fournit un service de paiement en ligne dispose de la possibilité de ne pas procéder à la vérification de l'identité de son client en relation d'affaires. La mise en œuvre de cette mesure de vigilance simplifiée nécessite qu'un certain nombre de conditions soient réunies (nature des services de paiement visés, exigences

Guyane. Barrage de Petit-Saut. © EDF



d'origine et de destination des fonds, plafonds de montant par opération et d'opérations cumulées).

Épargne réglementée. Suite aux recommandations de la Banque de France, le Ministre de l'Économie et des Finances fixe le taux du livret A à 1,75 % à compter du 1^{er} février 2013. Les taux des autres produits d'épargne réglementée s'établissent comme suit : livret de développement durable : 1,75 %, livret d'épargne populaire : 2,25 %, compte d'épargne logement : 1,25 %.

Mars

Prolongation du dispositif de médiation du crédit. Signature le 1^{er} mars 2013 de l'accord qui prolonge, jusqu'à la fin 2014, l'action de la Médiation du crédit au service des entreprises.

Décret n° 2013-232 du 20 mars 2013 relatif aux paiements effectués ou reçus par un notaire pour le compte des parties à un acte reçu en la forme authentique et donnant lieu à publicité foncière. Ce décret fixe le seuil à partir duquel les paiements effectués ou reçus par un notaire pour le compte des parties à un acte reçu en la forme authentique et donnant lieu à publicité foncière devront être assurés par virement. Ce seuil est fixé à 10 000 euros à compter du 1^{er} avril 2013 et jusqu'au 31 décembre 2014, puis à 3 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2015. Il définit également des modalités d'exécution du virement. Le texte est entré en vigueur le 1^{er} avril 2013. Ce décret pris pour l'application de l'article L. 112-6-1 du Code monétaire et financier vise à encourager le recours au virement dans les transactions immobilières en vue de la modernisation des moyens de paiement et de leur traçabilité pour les besoins de la lutte anti-blanchiment.

Avril

Nouvelle règle de fixation du Libor. À partir du 1^{er} avril, sa fixation n'est plus de la compétence de l'Association des banquiers britanniques (BBA) mais d'une nouvelle institution, la « Financial Services Authority ». La FSA veut restaurer « l'intégrité » de ce taux.

Simplification des taux d'usure. Les taux d'usure sont calculés par la Banque de France chaque trimestre sur la base de la moyenne des taux constatés sur le

marché. À partir du 1^{er} avril 2013, et en application de l'arrêté du 22 mars 2011 fixant les montants qui définissent les catégories de prêts servant de base à l'application du régime de l'usure, les sept taux d'usure, fixés par montant et par type de prêt, ne seront plus que trois, uniquement déterminés par le montant emprunté.

Compte-Nickel. Financière des paiements électroniques (FPE) a obtenu l'agrément d'établissement de paiements par l'ACPR en avril 2013 et s'est vue attribuer le code identifiant établissement de paiement n° 16598R. FPE propose un service de compte de paiement accessible à tous. Ce service, appelé Compte-Nickel, permet à chacun de disposer d'un compte, d'un relevé d'identité bancaire (RIB) et d'une carte de paiements. Au second semestre 2013, FPE a ouvert quelques points de vente aussi bien dans des régions métropolitaines qu'aux Antilles.

Mai

Décret n° 2013-383 du 6 mai 2013 pris pour l'application de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière. Ce décret transpose les dispositions de nature réglementaire de la directive 2009/110/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 concernant l'accès à l'activité des établissements de monnaie électronique et son exercice ainsi que la surveillance prudentielle de ces établissements. Il précise les conditions de l'exemption d'agrément d'établissement de monnaie électronique prévue par l'article L. 525-5 du Code monétaire et financier ainsi que le plafond de monnaie électronique permettant à certains établissements de monnaie électronique de bénéficier d'un régime prudentiel dérogatoire.

Décret n° 2013-384 du 7 mai 2013 définissant les conditions et les modalités de la désignation du représentant permanent *ad hoc* mentionné au VI de l'article L. 561-3 du Code monétaire et financier. Ce décret prévoit les conditions dans lesquelles l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution peut exiger la désignation d'un représentant permanent en France pour les établis-

sements de paiement et de monnaie électronique ayant leur siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'Espace économique européen, qui souhaitent fournir des services de paiement ou distribuer de la monnaie électronique en France via des agents ou des distributeurs de monnaie électronique situés en France (montant d'opérations de services de paiement ou volume de monnaie électronique mise en circulation excédant certains seuils, ou insuffisances du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme). Ce représentant permanent est chargé de la bonne application du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en France.

Décret n° 2013-385 du 7 mai 2013 fixant les conditions et les modalités de la communication des informations relatives aux opérations de transmission de fonds mentionnées à l'article L. 561-15-1 du Code monétaire et financier. Ce décret pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 a pour objet de fixer les conditions et les modalités de transmission à TRACFIN par les établissements de crédit, de paiement et de monnaie électronique, des éléments d'information relatifs aux opérations de transmission de fonds à partir d'un versement en espèces ou au moyen de monnaie électronique (transmission d'informations à partir de 1 000 euros par opération ou 2 000 euros cumulés par client sur un mois calendaire).

Nouveau billet de 5 euros. Le 2 mai, la Banque de France ainsi que l'IEDOM ont mis en circulation le nouveau billet de 5 euros. 40 % de ces nouveaux billets sont fabriqués à Chamalières. La Banque centrale européenne (BCE) qui a choisi de faire apparaître Europe, personnage de la mythologie grecque, en filigrane, précise que cette série « *intègre de nouveaux signes de sécurité perfectionnés qui offriront une meilleure protection contre la contrefaçon [...] grâce à la méthode du toucher, regarder et incliner* ».

¹ Dans une décision en date du 13 mars 2014, le Conseil constitutionnel a finalement jugé la mise en place de ce fichier contraire à la constitution.

Baisse des taux directeurs de la BCE.

Lors de sa réunion du 2 mai 2013 à Bratislava, le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne a décidé d'abaisser le taux d'intérêt des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème de 25 points de base, à 0,50 %, et de réduire le taux d'intérêt de la facilité de prêt marginal de 50 points de base, à 1,00 %, le taux d'intérêt de la facilité de dépôt demeurant inchangé, à 0,00 %.

Juin

Bpifrance. Publié le 1^{er} juin au Journal officiel, un décret fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement des Comités régionaux d'orientation (CRO) de Bpifrance ainsi que le mode de désignation de leurs membres. Les CRO, installés dans chaque région, sont composés de 25 membres à parité égale entre hommes et femmes, nommés pour 3 ans. Leur mission principale est de veiller à ce que les besoins des territoires soient clairement identifiés.

Juillet

Loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. La loi organise la séparation entre les activités de dépôts et de financement de l'économie « réelle » et les activités spéculatives qui devront être filialisées. La loi organise également un système de résolution des crises bancaires : en cas de difficulté, les pertes financières devront d'abord être absorbées par les actionnaires et par certains créanciers. L'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) qui devient l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) voit ses pouvoirs de prévention et d'intervention renforcés. La loi crée également une nouvelle autorité : le Haut Conseil de stabilité financière en charge de l'identification précoce des risques systémiques et disposant de pouvoirs lui permettant par exemple d'obliger une banque à disposer de fonds propres supplémentaires. Enfin, la loi comporte des mesures de protection du consommateur comme le plafonnement de certains frais pour les populations fragiles, le renforcement du droit au compte ou l'amélioration de l'efficacité des procédures de surendettement.



Saint-Pierre-et-Miquelon. L'île aux Marins vue de l'Anse à Bertrand. © Yann Caron

Épargne réglementée. Suite aux recommandations de la Banque de France, le Ministre de l'Économie et des Finances fixe le taux du livret A à 1,25 %, le taux du livret d'épargne populaire à 1,75 % et le taux des livrets d'épargne-entreprise et des comptes d'épargne logement (hors prime d'État) à 0,75 % pour la période allant du 1^{er} août 2013 au 31 janvier 2014.

Décret n° 2013-688 du 30 juillet 2013 relatif à la centralisation des dépôts collectés au titre du livret A, du livret de développement durable et du livret d'épargne populaire ainsi qu'à la rémunération des réseaux collecteurs du livret A et du livret de développement durable. Ce décret modifie les modalités de centralisation du livret A et du livret de développement durable (LDD) avec une redistribution au 31 juillet 2013 de 20 milliards d'euros des montants centralisés au fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations. Cette réallocation est applicable à condition que le montant des dépôts de livret A, de LDD et de livret d'épargne populaire centralisés, majoré des fonds propres du fonds d'épargne, soit supérieur au montant des prêts consentis par le fonds d'épargne, affecté d'un coefficient multiplicateur de 135 %.

Août

Ordonnance n° 2013-760 du 22 août 2013 portant adaptation à l'Outre-mer des dispositions de la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012 relative à la création de la Banque publique d'investissement. L'ordonnance prévoit la mise en place de comités territoriaux d'orientation adaptés aux particularités des

collectivités de Saint-Martin, Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi que du département de Mayotte. Elle habilite par ailleurs BPI-Groupe à effectuer des missions de prestation de service pour le compte des collectivités du Pacifique compétentes en matière de développement économique et industriel et qui en feraient la demande. Les modalités d'intervention de BPI-Groupe sont définies au moyen de conventions passées entre les parties.

Octobre

Décret n° 2013-931 du 17 octobre 2013 relatif au plafonnement des commissions d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2014. Ce décret, pris en application de la loi bancaire du 26 juillet 2013, plafonne les commissions perçues par les établissements de crédit, mentionnées à la première phrase de l'article L. 312-1-3 du Code monétaire et financier, qui ne peuvent dépasser par compte bancaire un montant de 8 euros par opération et 80 euros mensuels pour l'ensemble des clients, et 4 euros par opération et 20 euros mensuels pour les personnes financièrement fragiles.

Règlement (UE) n° 1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013 et règlement (UE) n° 1022/2013 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013 modifiant le règlement (UE) n° 1093/2010. Le premier règlement confie à la Banque centrale européenne des missions spécifiques en matière de surveillance prudentielle des établissements de crédit. Le deuxième institue une Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne) qui, en application du règlement (UE) n° 1024/2013, exer-

cera les missions de surveillance autrefois dévolues à la BCE. Suite au vote du Parlement européen sur la résolution législative visant à modifier le règlement instituant l'Autorité bancaire européenne (EBA) et l'accord du Conseil sur le règlement confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques de surveillance, l'Union européenne a formellement adopté la création d'un Mécanisme de surveillance unique (SSM) bancaire, dirigé par la Banque centrale européenne, ayant pour but de renforcer l'Union économique et monétaire.

Novembre

Baisse des taux directeurs de la BCE.

Lors de sa réunion du 7 novembre, le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé d'abaisser le taux d'intérêt des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème de 25 points de base, à 0,25 %, et de réduire le taux d'intérêt de la facilité de prêt marginal de 25 points de base, à 0,75 %, le taux d'intérêt de la facilité de dépôt demeurant inchangé, à 0,00 %.

Avis du Comité consultatif du secteur financier (CCSF). Suite à la demande qui lui en avait été faite par le Ministre de l'Économie et des Finances, le CCSF a adopté à l'unanimité le 5 novembre 2013 un avis relatif à l'intégration des frais de tenue de compte dans l'extrait standard des tarifs bancaires. Il recommande que cette nouvelle rubrique apparaisse dans les plaquettes dont les tarifs entrent en vigueur à partir du 1^{er} avril 2014 et figure sur les sites Internet des banques dès le 2 janvier 2014.

Décembre

Nomination à la Direction de la Fédération bancaire française (FBF). Marie-Anne Barbat-Layani a été nommée au poste de directrice générale de la FBF à compter du 2 janvier 2014, en remplacement d'Ariane Obolensky.

Nomination à la Présidence du Mécanisme de supervision bancaire européenne (MSU). Le 16 décembre Danièle Nouy a été nommée pour cinq ans à la présidence du MSU.

La Lettonie rejoint la zone euro le 1^{er} janvier 2014. Après l'Estonie en 2011, la Lettonie est le deuxième État balte à rejoindre la monnaie unique.

LISTE DES PUBLICATIONS DE L'IEDOM

Toutes les publications de l'IEDOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site Internet de l'IEDOM : www.iedom.fr, rubrique « Publications ».

Les publications marquées d'un astérisque (*) sont également disponibles en version anglaise.

Le rapport annuel de l'IEDOM

Les monographies annuelles des géographies ultramarines

Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Le rapport annuel d'activité de l'Observatoire des tarifs bancaires

L'Observatoire des tarifs bancaires

Semestriel (tarifs observés au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre)

Infos Financières

Trimestrielles

Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon

Les Notes expresses

Tendances

Trimestrielles

- Premières tendances : Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion
- Conjoncture outre-mer
- Tendances conjoncturelles¹ : Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon

Portrait

- L'économie en 2012 : Guadeloupe*, Guyane*, Martinique*, La Réunion*, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon*
- Panorama : Guadeloupe*, Guyane*, Martinique*, La Réunion*, Mayotte*, Saint-Pierre-et-Miquelon*, Saint-Martin*, Saint-Barthélemy*

Éclairage

- Performances des entreprises guyanaises sur la période 2002-2010
- La recherche et développement (R&D) à La Réunion
- Typologie du surendettement à La Réunion

La Lettre de l'Institut d'émission

Mensuelle : Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte

Trimestrielle : Saint-Pierre-et-Miquelon

Les Notes de l'Institut d'émission

- Performances économiques et financières des entreprises des DOM entre 2002 et 2010

Les publications CEROM

- Les comptes économiques
- Les tableaux de bord économiques
- Les études et synthèses macro-économiques :
 - Bilan macroéconomique de La Réunion 2000-2010 : une crise conjoncturelle ou les limites d'un modèle de croissance ?

Accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site www.cerom-outremer.fr/cerom/.

Autres contributions

- L'outre-mer français et l'euro (Bulletin de la Banque de France n° 186 – 4^e trim. 2011)*

Accessible et téléchargeable gratuitement sur le site www.iedom.fr, rubrique « Informations ».

¹ Cette publication est complétée par « Tendances conjoncturelles – Annexes statistiques ».

Crédits photos

- photo de couverture : Guadeloupe.
Grand Étang. © Nicolas Doe
- photo du Directeur général (page 1) :
© Banque de France – Philippe Jolivel

**Directeur de la publication et responsable
de la rédaction**

- Nicolas de Sèze

Editeur

- IEDOM – 164, rue de Rivoli - 75001 Paris
Tél. : 01 53 44 41 41

Conception et réalisation

- LUCIOLE - 75002 Paris

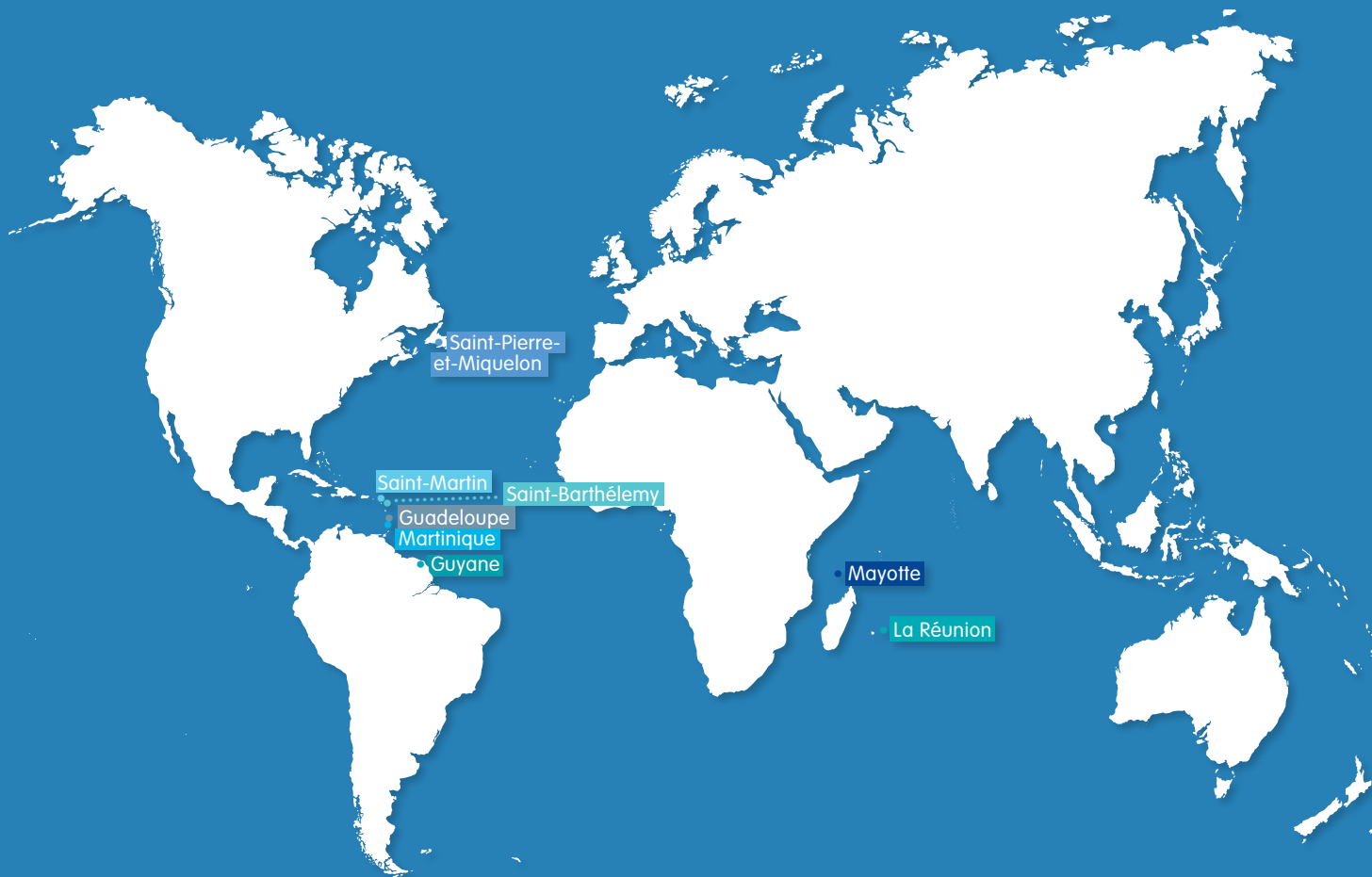
Imprimé sur papier recyclé Satimat Green

(60 % de fibres recyclées, 40 % de fibres vierges FSC), un papier certifié FSC, ISO 14001 et ISO 9001, pour une gestion durable des forêts – pâte FSC, sur les presses de l'imprimerie HandiPRINT (entreprise adaptée) - 50110 Tourlaville

Achévé d'imprimer en juin 2014

Dépôt légal : juin 2014 - ISSN 1632-420X

LA ZONE D'INTERVENTION DE L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER



AGENCE DE LA GUADELOUPE
Directeur : Jean-Marie Paugam
Parc d'activité la Providence
Zac de Dothémare Sud - 97139 Abymes
E-mail : IEDOM-PAP-DIRECTION
@iedom-guadeloupe.fr
Tél. : 05 90 93 74 00
Fax : 05 90 93 74 25



AGENCE DE LA RÉUNION
Directeur : Thierry Beltrand
4, rue de la Compagnie
97487 Saint-Denis Cedex
E-mail : IEDOM-STDE-DIRECTION
@iedom-reunion.fr
Tél. : 02 62 90 71 00
Fax : 02 62 21 41 32



AGENCE DE LA GUYANE
Directeur : Fabrice Dufresne
8, rue Christophe-Colomb - BP 6016
97306 Cayenne Cedex
E-mail : IEDOM-CAYENNE-DIRECTION
@iedom-guyane.fr
Tél. : 05 94 29 36 50
Fax : 05 94 30 02 76



AGENCE DE MAYOTTE
Directeur : Yves Mayet
Avenue de la Préfecture - BP 500
97600 Mamoudzou
E-mail : IEDOM-MDZOU-DIRECTION
@iedom-mayotte.fr
Tél. : 02 69 61 05 05
Fax : 02 69 61 05 02



AGENCE DE LA MARTINIQUE
Directeur : Victor-Robert Nugent
1, boulevard du Général-de-Gaulle -
BP 512
97206 Fort-de-France Cedex
E-mail : IEDOM-FDF-DIRECTION
@iedom-martinique.fr
Tél. : 05 96 59 44 00
Fax : 05 96 59 44 04



**AGENCE
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**
Directeur : Yann Caron
22, place du Général-de-Gaulle - BP 4202
97500 Saint-Pierre
E-mail : IEDOM-SPM-DIRECTION
@iedom-spm.fr
Tél. : 05 08 41 06 00
Fax : 05 08 41 25 98

